

Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

(CPE XIII)

Punta del Este, 3–7 mai 2010

Point 1 – Ouverture de la réunion

1. Le président du CPE, M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande), a ouvert la réunion le lundi 3 mai 2010 et remercié l'Uruguay pour l'avoir organisée à Punta del Este.
2. Au nom du Comité, le président a souhaité une chaleureuse bienvenue aux représentants de la principauté de Monaco, nation devenue membre du CPE après son adhésion le 31 juillet 2009 au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Cette adhésion porte le nombre des membres du Comité à 34.
3. Le président a résumé les travaux effectués pendant la période intersessions comme suite aux actions et activités convenues au CPE XII, y compris un groupe de contact intersessions sur les espèces non indigènes, un groupe de contact intersessions sur les orientations de caractère général pour les visiteurs en Antarctique, l'étude du CPE sur le tourisme et les questions liées à la protection et à la gestion des zones par le truchement du groupe subsidiaire sur les plans de gestion. En outre, les Parties au Traité sur l'Antarctique ont tenu deux réunions d'experts du Traité. Le président a noté que les résultats de ces groupes et réunions seraient examinés pendant la réunion du CPE XIII.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et confirmé la répartition des documents entre ses différents points :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
 4. Fonctionnement du CPE
 5. État d'avancement de l'Année polaire internationale
 6. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
 7. Plans de gestion et de protection des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
 - e) Gestion et protection marines territoriales

- f) Autres questions relevant de l'annexe V
- 8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Autres questions relevant de l'annexe II
- 9. Surveillance de l'environnement et rapports
 - a) Changements climatiques
 - b) Autres questions relatives à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement
- 10. Rapports d'inspection
- 11. Coopération avec d'autres organisations
- 12. Questions de caractère général
- 13. Élection du Bureau
- 14. Préparatifs de la prochaine réunion
- 15. Adoption du rapport
- 16. Clôture de la réunion

- 5. Le Comité a examiné 48 documents de travail, 69 documents d'information et 4 documents du Secrétariat (Annexe 1).

Point 3 – Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

- 6. Aucun document de travail n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.
- 7. Le Comité a noté l'utilité du plan de travail quinquennal pour hiérarchiser sa charge de travail. Il est convenu que ce plan devrait être révisé et mis à jour à la fin de chaque réunion et que, annexé au rapport final du CPE XIII, il devrait être publié sur le site Internet du CPE mais également soumis à de futures réunions du Comité sous la forme d'un document de travail.
- 8. L'Australie a noté que la RCTA avait l'intention de tenir un débat sur la planification stratégique et suggéré qu'il serait utile de mettre en relief l'approche adoptée et les leçons tirées par le CPE de l'élaboration et de la mise en oeuvre de son plan de travail. Le Comité a accepté cette suggestion.

Avis à la RCTA

- 9. **Le CPE a mis en relief l'utilité continue de son plan de travail quinquennal hiérarchisé qui constitue un moyen efficace de guider ses travaux et de gérer sa charge de travail et il a encouragé la RCTA à mettre à profit son expérience quant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ce plan lorsqu'elle envisagera d'élaborer un plan stratégique pluriannuel pour la RCTA.**
-

- 10. Plusieurs membres ont appelé l'attention sur le nombre élevé de documents soumis au CPE XIII pour examen et manifesté leur préoccupation devant le temps limité disponible pour examiner un tel nombre

de documents. Plusieurs Parties ont proposé différentes solutions pour résoudre ce problème, notamment les suivantes :

- exhorter les membres à inclure dans leurs documents de travail des recommandations précises;
- limiter le temps consacré aux documents d'information pendant les réunions, y compris le temps disponible pour traiter chacun d'eux, et envisager la possibilité d'avoir les documents d'information dans un format électronique uniquement; et
- se poser la question de savoir combien de groupes de contact intersessions peuvent dans une optique réaliste être créés chaque année.

11. Le Comité est convenu que cette question devrait être examinée plus en détail en prévision des réunions futures.

Point 4 – Fonctionnement du CPE

12. Le Secrétariat a présenté le document SP 9 intitulé *Système électronique d'échange d'informations (SEEI) Rapport sur la deuxième saison opérationnelle et exemples d'informations sommaires*, qui indiquait que 60% des Parties avaient apporté des informations au système électronique d'échange d'informations. Il a noté que toutes les modifications techniques apportées au SEEI qu'avaient proposées les Parties avaient été prises en compte dans la mesure où ces modifications étaient conformes à l'appendice 4 du rapport final de la XXIV^e RCTA et autres mesures pertinentes. A la demande du CPE XII et suite aux délibérations qui avaient eu lieu à la XXXII^e RCTA, le Secrétariat avait établi à titre d'exemple deux rapports de données pour démontrer l'utilité du SEEI : un sur la protection et la gestion des zones et l'autre sur les opérations maritimes.
13. Plusieurs membres et l'ASOC ont remercié le Secrétariat de son travail intersessions sur le SEEI ainsi que de son rapport illustratif, notant que le SEEI a la possibilité d'être un outil exceptionnellement utile à l'appui des travaux du CPE.
14. Plusieurs membres ont cependant fait remarquer que l'utilité du SEEI est tributaire de la mesure dans laquelle les Parties fournissent les données et informations requises. Le Comité est convenu qu'il est nécessaire sans tarder de veiller à ce que toutes les Parties s'acquittent de toutes les obligations d'échange d'informations du Traité et de l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
15. Comme suite à une suggestion de la France, le Secrétariat est convenu d'envoyer un rappel avant les dates limites de soumission des informations en vue de faciliter une meilleure utilisation du SEEI.
16. L'ASOC a noté que, dans la perspective d'une organisation non gouvernementale, il était difficile de déterminer la mesure dans laquelle le SEEI était utilisé par les Parties puisque il n'était pas possible d'accéder publiquement à l'information.
17. Le Secrétariat a noté que les rapports des Parties au regard de chacune des catégories d'informations avant saison, annuelles et permanentes sont mis à disposition du public sur le site Internet du Secrétariat dès qu'ils sont soumis par les Parties.
18. Sur la base des conclusions de ce document, l'Argentine a suggéré que le moment était peut-être venu de revoir les obligations d'échange d'informations, en particulier parce qu'elles avaient été convenues avant la création du Secrétariat et avant que le système électronique d'échange d'information soit mis en oeuvre.

19. En rapport avec le débat, l'Allemagne a introduit le document de travail WP 41 intitulé *Échange d'informations du Traité sur l'Antarctique via le Système électronique d'échange d'informations (SEEI) : état actuel et améliorations aux fins d'une utilisation homogène*, qui recommande aux membres de former un groupe de contact intersessions chargé d'examiner le succès du SEEI pour ce qui est de son utilisation, des normes d'échange d'informations et de la disponibilité de notification préalable en vertu du paragraphe 5 de l'article VII.
20. En l'absence d'observations sur l'examen des obligations d'échange d'informations, le président a noté que le document de travail WP 41 serait examiné plus en détail par la RCTA. Pour terminer, le président a fait siennes les observations des membres et il les a tous vivement exhortés à fournir au SEEI des informations pour assurer une participation à 100% de la part de la XXXIV^e RCTA.
21. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
 - IP 72 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Ukraine)
 - IP 78 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Italie)
 - IP 127 *Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente- Expedición 2009-2010* (Équateur)
22. Le président a rappelé à tous les membres que la soumission de ces documents d'information n'était plus nécessaire puisque la soumission d'informations au SEEI est maintenant le mécanisme préféré.
23. Le Chili a proposé une révision de la procédure d'élection des vice-présidents, notant que le vice-président le plus expérimenté qui remplissait son second mandat, devrait automatiquement devenir premier vice-président, le vice-président le plus récemment élu assumant le rôle de second vice-président. Cela signifierait qu'au cas où le premier vice-président est appelé à remplacer le président en son absence, sa place serait occupée par le vice-président le plus expérimenté.
24. Le Comité a fait siennes la suggestion du Chili et proposé un amendement à l'article 15 du règlement intérieur du CPE.

Avis à la RCTA

25. **Le Comité a examiné une proposition portant révision du règlement intérieur du CPE et transmis à la RCTA une version révisée pour examen et adoption au moyen d'une décision.**

Point 5 – Année polaire internationale

26. L'Uruguay a présenté le document de travail WP 11 intitulé *Transmission des données hydrographiques collectées pendant l'API* et noté que, compte tenu de l'augmentation du trafic maritime, on ne pouvait pas sous-estimer pour des raisons de recherche scientifique, de protection de l'environnement et de sécurité maritime la valeur des données hydrographiques collectées pendant l'API – au moyen de levés bathymétriques améliorés. Il a noté qu'il était essentiel que les données collectées par les programmes nationaux durant l'API soient mises librement à disposition dès que possible des organismes hydrographiques nationaux. L'Uruguay a soumis à cet effet au Comité pour examen un projet de résolution.

27. De nombreux membres sont convenus qu'il était essentiel de veiller à ce que toutes les données hydrographiques et bathymétriques soient mises à disposition afin d'améliorer les cartes maritimes des eaux antarctiques.
28. Le SCAR fait sienne leur opinion et signalé la contribution très utile que ces données apporteraient également à un système d'observation de l'océan Austral. Le SCAR a noté qu'elle a fait plusieurs recommandations à ses membres afin d'assurer la collecte et la soumission de données hydrographiques et bathymétriques.
29. Tout en convenant en principe de cette approche, le Royaume-Uni a noté l'importance de veiller à ce que les données soumises soient des données de grande qualité dont pourraient se servir les organismes de cartographie.
30. La France a également fait sien ce principe mais, s'agissant du projet de résolution annexé au document de travail WP 11, la France et l'Argentine ont suggéré que la transmission de données ne devait pas se limiter uniquement aux données collectées pendant l'API car elle était une obligation permanente des opérateurs nationaux et autres opérateurs de navires dans l'Antarctique.
31. L'Australie a noté les avantages pour l'environnement de la collecte de données hydrographiques et d'une cartographie adéquate comme le mentionnait la résolution 5 (2008).
32. Le président a noté que le document de travail WP 11 et le projet de résolution qui y est annexé seraient examinés plus en détail à la XXXIII^e RCTA.
33. Le SCAR a présenté le document d'information IP 50 intitulé *The Southern Ocean Observing System (SOOS)*, notant que, malgré le rôle unique en son genre et essentiel que joue l'océan Austral dans l'évolution des changements climatiques et le maintien de diverses communautés biologiques, cet océan avait fait l'objet d'une surveillance déficiente. Il a informé le Comité que le projet SOOS est un partenariat de plusieurs organisations (SCAR, SCOR, CAML, GOOS, WCRP et POGO avec la participation également du COMNAP et de l'IAATO). Il a indiqué que le projet répond aux dispositions de la résolution 3 (2007) de la RCTA, à savoir qu'il est une des recommandations clés du rapport 'Antarctic Climate Change and the Environment' (Turner et al., 2009) et qu'il est un héritage important de l'API. Enfin, le SCAR a noté que pour assurer le succès de ce projet, il faudra établir un Secrétariat du SOOS et il a demandé aux Parties qu'elles lui donnent leur soutien pour cette initiative.
34. En réponse à une question, le SCAR a précisé que, une fois peaufiné, le plan SOOS serait diffusé aux parties intéressées et qu'il sera mis à la disposition du Comité à sa prochaine réunion.
35. La Roumanie a présenté le document d'information IP 99 intitulé *Young Scientists Fully Aware of the Importance of Antarctic Environment*, dans lequel elle faisait part des cours impartis à des étudiants de plus de dix pays sur les changements climatiques et la science polaire en général.

Point 6 – Évaluation d'impact sur l'environnement

6 a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

36. Aucun projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement n'a été diffusé avant le CPE XIII.
37. La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 59 intitulé *Answers to comments on CEE for "Water Sampling the Sub-glacial Lake Vostok"* et ce, en réponse aux préoccupations manifestées durant la XXVI^e RCTA à Madrid (Espagne) en 2003 (Appendice 2 du rapport du CPE VI).
38. La Fédération de Russie a rappelé au Comité l'historique de cette activité et les travaux de forage additionnels qu'elle avait réalisés depuis que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement avait été diffusé. Elle a indiqué qu'à quelques-unes des préoccupations manifestées

par le Comité en 2003, réponse ne pouvait être donnée qu'après la reprise du forage dans le trou de forage afin d'obtenir de nouvelles données sur la composition et la structure de la glace au-dessus du lac subglaciaire. Les opérations de forage avaient repris en 2004 et, le 28 octobre 2007, le trou de forage était profond de 3 668 m. Malheureusement, un accident technique avait eu pour résultat la perte de la mèche au fond du trou. Des tentatives avaient été faites pour l'extraire durant les saisons 2007-2008 et 2008-2009 mais sans succès. En janvier 2009, il avait été décidé de contourner le segment de l'accident en déviant le trou de zone de la verticale. La déviation a commencé à une profondeur de 3 590 m, soit à 1,5 m du segment de l'accident. À la fin du mois de janvier 2010, le trou de forage 5G-2 avait atteint une profondeur de 3 650 m.

39. Les données glaciologiques obtenues de ce nouveau forage permettraient à la Fédération de Russie de répondre aux préoccupations soulevées par le Comité. La Fédération de Russie a cependant noté que les résultats du forage nécessaires pour achever une évaluation globale d'impact sur l'environnement n'avaient pas été disponibles en temps voulu pour qu'elle puisse soumettre une évaluation globale finale au CPE XIII. La Fédération de Russie prévoyait de mettre la dernière main à l'évaluation globale afin de la diffuser au CPE XIV.
40. À la lumière de son expérience et sur la base d'autres techniques de forage glaciaire utilisées au Groenland et ailleurs en Antarctique, la Fédération de Russie a informé le Comité que :
- les cristaux de glace de plus de 1,5 m, avec un espacement minime entre eux, laissent supposer une composition de la glace qui ne se soldera sans doute pas par une propagation imprévisible du fluide de forage partout dans la glace. Cette structure de la glace au-dessus du lac réduit le risque de pollution par ce fluide au lac Vostok.
 - Le forage avec un mélange kérosène-fréon sera vraisemblablement la technique de forage la plus écologiquement "propre". Utilisant une technologie similaire, les travaux entrepris sur les systèmes aquatiques subglaciaires au Groenland donnent à penser que l'eau gelée qui est montée dans le trou de forage est pollué par le fluide de forage uniquement dans la couche supérieure de 10 cm de la glace "fraîche surgelée" dans le trou de forage. Les couches inférieures de cette carotte du Groenland ne comportaient aucune trace de pollution. Qui plus est, ce mélange de fluide de forage est moins dense que l'eau et il est hydrophobe, réduisant ainsi au minimum les risques de pollution accidentelle des eaux du lac. Il semble donc soulever moins de questions écologiques et logistiques que plusieurs autres méthodes qui ont été évaluées.
 - Une autre solution de forage à l'eau chaude cette fois-ci avait également été analysée. Cette technique ne peut cependant pas être appliquée à la station Vostok car l'énergie requise pour obtenir une circulation constante d'eau chaude dans le trou de forage de glace à une température d'environ +90° C dépasse de loin l'énergie disponible à la station Vostok.
 - Les lacunes dans les connaissances constatées en 2003 au sujet de l'état de l'interface glace/eau et de la composition chimique et microbiologique de l'eau de surface du lac Vostok avaient été l'objet ces sept dernières années d'une analyse par la Fédération de Russie. Les données sur les propriétés hydrochimiques de la glace à partir des horizons inférieurs du trou de forage 5G-1 avaient été présentées à différents forums internationaux et publiées dans des revues scientifiques. Les analyses microbiologiques de la glace de la partie inférieure du trou de forage 5G-1 ont montré que la concentration de cellules vivantes y est faible et qu'elle contient de 1 à 10 cellules dans 1 ml, ce qui semble indiquer une activité biologique extrêmement basse dans la couche d'eau de surface du lac Vostok. Ces résultats avaient également été présentés à différents forums internationaux et publiés dans des revues scientifiques.

41. Le Royaume-Uni a remercié la Fédération de Russie pour avoir fait le point de la situation, notant que beaucoup de temps s'était écoulé depuis la soumission du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en 2003. Elle a exhorté la Fédération de Russie à prendre en compte dans la mise au point de cette évaluation les nouvelles connaissances et informations disponibles depuis 2003, y compris l'étude par l'Académie nationale des sciences des systèmes aquatiques subglaciaires et le code de conduite du SCAR sur la recherche subglaciaire qui serait sous peu publié. Le Royaume-Uni a également exhorté la Fédération de Russie à tenir compte des besoins en énergie de l'activité de forage, un élément normal à prendre en considération dans toutes les évaluations d'impact sur l'environnement. Il considère le forage à l'eau chaude comme une technologie propre qui assurerait la protection de l'environnement subaquatique. Le Royaume-Uni a par ailleurs instamment prié toutes les Parties à soumettre en temps voulu les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ainsi que les évaluations finales.
42. La France a remercié la Fédération de Russie pour les informations qu'elle avait fournies et fait part de sa préoccupation à propos de la limite imposée à la longueur des documents de travail. Une telle limite empêchait en effet de soumettre des informations détaillées qui auraient été plus utiles dans un cas aussi complexe que celui-là. À cet égard, la France a indiqué quelle souhaitait voir dans l'évaluation globale finale d'impact sur l'environnement de plus amples informations, en particulier sur la suggestion que le lac Vostok est isolé d'autres systèmes aquatiques subglaciaires. La France a félicité la Fédération de Russie pour avoir étudié la possibilité de forer la glace à basse pression et elle l'a encouragée à réaliser une surveillance fiable et continue de la pression au fond du trou de forage.
43. Les États-Unis d'Amérique ont remercié la Fédération de Russie pour son document et noté qu'ils accueilleraient avec satisfaction la diffusion d'informations scientifiques additionnelles sur les travaux effectués à ce jour au lac Vostok et ce, fin que ces connaissances puissent être appliquées à de futurs projets de forage.
44. L'Allemagne a félicité la Fédération de Russie pour les travaux exhaustifs effectués depuis 2003 et noté que l'échantillonnage des lacs subglaciaires en Antarctique était un objectif scientifique ambitieux.
45. La Roumanie et l'Inde ont elles aussi félicité la Fédération de Russie, notant qu'une telle activité devait prendre en compte l'équilibre à établir entre les préoccupations écologiques et les avantages scientifiques.
46. L'Inde s'est félicitée des compétences techniques mises au point par la Fédération de Russie dans le domaine du forage des carottes de glace et elle a suggéré que le projet soit encouragé compte tenu des résultats scientifiques escomptés.
47. Le SCAR a répondu à une question de l'Argentine à propos du statut de son code de conduite sur les lacs subglaciaires, indiquant que la gestion de l'environnement a toujours été pour lui une priorité élevée. Le SCAR est connu pour produire des codes de conduite qui sont établis par des membres du SCAR pour des membres du SCAR. Le SCAR a indiqué que ces codes de conduite ne sont que des lignes directrices. Le code de conduite pour les lacs subglaciaires a été examiné par des membres du SCAR et des opérateurs nationaux via le COMNAP. Le code de conduite pour les lacs subglaciaires a été soumis pour approbation aux délégués du SCAR en août 2010 et, s'il est approuvé, il sera soumis sous la forme d'un document d'information à la prochaine réunion du CPE.

48. L'ASOC a remercié la Fédération de Russie pour ces informations. Se déclarant préoccupée par l'utilisation et le déversement potentiel de fluides de drainage, elle a encouragé le recours à une approche de précaution dans la poursuite du projet de forage du lac Vostok. Elle a demandé à la Fédération de Russie de confirmer que, dans la mesure du possible sur la base des informations disponibles, l'achèvement du forage dans le lac Vostok ne se solderait pas par le rejet incontrôlé du fluide de forage dans le lac.
49. La Nouvelle-Zélande a remercié la Fédération de Russie pour cette mise à jour et noté par ailleurs que beaucoup de temps s'était écoulé depuis la diffusion du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. La Nouvelle-Zélande, soutenue par les Pays-Bas et l'Allemagne, s'est demandée si un tel délai ne méritait pas que soit rediffusé pour commentaires un projet actualisé d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.
50. Le Comité a noté que ni le Protocole ni ses propres lignes directrices opérationnelles ne contenaient une disposition relative à la période de temps qui s'écoule entre la diffusion d'un du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et sa version définitive.
51. La Fédération de Russie a assuré le CPE qu'elle respecterait les dispositions de l'annexe I du Protocole relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement et que la pénétration du lac Vostok n'aurait pas lieu aussi longtemps que l'évaluation globale finale d'impact sur l'environnement n'avait pas été soumise pour approbation aux autorités russes compétentes et diffusée au CPE.
52. L'Inde a présenté le document d'information IP 6 intitulé *Le point sur l'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) de la nouvelle station de recherche indienne aux collines Larsemann dans l'Antarctique* qui informait les participants que, en 2009 et 2010, des réunions internationales avaient eu lieu pour mettre la dernière main à la conception de la nouvelle station proposée de même que pour débattre et définir une stratégie de transport de diverses machines de construction de base ainsi que pour élaborer une trajectoire d'approche entre le site de débarquement et le site de construction aux collines Larsemann. L'Inde a annoncé que les matériels de construction de base avaient été transportés au site sur la glace fixe et qu'un abri d'urgence y avait été installé. Elle a également informé le comité que des échantillons d'eau et d'agents biologiques avaient été prélevés du site pour surveiller les impacts sur l'environnement. L'Inde a noté qu'elle avait l'intention de soumettre d'ici au mois de décembre 2010 l'évaluation globale finale d'impact sur l'environnement. La construction de la nouvelle station commencera pendant l'été austral 2010-2011.
53. La Roumanie a indiqué qu'il est important de maintenir à l'examen le plan de gestion de la ZGSA Collines Larsemann.

6 b) Autres questions relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement

54. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 1 intitulé *Rapport des coprésidents - Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*. Elle a indiqué que la réunion d'experts tenue en décembre 2009 à Wellington avait été un très grand succès, que des représentants de 19 Parties et de 6 organisations internationales y avaient pris part et que plusieurs documents très intéressants y avaient été examinés. La Nouvelle-Zélande a signalé que cette réunion avait eu lieu pour accélérer l'examen par les Parties au Traité de la gestion du tourisme maritime dans l'Antarctique, notamment pour réduire au minimum les risques d'une catastrophe écologique et humanitaire dans l'Antarctique à la suite d'un accident maritime.
55. La Nouvelle-Zélande a indiqué que les experts avaient examiné une série de questions relevant des deux grands thèmes que sont la sécurité maritime et la protection de l'environnement et qu'ils étaient convenus de soumettre à la RCTA 17 recommandations. Elle a mis en relief quatre de ces recommandations qu'elle considérait comme d'une importance particulière pour le CPE :

Questions liées aux sauvegardes environnementales

- Recommandation 11 - Les experts ont recommandé que les comités et groupes concernés de la RCTA (comme le CPE et le groupe de travail sur les questions opérationnelles) examinent plus en détail la manière dont parti pourrait être tiré de l'évaluation des aspects et impacts environnementaux du tourisme maritime dans l'Antarctique que contient le document de travail WP008 (Appendice A) en vue d'éclairer leurs délibérations sur la gestion du tourisme maritime et la navigation en général.
- Recommandation 12 - Les Parties et ceux qui participent à des activités non gouvernementales devraient être encouragés à fournir des données spatiales et temporelles à l'appui d'études et de synthèses futures pour examen par le CPE et la RCTA.

Questions liées aux actions à prendre en cas d'urgence (Article 15 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement)

- Recommandation 13 - Les Parties au Traité devraient échanger des informations sur les plans d'urgence à établir en application de l'article 15 pour réagir aux incidents susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement en Antarctique.
- Recommandation 14 - La RCTA devrait envisager l'élaboration de lignes directrices pour réagir aux déversements d'hydrocarbures de grande envergure se produisant dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

56. La Nouvelle-Zélande a noté que l'amélioration de la collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) avait été un des points saillants de la réunion d'experts. Elle a noté les travaux en cours à l'OMI pour élaborer un code de navigation polaire obligatoire et indiqué que cette organisation avait été invitée à se demander comment le code pourrait être utilisé pour donner des orientations sur les actions à prendre en cas de déversement d'hydrocarbures dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
57. La Nouvelle-Zélande a noté qu'elle soumettrait un document sur les questions liées à l'environnement, y compris les actions à prendre en cas de déversement d'hydrocarbures, à la prochaine réunion du sous-comité de la conception et de l'équipement de l'OMI (Octobre 2010), au sein duquel le code de navigation polaire était en cours d'élaboration.
58. À cet égard, la Nouvelle-Zélande avait également l'intention d'examiner plus en détail la recommandation 14 de la réunion d'experts et elle soumettrait un document additionnel sur cette question à la XXXIV^e RCTA.
59. Le Comité, l'IAATO et l'ASOC ont remercié la Nouvelle-Zélande pour avoir présenté ce document et ils l'ont félicitée pour le succès de la réunion d'experts.
60. En ce qui concerne la recommandation 12, les États-Unis d'Amérique ont fait mention de leur document d'information IP 2 intitulé *Spatial Patterns of Tour Ship Traffic in the Antarctic Peninsula Region*, exemple d'un travail en collaboration avec l'IAATO pour faire rapport sur le trafic maritime en Antarctique et l'analyser. Les États-Unis d'Amérique ont signalé l'importance que revêtent ces données pour déterminer l'efficacité de la gestion et ajouté qu'ils seraient heureux de poursuivre et de renforcer ce type de collaboration dans l'avenir afin de collecter des données temporelles et spatiales et de les évaluer.
61. L'IAATO s'est faite l'écho des États-Unis d'Amérique pour souligner l'importance de collecter des données auprès de tous les opérateurs maritimes.
62. Le Royaume-Uni a fait part de sa détermination de continuer à travailler avec les États-Unis d'Amérique, l'IAATO et d'autres organisations à la collecte de données et d'informations. Le

- Royaume-Uni a noté l'importance de la collecte de données pour obtenir une image plus complète et toutes les activités maritimes, aussi bien gouvernementales que non gouvernementales.
63. À cet égard, le COMNAP a mentionné son système de notification de la position des navires auquel participent des organisations gouvernementales et non gouvernementales et qui est essentiellement utilisé à des fins de recherche et de sauvetage.
 64. La Nouvelle-Zélande a également appelé l'attention sur la liste des bases de données dans le document de travail WP36 intitulé *Aspects écologiques et impacts sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique: Rapport de projet*, qui avait été compilée durant l'étude du CPE sur le tourisme.
 65. Le Comité est convenu qu'il serait important de continuer à compiler ces données de manière à étayer les débats de politique générale et les décisions en matière de gestion encore que la collecte, le stockage et la gestion de ces données constituaient un sérieux défi.
 66. En ce qui concerne les recommandations n^{os} 13 et 14 de la réunion d'experts (document de travail WP 1), le Chili et l'Argentine ont noté leurs accords de coopération de longue date et leurs patrouilles navales conjointes destinées à effectuer ensemble des opérations de recherche et de sauvetage, y compris en cas de situations critiques pour l'environnement.
 67. Le Royaume-Uni a également souligné l'importance de la coopération dans ce domaine et noté qu'il se livrait fréquemment à des exercices conjoints d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures comme indiqué dans le document d'information IP 35 *Report of a Joint Oil Spill Exercise: RV LAURENCE M. GOULD at Rothera Research Station*.
 68. L'Argentine a également rappelé le travail important entrepris par le COMNAP pour améliorer la coordination des actions à prendre en cas d'urgence et les opérations de recherche et de sauvetage, y compris une meilleure coordination entre les centres nationaux de coordination des opérations de sauvetage en mer dans le cadre de l'OMI. Les éventuels travaux additionnels sur ces questions devraient prendre en compte ce cadre.
 69. La Roumanie a demandé que les réunions d'experts du Traité sur l'Antarctique soient numérotées pour refléter le nombre de ces réunions qui ont eu lieu sur un sujet donné.
 70. La Nouvelle-Zélande a fait remarquer que la réunion d'experts à Wellington était la troisième ces dix dernières années qui avait examiné des aspects de la navigation en Antarctique et qui traduisait l'intérêt porté par la RCTA à la croissance marquée du tourisme maritime en Antarctique, y compris ses inquiétudes au sujet d'incidents comme le naufrage du *M/V Explorer* en 2007.
 71. La Nouvelle-Zélande a noté que les observations du Chili et de l'Argentine constituaient un excellent exemple de collaboration maritime et souligné que les conditions rigoureuses et extrêmes régnant dans l'Antarctique nécessiteraient une large coordination entre de multiples Parties au cas où devait se produire un incident maritime. Elle a pris note des dispositions de l'article 15 du Protocole et suggéré que le CPE soit chargé d'examiner les plans d'urgence.
 72. Le COMNAP a indiqué que ses membres avaient élaboré des lignes directrices pour l'établissement de plans d'urgence et que bon nombre de plans avaient été déposés au Secrétariat du COMNAP. Ces plans sont en général propres à des sites de telle sorte qu'il était nécessaire de se demander comment les opérateurs nationaux et Parties pourraient réagir au cas où se produirait une situation d'urgence environnementale de grande envergure.
 73. L'Argentine a suggéré qu'un représentant du CPE participe aux ateliers du COMNAP sur les opérations de recherche et de sauvetage.
 74. En ce qui concerne la recommandation n^o 11, l'Australie a présenté le document de travail WP 28 intitulé *Aspects écologiques du tourisme maritime en Antarctique*, notant que c'était une version révisée

d'un document soumis par l'Australie à la réunion d'experts. La pièce jointe faisait une évaluation des manières dont le tourisme maritime peut interagir avec l'environnement en Antarctique et des interactions dont tiennent compte les règlements et les lignes directrices existantes. L'Australie a noté qu'une deuxième étape cruciale consisterait à évaluer l'importance des interactions recensées au moyen d'une analyse des risques. En application de la recommandation n° 11, l'Australie accueillait avec satisfaction un débat sur ce type d'approche et sur la manière dont l'évaluation pourrait servir à inspirer les travaux du CPE afin de mieux comprendre et traiter les aspects écologiques du tourisme maritime et de la navigation en général.

75. Le Comité, l'IAATO et l'ASOC ont remercié l'Australie pour ce travail détaillé.
76. Les États-Unis d'Amérique ont noté que ce tableau pourrait être transmis au CPE pour son étude en cours sur le tourisme.
77. La Nouvelle-Zélande, avec le soutien du Royaume-Uni, est convenu de la proposition des États-Unis d'Amérique et elle a suggéré qu'une évaluation des risques soit faite sur la base de ce tableau et qu'un tel tableau pourrait également revêtir la forme d'un appendice aux lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement.
78. L'ASOC a noté l'utilité du document de travail WP 28 pour faire avancer les travaux de l'étude du CPE sur le tourisme et ailleurs. Elle a noté que toutes les activités peuvent certes contribuer aux impacts cumulatifs mais qu'il est important d'isoler l'impact du tourisme afin d'évaluer et de gérer cette activité.
79. Le Comité est convenu de prendre en compte le tableau des aspects écologiques annexé au document de travail WP 28 dans le cadre de l'étude en cours sur le tourisme, suggérant qu'une évaluation des risques soit faite des divers aspects recensés dans le tableau. Le Comité est également convenu d'examiner plus en détail la manière dont ce tableau pourrait être annexé aux lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement.

Avis à la RCTA

80. **À la demande de la RCTA, le Comité a examiné le rapport de la réunion d'experts sur le tourisme maritime, accordant une attention particulière aux recommandations n°s 11, 12, 13 et 14 qui figurent dans ce rapport.**
 81. **Le Comité a approuvé l'évaluation des aspects écologiques du tourisme maritime dont mention est faite dans la recommandation n° 11 de la réunion d'experts (pièce jointe A au document de travail WP28 (Australie)) et il est convenu de l'inclure dans l'étude du CPE sur le tourisme tout en suggérant qu'elle soit élargie pour identifier le niveau des risques associés aux divers aspects écologiques.**
 82. **En ce qui concerne la recommandation n° 12, le Comité a pris note des séries de données qui étaient préparées au moyen de son étude du tourisme et il fournira à cet égard de plus amples renseignements à la RCTA lorsqu'il présentera l'étude à la XXXIV^e RCTA.**
 83. **En ce qui concerne les recommandations n°s 13 et 14, le Comité a noté l'importance de la coopération entre les Parties et les programmes nationaux lorsqu'il s'agit d'établir des plans d'urgence en vue de réagir à des incidents écologiques marins de grande envergure et ce, en application de l'article 15 du Protocole.**
-
84. La Nouvelle Zélande a présenté le document WP 36 intitulé *Aspects écologiques et impacts sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique: Rapport de projet*. La Nouvelle-Zélande a rappelé que le CPE XII avait accepté une proposition faite par l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande d'entreprendre une évaluation complète des aspects

- environnementaux et de l'impact du tourisme en Antarctique. L'étude a été lancée en mai 2009 et 12 Membres, l'IAATO et l'ASOC ont manifesté leur volonté de soutenir ce travail par leur participation au Groupe de gestion de projet via le Forum de discussion du CPE. En décembre 2009, un groupe de travail restreint avait été organisé à Christchurch (Nouvelle Zélande), pour étudier l'avancée de cette étude et définir le travail restant à accomplir.
85. La Nouvelle-Zélande a indiqué que l'étude avait bien progressé mais que le temps manquait pour en permettre l'achèvement avant le CPE XIII. La Nouvelle-Zélande a précisé qu'une version provisoire de la première partie de l'étude, consacrée à une analyse de la situation actuelle et aux tendances du tourisme en Antarctique, était disponible sur le forum de discussion du CPE. La deuxième partie, centrée sur une évaluation et une discussion des conséquences potentielles sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique, nécessite encore du travail et des informations complémentaires, notamment de la part d'experts impliqués dans les projets de recherche sur le sujet.
 86. La Nouvelle-Zélande a remercié les membres du groupe de gestion de projet pour leur soutien et leur expertise, ainsi que l'IAATO pour son soutien et la fourniture de données. La Nouvelle-Zélande a sollicité l'avis du CPE sur les éléments actuels de l'étude et les questions à traiter dans sa deuxième partie. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle serait ravie de continuer à mener ce projet avec le soutien du groupe de gestion de projet et a prévu de remettre un rapport complet au CPE XIV.
 87. Plusieurs Membres, l'IAATO et l'ASOC ont remercié la Nouvelle-Zélande, le groupe de gestion de projet et les autres participants pour cette présentation des avancées de l'étude.
 88. La France a souligné la complexité des problèmes et de la collecte d'informations sur le sujet, précisant que si les membres de l'IAATO fournissent les informations demandées, on manque de données en provenance des non membres de l'IAATO.
 89. La Roumanie, reprenant les remarques de la France, a noté l'importance d'un suivi des séries de données présentées dans le document afin de les compléter au fil du temps pour permettre une évaluation actualisée de l'impact du tourisme.
 90. L'ASOC a souligné la nécessité de se procurer des informations sur les activités touristiques des organismes non membres de l'IAATO. En réponse à une question de l'ASOC, la Nouvelle Zélande a précisé ne pas disposer d'informations suffisantes pour évaluer la proportion de tours-opérateurs en Antarctique non membres de l'IAATO.
 91. L'Australie a noté le travail considérable effectué à ce jour, y compris le début d'une série de délibérations utiles sur une meilleure compréhension des interactions entre le tourisme et l'environnement en Antarctique. Elle a indiqué que la poursuite et l'achèvement de ce travail contribueraient pour beaucoup à fournir une base solide et objective pour les futures délibérations concernant la gestion environnementale du tourisme en Antarctique.
 92. Les États-Unis ont souligné l'importance d'inclure d'autres données et informations afin de placer l'impact du tourisme dans le contexte plus ample du changement de l'environnement en Antarctique. Ces informations pourraient provenir de programmes de recherches nationaux, de séries de données à long terme, y compris le programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR et l'inventaire des Océanites mentionné dans le document d'information IP 26 intitulé *Antarctic Site Inventory: 1994-2010*.
 93. L'Allemagne a suggéré que le SEEI soit considéré comme un outil de gestion de données pour faciliter et élargir la base de données du CPE sur les activités du tourisme.
 94. Le Comité a pris note de la nature permanente de ce travail et a souhaité le soutien d'autres Membres pour la collecte de données et d'informations destinées à cette étude, notamment concernant les activités de tourisme des non membres de l'IAATO, ainsi qu'un suivi plus large de l'environnement ou des

- travaux de recherches sur l'impact du tourisme ou des hommes en Antarctique. Le Comité a accepté avec reconnaissance l'offre de la Nouvelle-Zélande de conserver son rôle de chef de file de l'étude.
95. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 52 intitulé *Collecte de données et établissement de rapports sur les activités de navigation des voiliers dans l'Antarctique* (États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni) soulignant que, dans le cadre de l'étude du CPE en cours sur le tourisme, il est extrêmement difficile de rassembler des données concernant les activités de navigation des voiliers en Antarctique. Les lacunes étaient nettement plus importantes pour les voiliers relevant de non-membres de l'IAATO. Ces voiliers ne représentent probablement qu'une petite proportion des opérateurs en Antarctique, mais ils peuvent avoir un impact certain, comme dans le cas des événements de Wordie House. Les États-Unis d'Amérique ont signalé que la liste de navires jointe au document est loin d'être exhaustive.
 96. Les États-Unis d'Amérique ont recommandé, outre la nécessité de compléter, dans la mesure du possible, le tableau fourni dans le document de travail WP 52, que les Parties apportent à l'étude du CPE des informations complémentaires sur les voiliers, incluant notamment les éléments suivants :
 97. Les informations concernées peuvent être envoyées à M. Neil Gilbert n.gilbert@antarctic.govt.nz, coordonnateur de l'étude du CPE sur le tourisme.
 98. La Roumanie a remercié le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique pour cette présentation et souligné la nécessité de satisfaire ces demandes d'informations afin d'obtenir une étude aussi complète que possible.
 99. La France s'est jointe aux remerciements et elle a affirmé son soutien pour le travail complémentaire de la Nouvelle-Zélande sur l'étude du tourisme. La France a également indiqué que si plusieurs navires présents sur la liste du document de travail WP 52 battent pavillon français, les autorités françaises n'ont reçu aucune demande de visite de l'Antarctique.
 100. Le Royaume-Uni a pris note de ce que cette liste n'était pas exhaustive et encourage tous les efforts pour la compléter. Le Royaume-Uni a également attiré l'attention sur ses constants efforts pour sensibiliser la communauté des navigateurs du Royaume-Uni à la réglementation en vigueur en Antarctique, notamment par des stages de formation, et serait ravie de faire bénéficier les Parties intéressées de son expérience.
 101. La Fédération de Russie a exprimé sa gratitude aux auteurs de ce document et a pris note des importantes lacunes dans les données. La Russie a en outre relevé des manques dans les réglementations nationales en vigueur et l'utilisation régulière de pavillons de complaisance parmi les navires opérant en Antarctique. Pour une meilleure cohérence entre les Parties, les instances gouvernementales doivent disposer de réglementations nationales rigoureuses pour le contrôle et le suivi de leurs opérateurs.
 102. Le Chili a souscrit à l'avis selon lequel la gestion de ce type de navire en Antarctique pose un problème particulier et a signalé qu'il a remis un document à la RCTA sur la question des bateaux navigant sous pavillon de complaisance.
 103. L'ASOC a remercié le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique et noté qu'il semble certes y avoir des données limitées sur les voiliers mais qu'il y a par contre dans la littérature concernée des données sur tous les voiliers connus qui se sont rendus dans l'Antarctique jusqu'au début des années 90 et elle a de surcroît indiqué qu'il n'y a que peu de points d'où les voiliers partiraient vers l'Antarctique et que ces voiliers seraient normalement tenus de déclarer leur départ et le port d'escale suivant. Avec l'aide de Parties aux points de sortie, il serait possible de combler cette lacune en matière d'information sur les activités actuelles des voiliers en Antarctique.
 104. L'Argentine a marqué son accord avec les autres délégations quant au manque de données et à la nécessité d'une meilleure information, mais a signalé que ses efforts de surveillance en Argentine ont révélé que nombre de navires ne révèlent pas leur intention d'entrer dans les eaux de l'Antarctique. Cela

- peut être intentionnel ou bien relever d'un manque de connaissance des obligations, autorisations et demande d'information.
105. L'IAATO est convenue avec la Russie quant à la nécessité de procédures rigoureuses des autorités compétentes pour réglementer la navigation et les autres activités non gouvernementales en Antarctique, et a signalé que la majorité des opérateurs non-IAATO sont tout à fait responsables et bien préparés. L'IAATO a attiré l'attention sur son document d'information IP 75 intitulé *Non- IAATO tourism and visitation in Antarctica*, et a souligné ses efforts sur le terrain pour informer les opérateurs non-IAATO des procédures à respecter dans les eaux de l'Antarctique. L'IAATO a confirmé les propos de l'Argentine concernant les nombreux navires circulant sans être signalés ni enregistrés mais elle espère qu'avec les efforts de sensibilisation tels qu'ils sont décrits dans le document d'information IP 75, les navires ne relevant pas de l'IAATO pourront être contactés et correctement formés. L'IAATO a précisé qu'elle va continuer à signaler toutes les violations commises par des navires non-IAATO aux autorités nationales compétentes.
 106. La France a recommandé que ces violations soient notifiées au CPE et à la RCTA et elle a rappelé que c'est aux Parties qu'il appartient d'appliquer les règlements en vigueur.
 107. L'Australie, la France et le Royaume-Uni ont apprécié le travail de l'IAATO et son soutien dans la fourniture de données et de rapports sur les infractions liées au tourisme, qui sont très précieuses.
 108. L'Argentine a indiqué qu'elle a mis en place un programme d'observation du tourisme qui prévoit la présence d'observateurs formés sur les sites clés du tourisme en Antarctique. Ce programme permettra de recueillir des données sur les infractions et sur le tourisme en général.
 109. L'ASOC a remercié l'IAATO et suggéré que, s'agissant de la collecte de données sur le comportement du tourisme, c'était les Parties plutôt que l'IAATO qui étaient avant tout chargées de surveiller le comportement du tourisme et elle a suggéré que soit établi un format simple de notification type des incidents touristiques de telle sorte que les témoins de tels incidents puissent en notifier les autorités nationales.
 110. L'ASOC a présenté le document d'information IP 79 intitulé *Tourism and Land-based Facilities in Antarctica: Analysis of a Questionnaire Distributed to Antarctic Treaty Parties at XXXII ATCM* qui résume les résultats d'un questionnaire sur l'utilisation à des fins touristiques des installations terrestres exploitées par les Parties au Traité sur l'Antarctique, questionnaire qui avait été distribué à la XXXII^e RCTA et auquel près de 25% des Parties avaient répondu. Les répondants étaient représentatifs de toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique qui gèrent des installations dans toutes les parties de la région antarctique. Aucun des répondants ne donne un soutien au tourisme à l'exception d'une hospitalité de base gratuite. La plupart ont fait part de leur opposition à la notion selon laquelle les Parties participeraient à des activités de tourisme.
 111. L'ASOC a noté qu'aucune Partie n'avait indiqué être au courant de l'utilisation à des fins touristiques dans leur secteur d'activités d'installations terrestres d'autres Parties. Deux des huit répondants ont indiqué qu'un ou plusieurs programmes antarctiques nationaux (autres que ceux des répondants) transportent et/ou hébergent peut-être des touristes, ce qui est conforme à quelques-unes des observations faites dans les rapports d'inspection officiels présentés au titre du point 10 de l'ordre du jour. Ces activités pourraient avoir un impact sur l'environnement qui n'est pas nécessairement pris en compte dans par exemple les EIE ou dans l'étude du CPE sur le tourisme. L'ASOC a prié les Parties qui ne l'ont pas encore fait de répondre au questionnaire figurant en annexe au document d'information IP 79.
 112. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 12 intitulé *Lignes directrices pour réduire au minimum l'impact de la pollution lumineuse sur les stations et les navires dans l'Antarctique* signalant que la pollution lumineuse est reconnue poser un problème environnemental, mais que le Traité ne prévoit aucune procédure pour le contrôle de la pollution lumineuse due aux bases et aux navires. En

- outre, non seulement les stations en Antarctique doivent avoir un éclairage extérieur pour des raisons de sécurité, mais il n'existe aucun consensus sur les procédures à adopter pour limiter la pollution lumineuse.
113. Le Royaume-Uni a concrétisé et mis en place les recommandations destinées à limiter l'impact de la pollution lumineuse sur ses propres activités et ces recommandations ont été reconnues comme un exemple de bonne pratique par la *British Astronomical Association*. Le Royaume-Uni a aussi attiré l'attention sur son registre électronique des impacts d'oiseaux et indiqué qu'il serait disposé à partager ce logiciel avec les Parties intéressées. Le Royaume-Uni a suggéré que le Comité envisage de définir un ensemble de recommandations applicables à tout l'Antarctique, peut-être en réunissant les recommandations des diverses Parties.
 114. L'IAATO a présenté le document d'information IP 24 intitulé *IAATO Guidelines to Minimize Seabirds Landing on Ships*. L'IAATO a précisé que ces recommandations ont été élaborées en collaboration avec Birdlife International et que les impacts d'oiseaux sur les navires de croisière ont été réduits par le respect de ces recommandations. L'IAATO a demandé au Comité de lui faire part de ses commentaires éventuels sur ces recommandations.
 115. L'Afrique du Sud, la France, l'Équateur, l'Australie et l'Allemagne ont apporté leur soutien à la proposition du Royaume-Uni et indiqué qu'ils étaient prêts à participer aux débats ultérieurs en vue de l'élaboration d'une seule série de lignes directrices pour adoption à la RCTA.
 116. L'Argentine a indiqué qu'elle n'avait à signaler aucun impact d'oiseaux sur ses stations ou bateaux, mais qu'elle a néanmoins essayé de réduire autant que possible l'éclairage extérieur. L'Argentine a suggéré qu'il faudrait sans doute poursuivre les études scientifiques pour évaluer l'importance du problème et que les Parties peuvent simplement choisir d'appliquer, si elles le souhaitent, les recommandations mentionnées.
 117. S'il soutient le principe de chercher à réduire les impacts d'oiseaux, le COMNAP a souligné qu'il était important de ne pas compromettre la sécurité des stations et des navires et a signalé que la pollution lumineuse était souvent réduite par le fait de la nécessité d'économiser l'énergie.
 118. L'Inde s'est posé la question de savoir quelles pourraient être les données disponibles pour évaluer l'ampleur du problème.
 119. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il disposait de deux années de données enregistrées dans son registre électronique.
 120. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour cette initiative et a encouragé les Parties à suivre les recommandations, le cas échéant, et à étudier la possibilité d'enregistrer les impacts d'oiseaux afin de poursuivre l'étude de cette question.
 121. L'IAATO a présenté le document d'information IP 25 intitulé *IAATO Online Field Staff Assessment & Logbook* sur les initiatives entreprises pour améliorer la formation du personnel de terrain. L'IAATO a noté qu'elle avait préparé ces deux dernières années, le *Field Operations Manual* (FOM – Manuel des opérations sur le terrain) et l'*Expedition Staff Logbook* (Registre des membres de l'expédition) de l'IAATO et qu'elle avait aussi mis en place un programme d'évaluation en ligne du personnel, afin d'améliorer la formation et de vérifier la connaissance par le personnel de terrain du contenu de ce manuel. L'IAATO a précisé que le programme d'évaluation en ligne sera lancé pour la saison 2010/11 et tous les responsables d'expéditions par bateau devront alors s'y soumettre.
 122. L'Argentine a insisté sur l'importance de ces dispositifs qui devraient être disponibles en espagnol et pas seulement en anglais, proposant son aide pour la traduction. L'IATTO a accepté cette proposition.
 123. La République de Corée a présenté le document d'information IP 54 intitulé *The Republic of Korea's contribution to Antarctic science by installing a new permanent station in Terra Nova Bay, Ross Sea*

- rappelant au Comité qu'en 2006, le gouvernement coréen avait annoncé un projet de construction d'une nouvelle base de recherche en Antarctique afin d'améliorer les capacités scientifiques et la collaboration de la République de Corée en Antarctique. La République de Corée a informé le Comité que, après la visite de dix sites éventuels, celui de la baie Terra Nova, en terre Northern Victoria, a été choisi pour construire la nouvelle station et entreprendre une série de recherches sur l'atmosphère, le milieu marin et le changement climatique dans le secteur de l'océan pacifique en Antarctique.
124. La République de Corée a indiqué que sa nouvelle station respectera les nouvelles normes d'efficacité énergétique et offrira 3 000 m² aux chercheurs et au personnel de support. Avec l'installation de cette nouvelle station de recherche, la République de Corée se réjouit de pouvoir participer efficacement à la collaboration scientifique internationale pour une gestion et une conservation efficaces de l'environnement en Antarctique. Un projet d'Évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) pour la nouvelle station sera rédigé et distribué avant le CPE XIV.
 125. En réponse à une question des Pays-Bas sur la nécessité d'une nouvelle station alors qu'il serait possible d'utiliser des stations existantes, la République de Corée a expliqué qu'une station utilisable toute l'année permettra un meilleur suivi des changements climatiques dans cette zone où les données ne sont pas actuellement relevées toute l'année.
 126. L'Italie a félicité la République de Corée pour son exposé intéressant sur sa nouvelle base dans la baie Terra Nova et elle se réjouissait de pouvoir accueillir des collègues coréens en vue de collaborer avec eux sur le plan scientifique et logistique à la base italienne Mario Zucchelli. Elle est prête à travailler avec des scientifiques coréens sur des questions environnementales et écologiques ainsi que sur la proposition italienne consacrée aux zones marines protégées en cours dans la zone de la mer de Ross.
 127. Plusieurs Parties ont félicité la République de Corée de sa proposition de nouvelle station de recherche en Antarctique et ont reconnu son intérêt scientifique pour l'écologie, la géophysique et la géologie, la science marine et la recherche sur les changements climatiques.
 128. Le Japon s'est félicité de l'initiative prise par la République de Corée d'installer une nouvelle station d'hivernage dans la zone de la baie Terra Nova. Ouverte toute l'année, cette station sera indispensable pour surveiller les changements climatiques, en particulier dans l'atmosphère et l'océan, du côté pacifique de l'Antarctique.
 129. L'Allemagne, soutenue par les États-Unis d'Amérique, a remarqué que le nouveau bâtiment coréen de recherche et d'approvisionnement *Araon* naviguera sans doute fréquemment dans la région de la mer de Bellingshausen s'il transite entre les deux bases coréennes. Elle a souligné l'occasion unique offerte à la République de Corée pour mener une étude scientifique marine durant ces voyages entre les mers de Bellingshausen et d'Amundsen avec son brise-glace.
 130. L'Australie a accueilli avec satisfaction l'avis de la République de Corée concernant ses plans pour la nouvelle station et son intention de soumettre déjà au CPE XIV une évaluation appropriée d'impact sur l'environnement. Elle a indiqué qu'elle avait formulé une stratégie scientifique sur dix ans et qu'elle espérait pouvoir débattre avec la République de Corée et d'autres parties la coopération scientifique, en particulier au regard de la science du climat et de l'océanographie.
 131. La Roumanie a également félicité la République de Corée et a reconnu l'importance de la contribution scientifique permise par la nouvelle station, mais la Roumanie s'interroge sur l'adéquation des dimensions de la station, supérieures aux besoins.
 132. Le Comité s'est réjoui à l'idée de recevoir le projet d'EGIE durant la période intersessions, sachant que cela déclencherait ses procédures d'examen intersessions des projets d'EGIE.
 133. En présentant le document d'information IP 63 intitulé *Preliminary Plan for Installation and Operation of the PANSY Atmospheric Radar System at Syowa Station*, le Japon a informé le Comité que, pour améliorer la compréhension du système atmosphérique jusqu'à 500 km et pour contribuer à

l'amélioration du modèle atmosphérique global pour une meilleure prévision du climat à venir, il mettra en place un système de radar à la station Syowa pour au moins 12 ans. Le Japon a précisé qu'au terme des observations, cette antenne et les installations associées seront démontées et l'environnement retrouvera son état d'origine. Le Japon a annoncé que le document d'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement pour l'activité envisagée sera soumis aux autorités japonaises pour évaluation cette année.

134. L'Allemagne a présenté le document d'information IP 13 intitulé *Continued operation of Kohnen Base as a summer base in Dronning Maud Land including maintenance of a lab in the deep ice by the AWI*, centré sur le permis, qui a maintenant été délivré. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 2 de l'annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement, l'UBA a conclu que le liquide de forage et le densifiant sont des déchets qui doivent être enlevés de l'Antarctique dès que les activités sont terminées. L'Allemagne a indiqué qu'il y a ici deux problèmes : d'une part il n'y a pas d'autre solution pour ce qui est du liquide de forage utilisé et, d'autre part, il n'existe aucune technologie avérée pour retirer le liquide de forage du trou. En conséquence, le nouveau permis stipule que l'AWI doit chercher à déterminer les technologies qui permettraient d'enlever ce liquide. Une fois identifiée la technologie appropriée, l'AWI est tenue de le faire. Étant donné que l'utilisation continue dans l'Antarctique du liquide de forage Exxol® D40 (kérosène pur) et du densifiant (HCFC 141b) demeurent sujets à controverse, le document avait pour but de stimuler un débat sur les moyens possibles d'élaborer d'autres solutions que celle de ce liquide de forage mais encore de mettre au point et à l'essai des technologies permettant d'enlever complètement les liquides de forage de l'Antarctique.
135. Concernant la question du retrait du liquide des trous de forages dans la glace, le Royaume-Uni a rappelé qu'il existe déjà certaines possibilités techniques, comme l'indique son document d'information IP 54 du CPE XI.
136. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 1 *Initial Environmental Evaluation for Development of Approach Path at Proposed New Indian Research Station at Larsemann Hills, East Antarctica* (Inde)
 - IP 13 *Continued operation of Kohnen Base as a summer base in Dronning Maud Land including maintenance of a lab in the deep ice by the Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research (AWI)* (Allemagne)
 - IP 104 *An Environmental Management System for the Brazilian Antarctic Station "Comandante Ferraz"* (Brésil)
 - IP 122 *Informe preliminar del Estudio de Impacto Ambiental ex – post de la Estación Científica Pedro Vicente Maldonado* (Équateur)
 - SP 11 *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement faites entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars*

Point 7 - Protection et gestion des zones

7 a) Projets de gestion

i) Projets de plans de gestion ayant été examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion

137. En sa qualité de coordonnatrice du groupe subsidiaire sur les plans de gestion, l'Australie a présenté le document de travail WP58 intitulé *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion - Rapport sur les objectifs #1 à #3 : examen de projets de plans de gestion*. Elle a indiqué que, durant la période intersessions 2009-2010, le groupe subsidiaire avait compté dix-neuf participants qui ont communiqué

via le forum de discussion et la messagerie électronique du CPE. L'Australie a remercié tous les participants de leur dur labeur.

138. L'Australie a indiqué qu'aucun projet de plan de gestion présenté au CPE XII n'a été soumis pour examen durant la période intersessions 2009/2010, mais le groupe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de plan de gestion pour la ZSPA n° 106 : cap Hallett, terre Northern Victoria, mer de Ross, soumis par le CPE XI pour examen intersessions. En réponse aux commentaires initiaux du groupe subsidiaire en mars 2008, les États-Unis d'Amérique avaient entrepris d'autres études sur le terrain durant la saison 2009/2010, et fait suivre une version révisée du plan de gestion au groupe subsidiaire.
139. Le groupe subsidiaire a pris acte de l'ampleur du travail accompli par les États-Unis pour la révision du plan de gestion décrit dans le document d'information IP 59 intitulé *Review of management plans under the Protocol: an example at Cape Hallett*. Lors de l'examen du plan révisé, le groupe subsidiaire avait demandé des précisions supplémentaires aux auteurs sur quelques points concernant notamment : la possibilité de modifier légèrement les limites de la zone pour permettre un accès fiable dans le respect de l'environnement aux visiteurs des zones adjacentes à la ZSPA ; les questions éventuelles de biosécurité soulevées par la présence dans la zone du corps gelé d'un chien ; les avantages possibles de l'ajout d'un élément marin à la ZSPA pour protéger les zones de nidification des colonies de manchots ; et les critères d'autorisation pour introduire (mais ne pas laisser sur place) des produits aviaires dans la zone. Les États-Unis d'Amérique avaient fourni une réponse écrite aux commentaires du groupe subsidiaire, accompagnée d'une nouvelle révision du projet de plan de gestion.
140. L'Australie a précisé que le groupe subsidiaire avait conclu que les questions soulevées durant les examens du projet de plan de gestion avait fait l'objet d'une réponse adéquate par les auteurs. C'est pourquoi, le groupe subsidiaire a suggéré que le CPE approuve le plan de gestion révisé de la ZSPA n° 106.
141. Le Comité a entériné la recommandation du groupe subsidiaire et accepté de soumettre le plan de gestion révisé de la ZSPA n° 106 (cap Hallett) à la RCTA pour adoption.
142. Le Comité a aussi félicité les États-Unis pour le soin apporté à la révision du plan de gestion, comme le souligne le document d'information IP59.
143. La Nouvelle-Zélande a remercié le groupe subsidiaire pour son important travail intersessions et signalé que la rapidité du traitement des plans de gestion en Comité démontre l'efficacité et le rôle central du groupe subsidiaire.

ii) Projets de plans de gestion révisés n'ayant pas été examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion

144. Le Comité a examiné les plans de gestion révisés pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) qui relèvent de cette catégorie:
- WP 18 *Révision des cartes et du texte du plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 : île Southwest Anvers et bassin Palmer* (États-Unis d'Amérique)
 - WP 19 rev 1 *Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 119, vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek, montagnes Pensacola* (États-Unis d'Amérique)
 - WP 27 *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement révisée de l'Antarctique n° 139, pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer* (États-Unis d'Amérique)
 - WP 31 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105, île Beaufort, mer de Ross* (Nouvelle-Zélande)
 - WP 32 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155: cap Evans, île de Ross* (Nouvelle-Zélande)

- WP 33 Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 157 : baie Backdoor, cap Royds, île de Ross (Nouvelle-Zélande)
- WP 34 Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 158 : pointe Hut, île de Ross (Nouvelle-Zélande)
- WP 35 Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 159 : cap Adare, côte Borchgrevink (Nouvelle-Zélande)
- WP 38 Réexamen des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 101, 102, 103 et 164 (Australie)
- WP 43 Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126, péninsule Byers, île Livingstone, îles Shetland du Sud (Royaume-Uni, Chili et Espagne)
- WP 55 Réexamen du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 163, glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud (Inde)

145. Dans leur présentation des plans de gestion révisés pour les ZGSA n° 7, ZSPA n° 139 et ZSPA n° 119, les États-Unis d'Amérique ont fait remarquer :
- que l'augmentation substantielle du nombre de couples de manchots Gentoo à la pointe Biscoe a nécessité l'ajout d'une zone d'accès par hélicoptère de la ZSPA n° 139 (pointe Biscoe), et donc des modifications de carte du plan de gestion pour la ZGSA n° 7 (île Southwest Anvers et bassin Palmer) ;
 - que le plan de gestion pour la ZSPA n° 119 (vallée Davis et étang Forlidas) a été mis à jour avec des éléments fournis par la Fédération de Russie et le Royaume-Uni. Modification notable : l'ajout d'une disposition permettant les visites de la Zone pour des motifs éducatifs impérieux; et
 - que d'autres modifications mineures apportées au texte et aux cartes de ces plans étaient décrites dans les documents de travail correspondants.
146. En réponse à une question de l'ASOC, les États-Unis d'Amérique ont précisé que les visites éducatives permettront de documenter les caractéristiques remarquables de la zone pour l'information d'un large public au sujet de la zone et de son importance dans le contexte mondial. S'il n'existe pas de projet actuel pour une expédition de ce type, les États-Unis d'Amérique considèrent que la possibilité de visites limitées et strictement contrôlées dans ce cadre ne devrait pas être refusée à l'avenir.
147. Lors de la présentation des plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 105 (île Beaufort), ZSPA n° 155 (cap Evans), ZSPA n° 157 (baie Backdoor), ZSPA n° 158 (pointe Hut), et ZSPA n° 159 (cap Adare) la Nouvelle-Zélande a indiqué que :
- la portion de glace fixe en limite de la ZSPA n° 105 a été revue et agrandie en fonction des déplacements de la zone de nidification des manchots Empereur ; et
 - des modifications mineures ont été apportées aux fins de cohérence entre les plans de gestion des quatre ZSPA de la région de la mer de Ross afin de protéger les cabanes de l'époque héroïque.
148. Le Royaume-Uni a approuvé les révisions proposées des plans de gestion des ZSPA n°s 155, 157, 158 et 159 et a indiqué être très intéressé par ces zones, plusieurs des cabanes historiques étant en effet associées à des expéditions britanniques.
149. L'Australie a présenté les plans de gestion révisés pour les ZSPA n° 101 (Taylor Rookery), n° 102 (îles Rookery), n° 103 (îles Ardery et Odbert), et n° 164 (monolithes Scullin et Murray), notant que :

- seuls des changements mineurs étaient nécessaires pour chacun des plans de gestion ; et
 - les dispositions du plan de gestion de la ZSPA n° 102 avaient été modifiées pour encourager la tenue d'un recensement de la colonie de pétrels géants de l'île Giganteus (située dans une zone restreinte) au moins une fois tous les cinq ans, en accord avec les recommandations issues de la Résolution 5(2009) sur la Protection du pétrel géant de l'Antarctique.
150. L'Inde a présenté les plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 163 (glacier Dakshin Gangotri), signalant que peu de visites d'observation avaient été faites dans la Zone depuis sa désignation en 2005, et qu'aucun changement majeur n'avait été apporté au plan de gestion.
151. Au nom des co-auteurs du document de travail WP 43, le Royaume-Uni a signalé qu'à la suite d'une visite sur place en janvier 2010, le plan de gestion de la ZSPA n° 126 (péninsule Byers) avait été révisé et mis à jour. Parmi les modifications notables :
- l'ajout de l'Espagne comme co-parrain ;
 - la création d'un Comité international de coordination chargé de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion ;
 - une requête pour que l'autorisation de présence dans la zone soit réduite à un maximum de douze personnes à la fois à tout moment en raison de la vulnérabilité de son environnement ;
 - la redéfinition des limites de la zone afin que les glaciers fixes nouvellement découvertes suite au retrait de Rotch Dome soient automatiquement incluses dans la ZSPA ;
 - la désignation du promontoire Ray et des zones récemment découvertes autour du front du glacier de Rotch Dome comme zones restreintes.
152. Le Comité a approuvé la proposition que ce projet de plan de gestion révisé soit transmis au groupe subsidiaire pour examen intersessions.
153. Le Comité est convenu de soumettre pour adoption à la RCTA chacun de ces plans de gestion.

iii) Nouveaux projets de plans de gestion pour zones protégées/gérées

154. Le Comité n'a été saisi d'aucun projet de plan de gestion pour de nouvelles ZSPA ou ZGSA.

Avis du CPE à la RCTA

155. **Le Comité a été saisi de 15 plans de gestion, nouveaux ou révisés, pour des zones protégées ou gérées. L'un d'entre eux a été examiné par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion (groupe subsidiaire) et 14 plans de gestion révisés ont été transmis directement au CPE XIII.**
156. **Après avoir examiné les avis du groupe subsidiaire et évalué les plans n'ayant pas fait l'objet d'un examen pendant la période intersessions, le Comité a décidé de transmettre chacun de ces plans à la RCTA, lui recommandant leur adoption :**

N°	Nom
ZGSA n° 7	Île Southwest Anvers et bassin Palmer
ZSPA n° 101	Taylor Rookery, Terre Mac.Robertson
ZSPA n° 102	Îles Rookery, baie Holme, Terre Mac.Robertson
ZSPA n° 103	Îles Ardery et Odbert, côte Budd
ZSPA n° 105	Île Beaufort, archipel McMurdo, mer de Ross

ZSPA n° 106	Cap Hallett, Terre Northern Victoria, mer de Ross
ZSPA n° 119	Vallée Davis et étang Forlidas, mont Dufek, monts Pensacola
ZSPA n° 139	Pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer
ZSPA n° 155	Cap Evans, île Ross
ZSPA n° 157	Baie Backdoor, cap Royds, île de Ross
ZSPA n° 158	Pointe Hut, île de Ross
ZSPA n° 159	Cap Adare, côte Borchgrevink
ZSPA n° 163	Glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud
ZSPA n° 164	Monolithes Scullin et Murray, Terre Mac.Robertson, Antarctique de l'Est

157. **Des changements substantiels ayant été proposés au plan de gestion de la ZSPA n° 126 péninsule Byers, le Comité a décidé de transmettre le plan de gestion au groupe subsidiaire pour examen pendant la période intersessions.**

iv) Questions diverses concernant les plans de gestion pour les zones gérées ou protégées

158. L'Australie a présenté, au nom du groupe subsidiaire, le document de travail WP 30 intitulé *Subsidiary Group on Management Plans – Report on Term of Reference #4: Improving Management Plans and the Process for their Intersessional Review*. L'Australie a indiqué que durant la période intersessions 2009/2010 le groupe subsidiaire s'était attelé aux tâches prévues par le plan de travail adopté par le CPE XII.
159. Le Comité a examiné le projet de libellé standard et de canevas type pour les plans de gestion des ZSPA, élaboré par le groupe subsidiaire et joint en Annexe A au document de travail WP 30. L'objectif était de promouvoir une certaine cohérence entre les plans de gestion. Le groupe subsidiaire a réaffirmé la nécessité de plans de gestion contenant assez d'information spécifiques sur la zone concernée et les conditions d'accès et de gestion pour garantir que les personnes préparant une visite et les autorités nationales chargées de délivrer les autorisations puissent le faire en conformité avec les objectifs mentionnés. Ainsi, le libellé standard et le canevas type proposés ne sont nullement destinés à décourager les promoteurs souhaitant élaborer et mettre en place des approches spécifiques à un site et se montrer créatifs voire inventifs en matière de protection et de gestion des zones protégées.
160. Le Comité a noté que le groupe subsidiaire, a examiné, sans conclure, la question de la pertinence d'un libellé standard concernant les produits aviaires dans les ZSPA. Le Président a rappelé que ce point avait été soulevé lors de réunions antérieures sans jamais être réglé. Le Comité a encouragé les Membres à poursuivre la réflexion sur le sujet afin de soumettre un avis au groupe subsidiaire ou au CPE selon le cas.
161. Soulignant l'importance de ne pas voir le processus d'élaboration des plans de gestion être automatisé, le Comité a soutenu la proposition du groupe subsidiaire de mener à terme le libellé standard et le canevas type pour les inclure dans une version révisée du *Guide pour la préparation des plans de gestion des zones spécialement protégées en Antarctique* (le Guide), que le groupe subsidiaire doit préparer durant la période intersessions 2010/2011.
162. Le Comité a ensuite examiné le travail du groupe subsidiaire, coordonné par la Norvège, pour l'élaboration d'une approche concernant l'étude des plans de gestion qui n'ont pas été soumis à un examen intersessions. Il est précisé que le CPE avait établi une méthode fonctionnelle d'examen des plans de gestion des ZSPA et ZGSA avant adoption, en faisant intervenir le groupe subsidiaire. Néanmoins, certains types de plans peuvent ne pas être soumis à l'examen du groupe subsidiaire, notamment :

- Type 1 : Plans de gestion conformes aux dispositions de l'annexe V adoptés avant la création du groupe subsidiaire et qui ne font l'objet que de changements minimes (ou sont inchangés) en cinq ans et dont le CPE conseille directement l'adoption à la RCTA.
 - Type 2 : Plans de gestion conformes aux dispositions de l'annexe V dont l'examen quinquennal est en retard. Le processus d'examen peut être en cours pour plusieurs de ces plans et le retard être dû à diverses raisons, mais certains pourraient ne pas réapparaître devant le CPE avant plusieurs années.
 - Type 3 : Plans de gestion conformes aux dispositions de l'annexe V soumis à l'examen quinquennal, mais dont le promoteur a établi qu'ils ne nécessitent pas de révision et ne sont donc pas présentés au CPE.
 - Type 4 : Plans de gestion n'ayant pas encore été mis en conformité avec l'annexe V.
163. Le Comité souscrit aux recommandations suivantes du groupe subsidiaire :
- établir un objectif à long terme visant à s'assurer que tous les plans de gestion des ZSPA et ZGSA contiennent les éléments ad hoc, qu'ils sont clairs, cohérents, et potentiellement efficaces ;
 - ajouter un mandat destiné à fournir un point de départ au groupe subsidiaire pour la proposition de mécanismes destinés à atteindre cet objectif, sous la forme : "Élaborer et proposer les procédures permettant d'atteindre un objectif à long terme visant à s'assurer que tous les plans de gestion des ZSPA et ZGSA contiennent les éléments ad hoc, qu'ils sont clairs, cohérents, et potentiellement efficaces; et
 - convenir que le groupe subsidiaire devrait inviter les Parties responsables de plans du type 2, 3 et 4 à fournir des informations concernant le statut et les délais d'examen de ces plans afin de définir les priorités.
164. Ayant signalé qu'il n'existe pas actuellement de guide pour la préparation des plans de gestion des ZGSA, le groupe subsidiaire a également présenté une proposition du Royaume-Uni suggérant qu'il serait bon de partager la meilleure pratique et de fournir des recommandations pour la préparation de plans de gestion, peut-être en organisant un atelier ZGSA.
165. Les États-Unis d'Amérique ont souligné la nécessité d'organiser cet atelier le plus tôt possible sachant que trois plans de gestion de ZGSA doivent être révisés d'ici deux ans.
166. Le Comité a approuvé l'idée d'un atelier ZGSA et précisé qu'il restait à définir une date et un lieu idoines pour ledit atelier, ainsi que les possibilités de financement pour la participation d'experts. À ce propos, le Comité a chaleureusement accueilli l'offre de l'Uruguay d'organiser un atelier avant le CPE XIV tout en rappelant que l'organisation de l'atelier ne pourra être décidée qu'après les discussions prévues avec le pays hôte du CPE XIV (Argentine) durant la période intersessions. Le Comité a indiqué que les objectifs et thèmes précisés au point 6 du document de travail WP 30 fourniraient un bon point de départ pour cet atelier.
167. Comme convenu lors de la RCTA XXXI (2008), le Comité a étudié l'efficacité du groupe subsidiaire sur les deux années passées et la pertinence de son plan de travail pour la période intersessions 2010/2011. Il a déclaré que le groupe subsidiaire avait joué un rôle précieux en matière de conseils au CPE sur les questions prévues dans le mandat du groupe et que, comme mentionné plus haut, ce mandat devrait être étendu pour inclure le conseil sur la définition d'un objectif à long terme visant à garantir que tous les plans de gestion des ZSPA et ZGSA contiennent les éléments ad hoc, qu'ils sont clairs, cohérents, et potentiellement efficaces (Appendice 1).

168. Le Comité a indiqué que plusieurs documents présentés à la réunion ont soulevé des problèmes dignes d'être examinés par le groupe subsidiaire aux fins de revoir le Guide et a donc approuvé une version modifiée du plan de travail joint au document de travail WP 30 (Appendice 2).
169. Le Comité a hâte de recevoir les résultats des prochaines activités du groupe subsidiaire et a remercié M. McIvor (Australie) pour son travail de coordination du groupe subsidiaire.

Avis du CPE à la RCTA

170. **Le Comité a examiné le rapport du groupe subsidiaire sur les plans de gestion (groupe subsidiaire) concernant, selon son quatrième mandat, l'amélioration des plans de gestion et du processus d'examen de ceux-ci durant la période intersessions.**
171. **Conformément à l'engagement pris lors du CPE XI (2008), le CPE a étudié l'efficacité du groupe subsidiaire et a déclaré que le groupe avait fourni un travail précieux et efficace dans l'apport de conseils sur les plans de gestion soumis à examen durant les périodes intersessions et plus généralement sur l'amélioration des plans de gestion et sur le processus de leur examen intersessions.**
172. **Le Comité a adopté l'objectif à long terme visant à "s'assurer que tous les plans de gestion des ZSPA et ZGSA contiennent les éléments ad hoc, qu'ils sont clairs, cohérents, et potentiellement efficaces" et a donc étendu le mandat du groupe subsidiaire en ajoutant la conception et la proposition de procédures permettant d'atteindre cet objectif à long terme (Appendice 1).**
173. **Le Comité a approuvé le plan de travail proposé par le groupe subsidiaire (Appendice 2), qui consiste à réviser, sur les deux années à venir, le *Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique*, à programmer plus en détail un éventuel atelier sur les ZGSA et à solliciter aux membres des informations en vue de recenser les possibilités d'atteindre l'objectif à long terme.**
-
174. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 10 intitulé *Lignes directrices pour l'application des aires de gestion dans les zones gérées spéciales et spécialement protégées de l'Antarctique*, qui définit la grande variété de zones présentes dans les ZGSA et ZSPA. Ils ont proposé un ensemble de zones, et les lignes directrices y afférentes qui permettraient de promouvoir la cohérence entre les zones. Cela aiderait non seulement ceux qui conçoivent les plans de gestion, mais aussi les gens visitant des ZGSA et ZSPA. Les États-Unis d'Amérique ont proposé que le projet de lignes directrices soient transmis au groupe subsidiaire pour examen dans le cadre de sa révision du Guide de préparation de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (le Guide).
175. En réponse à une question des Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique ont précisé que les aires réservées aux visiteurs ne s'appliqueraient qu'aux ZGSA et pas aux ZSPA.
176. Le Royaume-Uni a indiqué son accord avec l'indication, dans le document, que l'établissement d'un ensemble défini de zones n'interdit pas la définition de nouvelles catégories de zones si nécessaire.
177. L'ASOC a indiqué que cette définition des zones peut être un outil de gestion très utile et a précisé que les zones doivent faire l'objet d'un choix stratégique tenant compte de l'impact des activités humaines et des valeurs à protéger et ne devrait pas être seulement utilisé comme un outil destiné à confirmer des usages établis.

178. Le Comité a remercié les États-Unis d'Amérique pour ce cadre extrêmement utile et a proposé que le document de travail WP 10 soit transmis au groupe subsidiaire pour consultation lors de son travail de révision du Guide.
179. L'Argentine a présenté le document de travail WP 50 intitulé *Sur l'utilisation des lignes directrices pour le cadre de désignation des zones protégées* proposant l'ajout de plusieurs éléments à la Résolution 1 (2008) Guide de présentation des documents de travail WP contenant des propositions de ZSPA, ZGSA ou SMH, afin de confirmer que la Résolution 1 (2000) □ Lignes directrices pour la mise en œuvre du cadre de désignation des zones protégées □ (Les lignes directrices) était mise en œuvre de façon efficace.
180. Le Comité a accueilli favorablement l'intention de l'Argentine de promouvoir l'utilisation des Lignes directrices jointes à la résolution 1 (2000). Néanmoins, quelques Membres ont estimé que la proposition consistant à demander aux promoteurs de projets de fournir des informations à l'appui de la demande représenterait une charge administrative supplémentaire et que toutes les informations nécessaires sur les raisons de la désignation devraient se trouver dans les plans de gestion.
181. Tout en prenant acte de ces inquiétudes quant aux lourdeurs potentielles de ce supplément de formalités, l'Argentine a réaffirmé la nécessité vitale de renforcer l'utilisation des Lignes directrices pour la désignation des zones protégées.
182. La Norvège a approuvé l'intention de la proposition argentine et a souligné à l'intention des Membres l'importance de fournir en amont l'information au Comité lorsqu'ils proposent la désignation d'une nouvelle zone, comme dans le document d'information IP 33 intitulé *Blood Falls, Taylor Valley, Victoria Land: an initiative towards proposal of a new Antarctic Specially Protected Area* (États-Unis d'Amérique).
183. L'Australie a indiqué que les Lignes directrices jointes à la Résolution 1 (2000) avaient été adoptées dans le Guide pour la préparation des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique, et qu'il pourrait être utile d'inclure dans le travail de révision de ce Guide par le groupe subsidiaire des références croisées aux Lignes directrices, autre façon d'encourager leur mise en pratique.
184. Le Comité a déclaré son accord de principe sur les avantages de suivre une procédure pour les propositions de zones protégées et de disposer d'une approche systématique pour la définition des zones protégées. Le président a indiqué que le Comité pourrait souhaiter envisager d'autres possibilités pour la promotion de l'utilisation des lignes directrices et l'éventuelle nécessité de les revoir et de les mettre à jour le cas échéant.
185. Les États-Unis d'Amérique ont brièvement présenté le document d'information intitulé IP 33 *Blood Falls, Taylor Valley, Victoria Land: an initiative towards proposal of a new Antarctic Specially Protected Area*, encourageant les Membres intéressés à participer à la discussion en cours sur la nécessité et la façon d'assurer la protection de cette zone.
186. Autres documents présentés au titre de cet ordre du jour :
- IP 16 *Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group report* (Argentine, Chili, Norvège, Espagne, États-Unis d'Amérique et Royaume Uni)
 - IP 18 *Bird populations on Deception Island* (Espagne)
 - IP 19 *Volcanic risk on Deception Island* (Espagne)
 - IP 31 *Revision of Maps for Antarctic Specially Managed Area No. 2 McMurdo Dry Valleys, Victoria Land* (États-Unis d'Amérique)

- IP 40 *Report of the Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group* (Australie, Chine, Inde, Roumanie et Fédération de Russie)
- IP 92 *Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 5) 2010 Management Report* (États-Unis d'Amérique)
- IP 95 *Management Report of Nareŕski Point, ASPA No. 171 (2009-2010)* (Corée)
- IP 115 *Revisión del ASMA N° 4. Isla Decepción. Bibliografía científica española* (Espagne)
- SP 10 *Registre du statut des plans de gestion des zones spécialement protégées et zones gérées spéciales de l'Antarctique* (Secrétariat)

7 b) Sites et monuments historiques

187. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 5 intitulé *Ajout proposé à la liste des sites et monuments historiques de la plaque commémorant la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo* proposant d'ajouter la plaque commémorant la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo à la liste des SMH. Les États-Unis d'Amérique ont précisé que la plaque évoque un accomplissement technique remarquable avec l'installation sécurisée, le fonctionnement, puis le démantèlement de la première et unique centrale nucléaire en Antarctique.
188. La Fédération de Russie a apporté son soutien à la proposition, ajoutant que la plaque commémore une réussite remarquable et rend hommage à ceux qui y ont participé.
189. Le Comité a approuvé la proposition et accepté de recommander à la RCTA l'inscription de la plaque sur la liste des SMH.
190. Le Royaume-Uni et la France ont présenté le document de travail WP 25 intitulé *Notification d'un incident à Wordie House (SMH n° 62)* (Royaume-Uni, France et Ukraine), pour information du Comité, conformément à l'Article 13 du Protocole. Le Royaume-Uni a brièvement décrit l'incident ayant endommagé Wordie House (HSM N° 62), et qui aurait été provoqué par des personnes de deux voiliers à priori en provenance de France. La cabane a été endommagée et la sécurité des personnes concernées a été menacée, mais, heureusement, il n'y a pas eu de blessé et les dégâts ont ensuite été réparés par une équipe de l'*Antarctic Heritage Trust* du Royaume-Uni qui travaillait sur le site.
191. Le Royaume-Uni a indiqué que cet incident soulevait une certaine inquiétude quant au comportement d'une petite minorité de visiteurs, ainsi que sur l'efficacité du processus d'autorisations, et a évoqué la nécessité d'une sensibilisation aux exigences du Traité et du Protocole sur l'Antarctique.
192. La France a remercié le Royaume-Uni et l'Ukraine pour leur aide dans l'ouverture d'une enquête sur l'incident. La France a relevé deux infractions potentielles lors de cet incident : entrée en Antarctique sans autorisation et violation d'un site historique. La France a indiqué qu'une enquête est en cours et a cité plusieurs problèmes juridiques potentiels en cas de poursuites judiciaires.
193. Le Royaume-Uni et la France ont présenté leurs approches pour la diffusion de l'information concernant les obligations liées aux visites auprès des communautés de plaisanciers, notamment via les sites Internet, les clubs de voile et les publications spécialisées, et ont recommandé que le Comité examine les stratégies destinées à diffuser et faire respecter les dispositions du Protocole.
194. L'Ukraine a fait écho aux inquiétudes exprimées par le Royaume-Uni et la France, signalant que cet incident s'est produit dans une zone régulièrement visitée, proche de la station Vernadsky. L'Ukraine a précisé que les personnes impliquées n'étaient pas des citoyens ukrainiens et a

- encouragé les Parties à multiplier leurs efforts pour s'assurer que les visiteurs potentiels soient bien conscients des obligations prévues par le Protocole.
195. L'IAATO a remercié le Royaume-Uni, la France et l'Ukraine d'attirer l'attention sur ces questions et a signalé au Comité ses propres efforts en vue d'informer les bateaux et petits opérateurs non-IAATO des obligations liées à toute visite en Antarctique.
196. La Fédération de Russie a exprimé sa profonde inquiétude face à cet incident et a rappelé au Comité des incidents antérieurs impliquant ses installations avec des difficultés similaires concernant les procédures juridiques. La Fédération de Russie a aussi indiqué qu'elle a entrepris de faire assermenter ses directeurs de station afin de faciliter l'enquête préliminaire.
197. L'Argentine a repris à son compte les inquiétudes exprimées et a indiqué avoir connu quelques incidents similaires concernant ses propres installations. L'Argentine a suggéré que la publicité autour de □ l'aventure □ peut aussi être à l'origine de problèmes.
198. Le Royaume-Uni s'est félicité de la coopération entre les Parties en réponse à l'incident et concernant l'enquête, mais a aussi rappelé que la grande majorité des visiteurs en Antarctique se conduit correctement.
199. Le Comité a exprimé son inquiétude face à cet incident, notamment la dégradation d'un site historique, et a indiqué que les propositions du document de travail WP 25 seront examinées par la RCTA.
200. L'Argentine a présenté le document de travail WP 47 intitulé *Proposition portant examen d'aspects liés à la gestion des sites et monuments historiques*. L'Argentine a estimé qu'un travail complémentaire était nécessaire pour mettre au point des outils pratiques spécifiques pour assurer la protection des sites et monuments historiques. L'Argentine a également cité le document d'information IP 22 intitulé *Additional information for the discussion of issues associated with the management and operation of Historic Sites and Monuments* qui constitue une annexe du document de travail WP 47 et contient un résumé des outils actuels de gestion des SMH, ainsi qu'une brève analyse des éléments inscrits sur la liste des SMH.
201. L'Argentine a suggéré l'étude d'un changement de stratégie pour la gestion des sites et monuments historiques, tant pour l'évaluation du concept déterminant ce qui est "historique" que pour inclure le concept holistique de "mise en valeur", intégrant protection, conservation et diffusion. L'Argentine a proposé que le Comité établisse un GCI pour plus ample examen de ces questions.
202. Le Chili a salué le travail de l'Argentine et a fait remarquer qu'à son avis la "mise en valeur" est une notion importante qui devrait sous-tendre l'approche des SMH.
203. Relevant la lourde charge de travail intersessions pour les Membres, le Comité salue la proposition de l'Argentine de mener des discussions informelles durant la période intersessions, avec l'appui du forum internet du CPE, aux fins d'un rapport au CPE XIV.
204. Le Chili a présenté le document WP 67 *Proposed Modification to Historic Site N° 37*, pour la protection d'éléments supplémentaires liés au site historique et à l'ancienne base Général Bernardo O'Higgins.
205. Prenant en compte le temps nécessaire à certaines Parties pour la consultation de spécialistes compétents, la réunion a apprécié l'offre du Chili de travailler avec les Parties sur la proposition durant la période intersessions, ce qui permettra un examen plus approfondi au CPE XIV et les améliorations éventuellement nécessaires pour l'adoption de cette proposition.
206. L'Uruguay a présenté le document d'information IP 67 intitulé *Actualización del estudio de los restos históricos del naufragio de Punta Suffield*, mise à jour des recherches sur l'épave d'un

naufnage près de la station Artigas. L'Uruguay a avancé d'emblée une proposition pour l'inscription de l'épave sur la liste des sites et monuments historiques.

Avis du CPE au RCTA

207. **Le Comité recommande l'approbation par la RCTA de l'ajout du nouveau site suivant à la liste des sites et monuments historiques figurant dans la Mesure 3 (2003):**

- **Plaque commémorative de la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo.**

7 c) *Lignes directrices*

208. Cinq nouvelles propositions de lignes directrices pour les visites ont été présentées au Comité.

209. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 17 *Lignes directrices du Traité sur l'Antarctique pour les visites de l'île Torgersen, port Arthur, île Southwest Anvers*, précisant que la zone était depuis longtemps d'un grand intérêt pour les visites touristiques en raison de sa riche biodiversité, de sa facilité d'accès et de la proximité de la station Palmer, permettant aux visiteurs d'observer la faune sauvage de l'Antarctique comme les activités de recherche. Les États-Unis d'Amérique ont signalé que si les activités sur l'île Torgersen sont traitées dans le plan de gestion de la ZGSA n° 7, il était néanmoins essentiel de présenter l'information sous une forme facile d'accès pour les tours-opérateurs, les guides et les visiteurs.

210. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 39 intitulé *Lignes directrices pour les visites de l'île Danco, canal Errera, péninsule Antarctique* (Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et IAATO). Le Royaume-Uni a informé le Comité que l'île contient les fondations en béton d'une ancienne cabane britannique (Base "O□") et une colonie de manchots gentoo et qu'elle est souvent visitée par les tours-opérateurs, des bateaux privés, et parfois des programmes antarctiques nationaux.

211. Rappelant la révision du plan de gestion de la ZSPA n° 106 cap Hallett (document de travail WP 58), les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 42 intitulé *Lignes directrices du Traité sur l'Antarctique pour les visites de Seabee Hook, cap Hallett, Terre Northern Victoria, mer de Ross*. Les États-Unis d'Amérique ont signalé que les visites touristiques surveillées de la colonie de manchots Adélie de Seabee Hook, autorisées auparavant en accord avec les dispositions de gestion de la ZSPA n° 106, étaient mieux encadrées par les Lignes directrices pour les visites. À la suite d'études, d'analyses et de consultations récentes, le plan de gestion de la ZSPA n° 106 a été sérieusement révisé et désormais, deux zones distinctes de Seabee Hook sont considérées aptes à l'accueil de touristes sans interruption, afin de ne pas compromettre les valeurs pour lesquelles la ZSPA n° 106 a été définie.

212. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 56 *Lignes directrices pour les visites de la pointe Damoy, île Wiencke, péninsule Antarctique* (Royaume-Uni et Argentine). La zone abrite la cabane Damoy, un refuge britannique établi en 1997 et désigné HSM 84 en 2009, et la cabane Bahía Dorian d'Argentine, établie en 1953. Le Royaume-Uni a précisé que la pointe Damoy fait l'objet de visites fréquentes par les tours-opérateurs, les bateaux privés et les programmes antarctiques nationaux. Il a indiqué que l'adoption des lignes directrices pour les visites de l'île Danco et de la pointe Damoy signifierait que ces lignes directrices et/ou les procédures des opérateurs nationaux seraient en place pour les vingt sites de débarquement de touristes les plus fréquentés en Antarctique et qu'il s'agissait d'un résultat majeur pour la Comité.

213. La France a demandé si les alertes à l'amiante dans le projet de Lignes directrices de visites de sites pour la pointe Damoy était pertinent au vu de la courte durée d'exposition potentielle lors de visites touristiques.

214. Le Royaume-Uni a précisé que d'autres Lignes directrices des visites de sites prévoient une information sur les risques et qu'un projet de gestion était en cours concernant l'amiante dans la cabane Damoy.
215. Le Chili a présenté le document de travail WP 64 intitulé *Lignes directrices de visites de la plage nord-est de la péninsule Ardley (île Ardley), île du roi Georges (île 25 de Mayo), îles Shetland du Sud* (Argentine et Chili). Ce document était une version révisée des Lignes directrices de visites de sites soumis au CPE XII, modifiée à partir des commentaires reçus durant la période intersessions. Le Chili a souligné l'importance de ces Lignes directrices de visites de sites en raison de la proximité du site avec la ZSPA n° 150 île Ardley et de la richesse biologique de celle-ci.
216. Après quelques modifications mineures apportées aux Lignes directrices pour l'île Danco et la pointe Damoy concernant les distances à respecter vis à vis de la vie sauvage, le Comité a approuvé ces lignes directrices.
217. Plusieurs Parties ont posé des questions à propos des mesures prévues par les Lignes directrices pour les visites de la péninsule Ardley, y compris celles prévoyant de limiter l'accès à 40 visiteurs par jour, et réservant le week-end aux visites du personnel de la station.
218. Après discussions durant la réunion, aucun accord n'a été atteint sur les Lignes directrices en l'état. Les promoteurs du projet ont convenu de consulter les parties intéressées durant la période d'intersessions dans l'optique de soumettre une version finale révisée pour adoption au CPE XIV. Le Chili et l'Argentine espèrent l'adoption de ces Lignes directrices afin de pouvoir assurer la protection de la ZSPA n° 150 l'an prochain.
219. Le Comité est convenu de soumettre pour adoption les Lignes directrices de visites de sites de l'île Torgersen, l'île Danco, Seabee Hook et la pointe Damoy à la RCTA.

Avis du CPE à la RCTA

220. **Le Comité a approuvé les lignes directrices pour la visite de l'île Torgerson, l'île Danco, la pointe Damoy et Seabee Hook, et il est convenu de les soumettre à la RCTA pour adoption par une résolution.**
-
221. Les États-Unis d'Amérique ont brièvement présenté le document d'information IP 26 intitulé *Antarctic Site Inventory: 1994-2010* (États-Unis d'Amérique), précisant que l'inventaire des sites de l'Antarctique poursuit sa collecte de données biologiques et d'informations relatives à la description de sites dans la péninsule Antarctique, un projet actif depuis 1994. Le Président souligne l'utilité des données de l'Inventaire des sites de l'Antarctique et a remercié Océanites pour sa précieuse participation à l'étude en cours du CPE sur les questions d'environnement et l'impact du tourisme en Antarctique.
222. Les Pays-Bas ont déclaré que le tourisme ne devait avoir qu'un impact minime et temporaire et que les Lignes directrices de visites de sites devront être strictement appliquées voire être liées à des procédures nationales comme les évaluations de l'impact sur l'environnement. En effet, si les Lignes directrices sont un outil utile, elles ne sont que l'un des mécanismes possibles pour la régulation du tourisme. L'ASOC a fait part de son accord avec ces vues.
223. L'IAATO a présenté le document d'information IP 62 intitulé *Report on IAATO Member use of Antarctic Peninsula Landing Site and ATCM Visitor Site Guidelines*.
224. Plusieurs Parties ont mentionné l'importance de disposer d'informations à jour sur le tourisme et ont remercié l'IAATO pour sa fourniture de rapports au Comité.
225. Le Président a rappelé que le CPE XII avait chargé le groupe de contact intersessions (GCI) d'examiner 1) le développement de lignes directrices génériques en parallèles aux lignes directrices spécifiques à un site et 2) la procédure de révision des lignes directrices.

226. Plusieurs Membres ont remercié le Chili d'avoir dirigé le GCI, qui a permis des avancées utiles durant la période intersessions mais n'avait pas terminé son travail. Le Comité a accueilli favorablement l'offre de l'Australie (M. Phillip Tracey) de mener la suite des travaux du GCI pendant la prochaine période intersessions.
227. Le Comité est convenu des objectifs suivants pour le GCI :
- i) Examiner les éléments environnementaux de la Recommandation XVIII-1 (1994) *Guidance for Visitors to the Antarctic, and Guidance for Those Organising and Conducting Tourism and Non-governmental Activities in the Antarctic* et autres conseils aux visiteurs inclus dans les Lignes directrices de sites, Recommandations et Résolutions;
 - ii) Définir des règles révisées et mises à jour pour les visiteurs selon la Recommandation XVIII-1 et qui puissent également servir de règles génériques associées aux lignes directrices spécifiques;
 - iii) Étudier les différentes possibilités pour le CPE d'évaluer au mieux les nouvelles lignes directrices de visite de site et de réviser régulièrement celles qui existent; et
 - iv) Rendre compte au CPE XIV des résultats de ces travaux.

7d) Empreinte humaine et valeurs de la nature sauvage

228. L'Australie a présenté le document d'information IP 48 intitulé *Topic Summary: Footprint*, informant le Comité qu'afin de faciliter le travail du CPE pour un l'accord sur la définition du mot « empreinte », elle avait étudié les rapports et documents des réunions du CPE, depuis 1998, faisant référence à ce concept. L'Australie a également rappelé que la question avait été examinée plus avant dans le cadre des récentes études de planification stratégique du Comité. L'Australie a donc observé que plusieurs catégories d'empreinte ont été identifiées au fil du temps, la plupart définissant l'empreinte comme une mesure de l'ampleur spatiale des désordres physiques liés aux activités de programmes nationaux, même si le tourisme est mentionné dans quelques documents. Le concept apparaît aussi dans plusieurs EGIE. D'autres documents étudiés par le CPE dans le passé avaient examiné les façons de mesure, surveiller et réduire l'empreinte de diverses activités.
229. Le Comité a remercié l'Australie pour la préparation de ce résumé, judicieuse synthèse des travaux passé du CEP sur le sujet.
230. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 23 intitulé *Évaluation des impacts cumulatifs sur l'environnement : identification de la distribution et de la concentration des activités réalisées par les opérateurs nationaux en Antarctique* décrivant une méthode d'évaluation conçue à partir d'informations provenant de plusieurs bases de données scientifiques et cartographiques. Les activités du Royaume-Uni dans la région de la péninsule antarctique ont été prises pour exemple. Le Royaume-Uni a précisé que le travail scientifique et de recensement a été accompli par les Parties au Traité sur des sites répartis sur tout l'Antarctique et sur une durée d'au moins 65 ans, et si les données fiables ou la localisation précise d'activités passées ne sont pas toujours disponibles, l'étendue spatiale et temporelle des opérateurs d'activités nationales en Antarctique peut être générée à partir des éléments présents dans les bases de données scientifiques et cartographiques.
231. Le Royaume-Uni a suggéré que le CPE approuve l'utilisation des systèmes existants dans la collecte d'informations concernant la localisation des activités scientifiques, exploratoires et logistiques passées, afin de fournir une perspective complète de l'impact de l'homme sur le continent Antarctique, qui pourront servir pour la définition de la gestion et de la politique environnementales futures. Le Royaume-Uni a suggéré que le CPE étudie d'autres méthodes pour décrire l'activité humaine à l'échelle régionale et continentale.

232. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour ce document et plusieurs Membres ont souligné l'importance de ce travail d'intégration de différentes sources de données pour décrire l'empreinte humaine en Antarctique.
233. La Fédération de Russie a salué cette approche constructive de la compréhension de l'impact humain en Antarctique indiquant que les humains font maintenant partie de l'environnement de l'Antarctique.
234. L'Argentine a suggéré que les Parties souhaitant entreprendre une telle tâche étudient parallèlement d'autres approches éventuellement utilisables.
235. Le Royaume-Uni a approuvé et a expliqué que c'était l'approche préconisée dans le document.
236. Les États-Unis d'Amérique ont suggéré que les Parties échangent leurs idées sur la possibilité d'évaluer les impacts cumulatifs par toute une série d'approches. Les États-Unis d'Amérique ont évoqué le programme de surveillance de leur station McMurdo, qui fera l'objet d'un rapport au CPE XIV, ainsi que le SIG mis au point pour le suivi des activités dans les McMurdo Dry Valleys.
237. Le COMNAP a proposé son aide par l'intermédiaire de son groupe d'experts en gestion de données pour étudier d'autres méthodes pour évaluer l'activité humaine à l'échelle régionale/continentale. Plusieurs Parties ont remercié le COMNAP pour son offre d'assistance.
238. L'Australie a rappelé les obligations du CPE quant à l'information de la RCTA sur l'état de l'environnement en Antarctique et a indiqué que les approches comme celle présentée par le Royaume-Uni seraient bien utiles pour aider à décrire la pression exercée par l'homme sur l'environnement de l'Antarctique.
239. L'ASOC a rappelé les obligations aux termes de l'Article 8(3) de l'Annexe III au Protocole exigeant des Parties qu'elles préparent un inventaire des sites de leurs activités passées. L'ASOC a suggéré que les Membres soumettent des exemples d'inventaires au Comité comme autre moyen d'évaluation de l'empreinte humaine.
240. L'Allemagne a souscrit à la suggestion de l'ASOC et a indiqué qu'un système centralisé rassemblant l'information de tous les sites d'activité passée en Antarctique serait extrêmement utile.
241. La Nouvelle-Zélande a apprécié l'initiative du Royaume-Uni indiquant qu'elle a entrepris un exercice similaire pour son propre programme national d'activités dans la région de la mer de Ross. La Nouvelle-Zélande a également attiré l'attention sur son document de travail WP 29 intitulé *Le concept de l'empreinte humaine dans l'Antarctique* et sur le document d'information connexe IP 49, même titre. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'il y avait beaucoup de brouillage entre les concepts de nature sauvage, empreinte, et impact humain et a suggéré que le Comité devrait peut-être établir un lexique définissant ces termes. La Nouvelle-Zélande a proposé que l'étude de l'impact humain en Antarctique soit inscrite à l'ordre du jour du CPE et sur son plan de travail quinquennal et s'est réjouie de travailler avec le Royaume-Uni, entre autres, à la mise en place de ces projets durant la période intersessions.
242. L'Argentine a approuvé le fait que le CPE devrait peut-être définir le mot "empreinte" et a rappelé que les Lignes directrices de l'EIE du CPE comportent le mot "production" qui peut être associé au concept d'empreinte. L'Argentine a aussi suggéré que "empreinte humaine" soit déplacé au point 6 de l'ordre du jour du CPE sur les questions de EIE car sous l'intitulé de protection de zone son champs pourrait être limité.
243. L'ASOC a attiré l'attention sur son affiche, dans le coin café, qui utilise le concept de l'empreinte et a invité à formuler commentaires et discussions sur le sujet.
244. Le Comité est convenu que le sujet est d'importance et a encouragé les Membres à travailler ensemble durant la période intersessions et à présenter d'autres documents au CPE XIV afin de participer à une meilleure définition de la formule "empreinte humaine", ainsi qu'aux sources de données et d'informations sur les activités humaines en Antarctique, y compris des exemples d'inventaires des

activités antérieures des sites et des exemples de méthodes analytiques susceptibles d'être utilisées pour décrire l'impact humain en Antarctique.

245. Le Comité a indiqué qu'il se pencherait sur la position de la question de l'empreinte humaine dans l'ordre du jour de sa prochaine réunion.
246. L'ASOC a présenté le document d'information IP 81 intitulé *Coastal Hydrocarbon Pollution: A Case Study from Deception Island, Antarctica* sur la surveillance des activités menées en 2001/2002 qui ont détecté des concentrations d'hydrocarbures sur plusieurs sites côtiers des îles Déception. L'ASOC a déclaré que les résultats suggèrent qu'une surveillance régulière et efficace devrait être mise en place aux fins d'évaluation de l'impact des activités actuelles sur les îles Déception comme sur les autres sites en Antarctique où l'activité maritime est dense.
247. L'Espagne a présenté le document d'information IP 20 intitulé *El posible impacto humano en isla Decepción* décrivant les activités touristiques sur l'île Déception et a identifié leur impact sur l'environnement local, ce dont le Comité a pris note.

7e) Protection et gestion de l'espace marin

248. La Nouvelle-Zélande a présenté le document d'information IP 107 intitulé *Bioregionalisation and Spatial Ecosystem Processes in the Ross Sea Region* informant le Comité des résultats d'un atelier sur les processus de biorégionalisation et l'écosystème dans la région de la mer de Ross, organisé à Wellington, Nouvelle-Zélande en juin 2009. L'objectif de cet atelier était de participer à l'identification et à la désignation éventuelle de zones marines protégées. L'atelier a été suivi assidûment par des spécialistes internationaux. La Nouvelle-Zélande a signalé parmi les résultats issus de cet atelier, une biorégionalisation benthique/de fond réduite dans la région de la mer de Ross, une biorégionalisation pélagique de la région de la mer de Ross, et l'élaboration d'une liste d'écosystèmes liés particulièrement importante dans l'écosystème régional, et susceptibles d'être protégés par des outils de gestion et de surveillance.
249. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle allait soumettre le rapport de l'atelier à la prochaine réunion du groupe de travail sur la surveillance et la gestion de l'écosystème (WG-EEM) du CS-CCAMLR.
250. L'observateur du CS-CCAMLR a remercié la Nouvelle-Zélande pour la présentation du rapport et a rappelé au Comité que le CCAMLR disposait d'un programme très au point dans l'objectif d'un réseau de zones marine protégées d'ici 2012. Par l'intermédiaire de sa propre opération de biorégionalisation de l'Océan Austral, le CCAMLR a défini 11 zones d'action prioritaires, qui ont également été soutenues par le CPE (voir Appendice 4 du rapport du CPE XII). En 2009 le CS-CCAMLR était aussi convenu d'un programme d'action pour l'échéance de 2012. Ce programme est mentionné dans les documents de travail WP 7 et d'information IP 12.
251. L'observateur du CS-CCAMLR a indiqué qu'ainsi, le CCAMLR pourrait profiter d'autres expertises, notamment au sein du SCAR et du CPE. Dans cette optique, l'Observateur du CS-CCAMLR a invité l'observateur du CPE à participer au WG-EMM en juillet 2010, ainsi qu'à l'atelier du CCAMLR prévu en 2011. Durant ces deux réunions, les travaux consisteront à faire la synthèse des données pertinentes de sources multiples. Ainsi, le Comité a été invité à faciliter la transmission de ces informations au WG-EMM.
252. Les États-Unis d'Amérique ont pris note du programme du CCAMLR sur la protection du milieu marin et suggèrent que cela apparaisse dans le plan de travail quinquennal du CPE, notant l'invitation de l'Observateur du CPE au WG-EMM et à l'atelier de 2011.
253. L'Italie a présenté le document IP 45 *Terra Nova Bay – Wood Bay Marine Protected Area inside a wider proposal for a Ross Sea MPA* rappelant que l'établissement d'une protection de la biodiversité

- marine avait été définie comme un problème prioritaire tant par le CPE que par le CS-CCAMLR. L'Italie a informé le Comité que l'objectif de la zone marine protégée proposée était de préserver et protéger l'environnement unique et exceptionnel de la région de la baie Terra Nova par une réglementation des activités dans la zone. Cette zone nécessitera une gestion spéciale afin de garantir la protection à long terme des valeurs importantes, notamment des immenses ensembles de données scientifiques recueillies durant les 25 dernières années. Le Comité a également noté que la République de Corée et l'Italie organiseront un atelier sur la zone marine protégée de la baie Terra Nova à la fin du mois de mai à Rome.
254. L'Italie a indiqué qu'elle enverrait également le document et, si possible, un rapport sur l'atelier conjoint Italie-République de Corée au WG-EMM du CS-CCAMLR en juillet 2010, aux fins d'un examen plus approfondi, avec d'autres documents concernant la gestion de l'espace marin, dont les résultats de l'atelier de la Nouvelle-Zélande sur la biorégionalisation de la mer de Ross.
255. L'Australie, soutenue par le Royaume-Uni, a suggéré que le CPE approuve et soutienne l'action du CCAMLR, notamment concernant la protection de la zone marine des îles Orcades du Sud, et la définition d'un programme d'actions pour la mise en place d'un système de zones marines protégées. L'Australie a rappelé que l'atelier commun CPE/CS-CCAMLR avait reconnu que le problème de la protection de l'espace marin serait mieux géré par le CS-CCAMLR et le CPE avait déjà insisté sur la nécessité de s'engager de façon constructive à ses côtés et de soutenir le travail du CS-CCAMLR dans ce domaine. L'Australie a indiqué qu'il serait utile de prévoir un mécanisme adapté pour garantir cet engagement.
256. L'Argentine a affirmé son soutien à toutes les mesures visant à améliorer la préservation du milieu marin dans la zone de l'Océan Austral, mais a indiqué que le CPE et la RCTA devaient se préoccuper de manières d'agir pour atteindre cet objectif.
257. La Belgique a rappelé son soutien pour la priorité accordée au mécanisme de protection de l'espace marin dans la région de la mer de Ross afin d'avoir bien avancé pour l'échéance de 2012.
258. Les Pays-Bas ont vigoureusement fait leur la priorité accordée à l'établissement d'un réseau de zones marines protégées, notant qu'il y avait beaucoup à faire avant l'échéance de 2012. Ils ont par ailleurs fait remarquer qu'un tel réseau devenait en raison des changements climatiques d'autant plus important.
259. Le Comité a félicité le CCAMLR pour ses efforts en vue de permettre la protection de la zone marine des îles Orcades du Sud.
260. L'ASOC a présenté le document d'information IP 77 intitulé *The Case for Inclusion of the Ross Sea Continental Shelf and Slope in a Southern Ocean Network of Marine Reserves*. L'ASOC a signalé la remarquable diversité biologique de la mer de Ross et l'importance des données écologiques de référence et a préconisé que soit instaurée une protection globale de la mer de Ross.
261. La France, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique ont remercié l'ASOC pour sa précieuse contribution à cette discussion sur les zones marines protégées.
262. L'ASOC a également présenté le document IP 83 *Rising to the Challenge: Key steps to deliver a Comprehensive and Representative Marine Protected Areas Network in the Southern Ocean by 2012* sur les étapes cruciales durant les sept prochaines années pour installer la constitution d'un réseau complet et représentatif de zones marines protégées et de réserves marines dans le Océan Austral d'ici 2012.
263. Le Comité a remercié l'ASOC pour ce document.
264. Le Comité a accueilli avec satisfaction les travaux du CS-CCAMLR sur les aires marines protégées et exprimé le souhait de continuer à y participer activement tout en restant au courant des faits nouveaux dans ce domaine d'intérêt commun. Le Président a précisé que l'atelier ZGSA proposé par le groupe subsidiaire a pour objet d'examiner la question de savoir comment le mécanisme des ZGSA pourrait

être appliqué au concept des zones marines protégées et que cela pourrait également faciliter les délibérations du CS-CCAMLR sur cette question.

265. En réponse à une suggestion du Royaume-Uni, le Secrétariat est convenu de préparer un résumé des travaux accomplis par le CPE sur les zones marines protégées afin de contribuer ainsi à ceux du CS-CCAMLR.

Avis du CPE à la RCTA

266. **Le Comité s'est réjoui de la coopération en constante évolution avec le CS-CCAMLR et, notant que la question de la gestion de l'espace marin sera étudiée en détail, a accepté l'invitation du CS-CCAMLR d'envoyer un observateur à la réunion du WG-EMM du CS-CCAMLR en juillet 2010. Le Comité a nommé M. George Watters (États-Unis d'Amérique.) observateur au WG-EMM.**
267. **Le Comité a pris acte du programme du calendrier d'actions arrêté par le CS-CCAMLR en vue de la mise en place d'un réseau de zones marines protégées d'ici à 2012, et a repris le programme pour le plan de travail quinquennal du CPE, précisant qu'il nommerait des observateurs aux réunions et ateliers du CCAMLR, le cas échéant.**
268. **Le Comité a en outre salué les progrès du CCAMLR dans la protection de la zone marine des îles Orcades du Sud et a encouragé la définition de nouvelles zones parmi les 11 zones prioritaires approuvées par le CS-CCAMLR et le CPE.**

-
269. L'Uruguay a présenté le document d'information IP 32 intitulé *Identificación y evaluación de la acción antrópica de grupos poblacionales de mamíferos marinos pinnípedos en áreas de la costa del Estrecho de Drake*, relatif aux débris des activités de pêche et aux populations pinnipèdes sur les plages du détroit de Drake.

270. Un document supplémentaire a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

IP 58 *Designation of a new Marine Protected Area for the South Orkney Islands southern shelf* (Royaume-Uni)

7 f) Autres questions relevant de l'Annexe V

271. Le SCAR a présenté le document de travail WP 3 intitulé *Évaluation de l'analyse des domaines environnementaux fondée sur la diversité biologique* rappelant que, lors de la RCTA XXX, il avait accepté d'entreprendre une évaluation de la correspondance entre le résultat de l'analyse des domaines environnementaux et (EDA) les modèles identifiés dans les données sur la biodiversité liée à un endroit pour la région enregistrée dans la base de données sur la biodiversité du SCAR. Le SCAR a précisé que l'utilisation de variables environnementales abiotiques comme mesures de substitution de la diversité est une approche bien établie employée pour d'autres régions continentales. Il a informé le Comité que l'EDA a fourni une mesure importante et utile des variations environnementales en Antarctique qui, pour ses domaines libre de glaces, peut être considérée comme une évaluation essentielle de premier ordre de la probable variation systématique de la biodiversité.
272. Le SCAR a suggéré que pour une analyse significative aux échelles les plus fines généralement utilisées pour la désignation des zones protégées, l'EDA doit être enrichie de données sur la biodiversité reflétant non seulement les conditions actuelles mais, surtout, des processus historiques qui ne sauraient, le plus souvent, être saisies par les données environnementales modernes.
273. Le Comité a apprécié ce travail complet et utile du SCAR. Indiquant qu'une information plus complète sur la biodiversité terrestre accroîtrait la possibilité de se livrer à des analyses précises et complètes, le Comité a précisé que les Membres devraient fortement encourager les programmes scientifiques

- nationaux à collecter plus de données sur la biodiversité et rendre ces données disponibles via la base de données sur la biodiversité du SCAR gérée par la Division Antarctique Australienne. Le Comité a indiqué que ce type d'action était également encouragé par l'ATME sur le changement climatique (Recommandation n° 20). Le Comité a également noté que l'EDA était un outil d'aide à la poursuite du développement du système des zones protégées, mais qu'il était important de mettre à profit tous les outils disponibles.
274. L'Australie a indiqué que l'évaluation du SCAR pourrait aussi servir de base à une évaluation intermédiaire de la biodiversité ou de référence pour la qualité des rapports sur l'environnement antarctique.
275. L'Inde a informé le Comité qu'un catalogue des lichens avait déjà été publié.
276. L'Australie a présenté le document de travail WP 54 intitulé *Amélioration de la base de données sur les zones protégées de l'Antarctique à l'appui de l'évaluation et de la mise au point du système des zones protégées*. Elle a rappelé que lors du CPE XII le Comité avait accepté les suggestions du groupe subsidiaire, à savoir : inclure une information complémentaire dans la base de données des zones protégées ; et promouvoir l'utilisation des systèmes de positionnement par satellite (GPS) pour définir précisément les limites des zones protégées. L'Australie a proposé que le Comité étudie l'extension de la base de données des zones protégées pour y inclure d'autres informations, dont la raison principale de la désignation, les valeurs protégées, une indication précise des dimensions de la zone et le(s) domaine(s) environnementaux représenté(s). Il a aussi proposé que le Comité encourage les promoteurs de ZSPA et ZGSA à présenter les limites de zone sous un format numérique adapté. Ensemble, ces actions aideraient le CPE à évaluer dans quelle mesure les zones protégées existantes ou proposées représentent les domaines environnementaux et la liste de valeurs définies par l'Annexe V à protéger dans les ZSPA.
277. De nombreux membres et l'ASOC ont souscrit aux propositions, notant les avantages d'une telle disponibilité centralisée des données et informations via le site Internet du Secrétariat. D'autres ont approuvé le principe de ces propositions mais souligné la nécessité d'examiner plus avant le détail de certains éléments, notamment l'adoption d'une approche cohérente de la description des données géospatiales.
278. L'Australie a remercié le Comité pour ces remarques et elle a invité les parties intéressées à apporter leurs commentaires durant la période intersessions, afin de fournir éventuellement une proposition mise à jour lors de la prochaine réunion. L'Australie a également indiqué qu'elle discuterait de ces idées plus avant avec le Secrétariat.
279. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 16 intitulé *Les conséquences des changements climatiques pour le système des zones protégées de l'Antarctique*. Il a précisé que les changements climatiques auront certainement des conséquences majeures pour les écosystèmes terrestres, marin et du réseau fluvial comme pour les ZSPA protégeant ces environnements, surtout dans les zones où le réchauffement climatique régional est avéré (par exemple, la péninsule antarctique). Le Royaume-Uni a également noté que les ZSPA devraient devenir un outil de plus en plus important pour limiter les conséquences des changements climatiques, en veillant à ce que les autres pressions soient minimales.
280. Le Royaume-Uni a proposé que le CPE se penche sur les questions suivantes :
- Comment assurer une meilleure approche stratégique dans la sélection et la désignation des ZSPA. Une approche qui tiendrait compte des implications des changements climatiques, notamment dans les régions aux changements rapides (la péninsule antarctique par exemple). Elle devrait se fonder sur des preuves, être assez dynamique et souple pour pouvoir, en procédure accélérée, décider la protection de nouveaux sites importants et faciliter la désinscription de sites pour lesquels les valeurs principales n'existent plus;

- Mettre en place d'une méthodologie de classement des ZSPA existantes sur tout le continent en fonction de leur vulnérabilité potentielle aux changements climatiques régionaux;
- Décider s'il faut accorder une attention particulière aux ZSPA contenant, ou dont les limites incluent, un front de glacier. Dans certains cas, une protection automatique temporaire pourrait être appliquée à un sol récemment découvert par le recul de la glace;
- Faut-il fournir une protection aux habitats marins après l'effondrement de plates-formes de glace afin de permettre à la recherche scientifique de relever des informations de référence et surveiller les changements ultérieurs;
- Comment déterminer si une protection spatiale accrue pour les espèces particulièrement vulnérables aux changements climatiques (par ex. manchots Adélie et empereur) est justifiée pour limiter l'impact d'autres événements susceptible de menacer leur survie dans des zones marginales;
- Étudier la nécessité d'une protection sur site accrue ou maintenue pour les espèces dont le nombre ou l'habitat a nettement augmenté en raison du réchauffement;
- Évaluer la pertinence d'utiliser le système des ZSPA pour protéger des phénomènes de colonisation et d'installation naturelles en fonction de leur importance scientifique, leur rareté ou leur caractère exceptionnel.

281. Le Comité a indiqué que ce document a également été transmis à l'ATME sur les changements climatiques et que certaines de ces propositions ont été reprises dans les recommandations présentées dans le rapport de l'ATME (document de travail WP 63), dont notamment :

- **Recommandation 24** : Les experts recommandent que le CPE analyse les moyens d'appliquer des outils de gestion des zones protégées et gérées afin d'assurer une flexibilité suffisante pour tenir compte des effets des changements climatiques. Un tel examen devrait prendre en considération :
 - la nécessité de veiller à ce que les effets des changements climatiques soient évalués pendant le réexamen tous les cinq ans des plans de gestion, y compris par exemple celle de fixer des limites aux zones protégées et gérées qui sont résistantes aux changements climatiques; et
 - la possibilité de retirer de la liste les sites où les valeurs originales à protéger ont été perdues ou dégradées.
- **Recommandation 25** : Les experts recommandent que le CPE envisagent la possibilité d'aborder les zones protégées ou gérées dans une optique systématique pour ainsi :
 - protéger les espèces ou les habitats considérés comme présentant particulièrement menacés par les conséquences des changements climatiques (voir la recommandation 18);
 - prendre en compte les zones qui pourraient servir d'abris écologiques et climatiques;
 - affecter des zones aux futures recherches sur les changements climatiques, y compris des zones de référence.

- Recommandation 26: Les experts recommandent que, conscients des responsabilités de la CCAMLR et de la nécessité d'oeuvrer en collaboration avec elle, le CPE examine et conseille à la RCTA en conséquence les moyens par lesquels une protection intérimaire automatique pourrait être accordée aux zones nouvellement exposées comme les zones marines exposées après l'effondrement d'une plate-forme glaciaire.
282. Le Royaume-Uni a fait part de son intention d'entreprendre le classement des zones protégées selon leur vulnérabilité aux changements climatiques et d'en rendre compte au CPE XIV.
283. L'Argentine et la France sont convenues que les changements climatiques doivent être pris en compte pour la gestion de l'Antarctique et la désignation des ZSPA et ZGSA, mais font remarquer qu'il est important d'examiner les zones candidates au cas par cas plutôt que de les désigner de façon automatique. L'Argentine a aussi souligné l'importance d'employer les outils existants pour choisir les zones protégées (par exemple Résolution 1 (2000)) et de tirer parti d'autres outils de gestion le cas échéant (par exemple désignation d'espèces spécialement protégées).
284. L'ASOC a indiqué que le concept de protection temporaire n'est pas nouveau et a cité l'exemple de la protection des nouvelles îles selon la Recommandation VI-11.
285. Les États-Unis d'Amérique ont souligné l'importance d'inclure les changements climatiques dans les programmes à venir et non pas réagir aux changements au fur et à mesure. Ils suggèrent que le document de travail précurseur (WP 16) soit soumis au CCAMLR et au WG-EMM pour examen.
286. L'Australie a indiqué que le système des zones protégées est un outil de gestion de l'environnement fondamental, notamment pour maximiser la résilience de l'environnement et des écosystèmes antarctiques au réchauffement. Elle a ajouté que les changements climatiques peuvent avoir des conséquences sur le maintien de la protection des valeurs des zones protégées existantes. Il s'agit là de problèmes majeurs dont le CPE devra tenir compte lors de la préparation des avis à la RCTA sur la protection de l'environnement en Antarctique et sur la gestion du système des zones protégées. L'Australie a précisé qu'il serait important de revoir les recommandations du document en accord avec les recommandations sur les changements climatiques.
287. Les Pays-Bas ont accordé leur soutien aux propositions du Royaume-Uni et notamment, à la cinquième Recommandation sur la protection d'espèces vulnérables majeures.
288. La Norvège a souligné que les discussions sur ces recommandations devraient être ajoutées au plan de travail quinquennal du Comité, et a réaffirmé son intérêt pour une discussion informelle de ces questions durant la période intersessions.
289. Le Comité a salué l'initiative du Royaume-Uni et a indiqué que le système des zones protégées était un outil important de gestion des implications des changements climatiques. Il a également salué l'offre du Royaume-Uni de poursuivre son travail de classement des zones protégées existantes selon leur vulnérabilité aux changements climatiques. Il a accepté d'inclure l'examen des problèmes soulevés dans le document de travail WP 16 dans son plan de travail quinquennal et de mettre le document à disposition du SGMP et du WG-EMM pour étude.
290. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 40 intitulé *Troisième rapport intérimaire sur les délibérations du groupe de travail international relatives aux possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley* (Chili et Allemagne) résumant les actions du Groupe de travail international (GTI) établi pour étudier un programme de gestion pour la région de la péninsule Fildes. Elle a indiqué qu'une réunion du GTI en juillet 2009 à Punta Arenas avait débattu de la nécessité d'établir et de définir plus précisément une zone d'installations dans cette région. L'Allemagne a aussi signalé qu'un projet de plan de gestion révisé pour la péninsule Fildes avait été rédigé durant la période intersessions.

291. L'Allemagne a indiqué que si certains progrès avaient été accomplis pour la définition d'un cadre de gestion pour la région de la péninsule Fildes, les aspects suivants devraient être évoqués dans les prochaines discussions :
- la synthèse spatiale des diverses exigences quant à une éventuelle zone d'installations, à partir des cartes remises par les pays ayant des stations dans la zone ;
 - le plan de gestion révisé et ses relations avec les ZSPA existantes et proposées dans la région ;
 - tout élément manquant, soit dans l'information déjà fournie par les stations, ou toute autre question exigeant coordination et amélioration ou contribuant à la justification d'une ZGSA péninsule Fildes.
292. Les autres participants du GTI ont remercié le Chili et l'Allemagne pour la direction du groupe.
293. L'Uruguay a indiqué que le GTI allait continuer le travail intersessions sur l'élaboration d'un système de Codes de Conduite pour la protection de l'environnement de la région. Il a cité la discussion de l'île Ardley comme exemple de l'élaboration de ce système.
294. L'Argentine a souligné l'importance d'une gestion collaborative pour cette région sensible et a exprimé l'espoir d'un processus pratique pour la définition des dignes directrices.
295. La Fédération de Russie a souligné la difficulté d'élaboration d'un plan de gestion pour la région, étant donné son étendue géographique, le nombre de stations et la nature multinationale de la présence humaine dans cette zone. Elle a indiqué que le groupe de travail avançait dans la bonne direction pour relever ces défis.
296. Le Chili et l'Allemagne ont exprimé leur gratitude à tous les membres du groupe de travail et ont sollicité de nouveaux participants et des commentaires. Ils ont aussi informé l'assemblée que le GTI allait poursuivre son travail intersessions sur le forum de discussion comme il en a été question lors de la réunion informelle du groupe le 5 mai à Punta del Este.
297. Le Comité a félicité le GTI pour ses avancées dans la définition d'un cadre de gestion coopératif international pour la région de la péninsule Fildes.
298. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document d'information IP 2 intitulé *Spatial Patterns of Tour Ship Traffic in the Antarctic Peninsula Region*, qui présente un document conjoint d'*Oceanites Inc.*, des États-Unis d'Amérique et de l'IAATO, qui examine les circuits du trafic de navires le long de la péninsule antarctique. Le document évoque l'impact humain sur la région de la péninsule, détermine un ordre de priorité des sites pour les programmes de surveillance, analyse les approches stratégiques de l'élaboration des futurs outils de gestion et étudie ses outils actuels. Le document avait été présenté à l'ATME sur le tourisme en bateau et également inscrit pour examen au point 11 de l'ordre du jour de la RCTA.
299. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé leur intérêt pour la collecte de toutes les données pertinentes et une collaboration avec toutes les parties intéressées. L'Ukraine et l'IAATO ont souligné la valeur des efforts communs.
300. Le Comité a félicité les auteurs du document qui constituera une référence utile pour l'étude en cours du CPE sur le tourisme.
301. L'Ukraine a présenté le document d'information IP 71 intitulé *Progress on Designation of Broad-scale Management System in the Vernadsky Station Area* et insisté sur son appréciation du soutien méthodologique et du dialogue véritable de l'Allemagne durant la précédente période intersessions. L'Ukraine a indiqué être ouverte à tout commentaires sur le document durant la période intersessions.

Point 8 - Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

a) Quarantaine et espèces non indigènes

302. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 42 intitulé *Colonisation status of known non-native species in the Antarctic terrestrial environment*, lequel résume les informations sur les espèces non indigènes qui ont été répertoriées dans l'environnement terrestre en Antarctique et fournit des détails sur leur état de colonisation. Il a indiqué que toutes les espèces non indigènes répertoriées avaient été trouvées à proximité de stations de recherche ou de cabanes d'expédition, que des espèces de plusieurs groupes biologiques sont capables de coloniser l'Antarctique et que deux espèces non indigènes en Antarctique élargissent leur distribution. Le Royaume-Uni a noté que la question de l'introduction d'espèces non indigènes avait dépassé le champ des préoccupations théoriques et qu'elle était devenue une question qui devait être sans tarder gérée.
303. La France a présenté le document de travail WP 9 intitulé *Groupe de contact intersessions à composition non limitée sur les "Espèces non indigènes" – Rapport 2009-2010*, qui tient le Comité au courant des résultats de la première année des délibérations du groupe de contact intersessions créé au CPE XII. Elle a indiqué que treize membres, observateurs et experts avaient participé aux délibérations fondées sur le mandat arrêté et que ces délibérations avaient donné les résultats suivants :
- Un texte introductif et un glossaire de termes avaient été élaborés à l'appui des travaux du Comité sur les espèces non indigènes dans le contexte de l'Antarctique et ils seraient annexés à un futur manuel de quarantaine.
 - Un projet de texte définissant l'objectif global et les grands principes directeurs appelés à régir les actions à prendre par les Parties pour pallier les préoccupations soulevées par les espèces non indigènes. Douze principes directeurs ont été proposés et groupés en catégories selon les trois principaux éléments d'un cadre de gestion des espèces non indigènes : prévention, surveillance et intervention.
 - Une série proposée de mesures pour réduire au minimum les risques d'introduction d'espèces non indigènes (où le terme "introduction" comprend le transfert d'espèces à l'Antarctique et entre des sites en Antarctique). Ces mesures seraient ensemble utilisées pour former la base d'un futur manuel de quarantaine. Elles ont été classées par groupe de contact intersessions en fonction de la mesure dans laquelle elles étaient facilement applicables et à même d'être appliquées à toutes les Parties. Il a été noté que le classement n'a été utilisé que pour faciliter les travaux du groupe
 - Le groupe de contact intersessions a identifié des aspects particuliers des opérations en Antarctique pour lesquels des travaux additionnels pourraient être nécessaires afin d'élaborer des orientations spécifiques ainsi que des priorités et parties prenantes potentielles. Il a noté qu'il serait important de passer régulièrement en revue les priorités au fur et à mesure que les travaux sur cette question avancent.
304. La France, au nom des participants au groupe de contact intersessions, a invité le Comité à
- faire des observations sur les conclusions du présent rapport;
 - approuver les résultats de cette période de travail intersessions (texte introductif, glossaire, objectif global, principes fondamentaux);
 - envisager l'incorporation de mesures requises pour donner des orientations spécifiques dans le plan de travail quinquennal du CPE;
 - donner au groupe de contact intersessions des idées pour la poursuite des travaux, à savoir l'élaboration d'aspects spécifiques d'un manuel conforme aux mesures les plus applicables recensées par le groupe de contact;

- encourager les Parties, les observateurs et les experts à participer tous aux prochaines phases de travail du groupe de contact, conscient qu'un tel manuel ne sera utile que s'il a été élaboré par le groupe le plus large de ses "utilisateurs".
305. Le Comité, l'IAATO, le COMNAP et le SCAR ont fait part de leur soutien en faveur de l'examen de cette question urgente et hautement prioritaire et ils ont félicité le groupe de contact intersessions, la France et M. Yves Frenot en sa qualité de coordonnateur de ce groupe pour leurs travaux.
306. Le Royaume-Uni a rappelé au Comité les lignes directrices qui s'appliquent à la question des espèces non indigènes dont pourrait se servir le Comité pour les inclure dans un manuel comme par exemple les lignes directrices pour le renouvellement des eaux de ballast. Le Royaume-Uni a souligné l'importance d'appliquer une approche de précaution à cette question, notamment en l'absence de données scientifiques de base.
307. Plusieurs membres ont souligné le terme "prévention" dans l'objectif global (tel qu'il a été rédigé dans le document de travail WP 9), notant que c'était un terme absolu et que des termes comme 'réduisant au minimum' ou 'réduisant' les risques pourraient être plus appropriés. La France a fait remarquer que le groupe de contact intersessions avait débattu de cette question et que la plupart des participants avaient reconnu que, dans la pratique, les mesures réduiraient au minimum les risques d'introduction d'espèces non indigènes mais que l'objectif global devait être la prévention, norme plus stricte, conforme aux principes du Protocole.
308. L'Argentine a également noté que le terme "espèce" dans ce contexte pourrait devoir faire l'objet d'une définition plus précise car, par exemple, l'application de ces travaux aux micro-organismes est limitée. La France en est convenue, notant qu'il fallait en effet s'efforcer de préciser ce terme.
309. Le Comité est convenu que le manuel de quarantaine pourrait être appelé de manière plus appropriée le 'manuel des espèces non indigènes' ou quelque chose de ce genre car le terme 'quarantaine' ne plaisait pas à tous les membres.
310. L'Argentine a fait part de son inquiétude à propos de l'élaboration de dispositions et de procédures opérationnelles. Elle a rappelé que le but des travaux consacrés à l'élaboration d'un manuel était d'aider les Parties à s'acquitter des obligations de l'annexe II.
311. Les États-Unis d'Amérique ont noté l'accent mis sur les espèces non indigènes terrestres et suggéré que les travaux pourraient être élargis pour inclure l'examen des espèces non indigènes et des vecteurs non humains.
312. Le Comité a donné son soutien général aux travaux du groupe de contact intersessions et réitéré l'importance de bien gérer cette question ainsi que la place prioritaire qu'occupaient ces travaux dans le plan de travail quinquennal.
313. Le Comité a accepté l'offre de la Nouvelle-Zélande (Jana Newman) de convoquer le groupe et il s'est mis d'accord sur le mandat suivant :
- i) poursuivre le débat sur l'objectif global et les grands principes directeurs des mesures à prendre par les Parties pour combattre les risques que posent les espèces non indigènes;
 - ii) poursuivre l'élaboration d'une série suggérée de mesures généralement applicables (mesures pratiques, outils ou procédures), pour empêcher ou réduire au minimum les risques d'introduction d'espèces non indigènes et pour surveiller les introductions et y réagir (y compris le transfert d'espèces entre sites dans l'Antarctique). Le groupe de contact intersessions examinera les récents travaux présentés par plusieurs Parties au CEP XIII, les recommandations pertinentes de la réunion d'experts pour les effets des changements climatiques et les lignes directrices existantes approuvées par la RCTA ou

celles utilisées par d'autres organismes (comme par exemple le COMNAP, le SCAR, l'IAATO et l'OMI) pour inclusion dans un manuel;

iii) poursuivre le recensement d'aspects particuliers des opérations pour lesquelles des travaux additionnels pourraient devoir être faits afin d'élaborer des lignes directrices spécifiques;

iv) faire rapport au CEP XIV sur les progrès accomplis jusqu'ici.

314. Le SCAR a présenté le document de travail WP 4 intitulé *Résultats préliminaires du programme "Aliens in Antarctica" de l'Année polaire internationale*, notant que le CPE avait reconnu que les espèces non indigènes étaient un sérieux motif de préoccupation en Antarctique. Il a indiqué que, dans le cadre de l'Année polaire internationale, le projet "Aliens in Antarctica" était un projet de caractère international consacré à l'évaluation intégrée des pressions et cheminements des propagules.
315. Le SCAR a fait rapport sur les analyses préliminaires de données relatives aux graines de plantes vasculaires introduites par les visiteurs dans la région. Au total, 850 personnes, à bord de 23 navires et aéronefs différents, ont été échantillonnées. Ces analyses préliminaires ont fait ressortir que les personnes qui posent les risques les plus élevés de transfert de propagules d'espèces non indigènes (en particulier des graines de plantes) sont celles qui travaillent pour les programmes antarctiques nationaux, le personnel d'appui au tourisme et les touristes voyageant avec des programmes antarctiques nationaux ou à bord de petits navires. Le SCAR a indiqué que des analyses définitives seront faites au cours des prochaines années.
316. Le COMNAP a indiqué que se tiendra en août 2010 à Buenos Aires un atelier COMNAP-SCAR sur les espèces non indigènes.
317. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction le document de travail WP 4 et noté que la question des espèces non indigènes serait débattue pendant les prochaines réunions de l'API et du COMNAP. Il a souligné l'importance de ce débat pour le CPE et suggéré que les résultats de chaque réunion soient présentés au CPE XIV.
318. L'Australie a noté que les conclusions mentionnées dans le document de travail WP 4 recensent les risques relatifs associés aux types de visiteur et d'équipement et qu'elle prouve la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures de prévention pratiques conformes à la recommandation 23 de la réunion d'experts sur les changements climatiques.
319. M. Yves Frenot de la France a informé le Comité qu'il assisterait aux réunions de l'API et du COMNAP et il s'est offert à faire rapport à la prochaine réunion du CPE sur les conclusions de ces réunions. Le Comité a remercié M. Frenot de son offre et se réjouissait à la perspective de recevoir ses rapports.
320. L'Argentine a noté que le SCAR avait invité le CPE à prendre part à sa prochaine réunion à Buenos Aires et souligné l'occasion que cela donnait au CPE de diffuser des informations sur cette question.
321. Le Comité a remercié le SCAR de son rapport, a noté l'importance des changements climatiques pour la question des espèces non indigènes et a émis l'espoir de voir les résultats complets de l'étude lorsqu'ils deviennent disponibles.
322. Le SCAR a présenté le document de travail WP 6 intitulé *Connaissances actuelles pour réduire les risques posés par les espèces non indigènes terrestres: Vers une approche fondée sur les éléments de preuve* (SCAR et Australie), notant que le principal objectif de ce document était de donner un aperçu de la manière d'examiner plus en détail les risques associés aux espèces non indigènes, en conformité avec la meilleure pratique de conservation dans le monde et avec l'établissement d'un tel cadre pour cette gestion dans la région.
323. Le SCAR a mentionné trois grands problèmes : l'introduction d'espèces non indigènes dans la région au sud du 60° de latitude Sud (introduction extrarégionale); les déplacements et l'établissement d'espèces

- indigènes entre différentes régions de l'Antarctique (introduction extralimitale); et l'introgression de populations, à savoir le déplacement d'espèces (par des êtres humains) entre des populations qui sont génétiquement distinctes (homogénéisation génétique).
324. Plusieurs membres ont remercié le SCAR et l'Australie de leurs travaux et noté que des travaux de nature similaire étaient réalisés par leurs programmes nationaux. La Nouvelle-Zélande a informé le Comité qu'elle élaborait actuellement une approche fondée sur les risques pour ses travaux visant à réduire l'introduction d'espèces non indigènes et elle a exprimé l'espoir de pouvoir en partager les résultats avec le CPE.
325. La Nouvelle-Zélande a noté la diversité des documents de travail sur la question des espèces non indigènes, souligné la nécessité d'adopter une approche stratégique fondée sur les risques et noté l'importance non seulement de comprendre les systèmes indigènes mais aussi d'appliquer des procédures simples et pratiques.
326. L'ASOC a remercié le SCAR et l'Australie du document de travail WP 6 et encouragé les membres à agir quant à ses principales conclusions, notamment en faisant des études de base sur la diversité biologique et en élaborant des protocoles de détection et d'intervention dans les zones très visitées, en particulier celles qui font état de changements rapides.
327. Le Royaume-Uni a informé le Comité que le document d'information IP 44 décrivait son cadre pour les scientifiques qui cherchent à déterminer l'état de colonisation d'espèces terrestres et d'eau douce nouvellement découvertes dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
328. La Fédération de Russie a informé le Comité qu'elle avait entrepris son programme de surveillance des espèces non indigènes en 2004. Elle a indiqué qu'elle était disposée à partager les données obtenues de ce programme de surveillance avec les membres intéressés.
329. Le président a suggéré que le groupe de contact intersessions sur les espèces non indigènes prennent en compte les conclusions de ce document dans ses travaux.
330. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 14 intitulé *Transfert intrarégional d'espèces dans la partie terrestre de l'Antarctique*, notant que, avec les activités humaines en cours dans l'Antarctique, le transfert intrarégional par voie humaine d'espèces continuera, ce qui aura pour résultat que, dans le temps, les assemblages biologiques uniques en leur genre et les possibilités de recherche scientifique risquent d'en souffrir. Il a par ailleurs indiqué que les espèces antarctiques indigènes à une région seront probablement déjà adaptées aux environnements froids qui règnent dans les autres régions de l'Antarctique, ce qui accroîtra la probabilité de leur survie et l'établissement d'espèces transférée entre régions. Le Royaume-Uni estimait également que, vu le manque d'informations sur la diversité biologique de base dans quelques régions, il pourrait être approprié d'adopter une approche de précaution en attendant que de telles informations soient disponibles.
331. Le Royaume-Uni a par conséquent recommandé que le Comité :
- encourage la synthèse en cours par le SCAR des connaissances disponibles sur la biogéographie, la biorégionalisation et l'endémisme dans l'Antarctique;
 - détermine l'échelle spatiale à laquelle des mesures de biosécurité visant à réduire les risques d'un transfert intrarégional d'espèces pourraient être appliquées dans la pratique; et
 - examine l'approche de précaution pour les mesures de biosécurité visant à réduire les risques d'un transfert d'espèces entre les principales zones biogéographiques où des études détaillées de la diversité biologique sont incomplètes.
332. De nombreux membres, le SCAR et l'ASOC ont félicité le Royaume-Uni pour son document, notant l'importance que revêtait ce travail.

333. Le Comité a donné son soutien général à ce document et à ses recommandations, le considérant comme un document de réflexion et notant qu'il serait utile de faire des travaux additionnels sur cette question.
334. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 8 intitulé *Procédures de nettoyage des véhicules pour éviter le transfert d'espèces non indigènes dans et autour de l'Antarctique*, rappelant aux délégués qu'une première proposition avait été soumise au CPE XII. Il a fait remarquer que les procédures proposées avaient été établies pour réduire les risques posés par le matériel biologique que transportent des véhicules dans et autour de l'Antarctique.
335. Reconnaissant des excellentes contributions qui avaient été faites pendant la période intersessions, le Royaume-Uni a recommandé l'approbation par le Comité des lignes directrices révisées et leur insertion dans le futur manuel sur les espèces non indigènes.
336. De nombreux membres et l'IAATO ont remercié le Royaume-Uni pour ces lignes directrices, notant qu'elles sont un excellent exemple des mesures à prendre pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes.
337. L'IAATO a indiqué qu'elle adopterait ces lignes directrices en attendant que le manuel plus complet tiré des travaux du groupe de contact intersessions soit disponible.
338. Le Comité a accueilli avec satisfaction les lignes directrices figurant dans le document de travail WP 8 et il est convenu de transmettre les recommandations au groupe de contact intersessions sur les espèces non indigènes aux fins d'un examen plus approfondi de la façon la meilleure de les incorporer dans le manuel des espèces non indigènes. Dans l'intervalle, les Parties ont été invitées à envisager l'utilisation de ces lignes directrices pour aider à protéger l'environnement des impacts de l'introduction d'espèces non indigènes.
339. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 15 intitulé *Lignes directrices à l'adresse des visiteurs et des gestionnaires de l'environnement suite à la découverte d'une espèce non indigène suspecte dans l'environnement terrestre et d'eau douce en Antarctique*, soulignant à cet égard que le principal outil de protection doit demeurer celui qui consiste à empêcher l'introduction d'espèces non indigènes. Le Royaume-Uni a par ailleurs indiqué que, comme il est difficile de prédire le niveau d'invasion d'une espèce non indigène nouvellement introduite, le 'principe de précaution' devrait être appliqué et qu'une espèce dont l'introduction a été confirmée devrait être considérée comme hautement envahissante et, par conséquent, être autant que faire se peut, éradiquée ou confinée dès que possible.
340. The Royaume-Uni a en outre mentionné le document d'information IP 44 intitulé *Suggested framework and considerations for scientists attempting to determine the colonisation status of newly discovered terrestrial or freshwater species within the Antarctic Treaty Area* qui accompagnait le document de travail WP 15.
341. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 43 intitulé *Eradication of a vascular plant species recently introduced to Whalers Bay, Deception Island* (Royaume-Uni et Espagne), notant que c'était cette opération qui avait stimulé l'élaboration du projet d'orientations pratiques dans les documents de travail WP 15 et d'information IP 44.
342. Le Royaume-Uni a recommandé que le projet de lignes directrices proposé dans les documents de travail WP 15 et d'information IP 44 soit examiné par le CPE et il a invité les Parties à faire des observations pendant la période intersessions. Le Comité a fait sien cette approche et leur incorporation, après révision appropriée, dans le manuel proposé par le groupe de contact intersessions sur les espèces non indigènes.
343. Le Comité et l'IAATO ont remercié le Royaume-Uni pour les informations très instructives contenues dans le document de travail WP 15 et noté qu'ils invitaient les Parties à mettre à l'essai au cours des douze prochains mois les procédures recommandées afin de guider les observations intersessions.

344. Le document d'information additionnel suivant a lui aussi été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 14 *The Role of Human Activities in the Introduction of Non-Native Species into Antarctica and in the Distribution of Organisms Within the Antarctic* (Allemagne)

b) Espèces spécialement protégées

345. Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Autres questions relevant de l'annexe II

346. L'Australie a présenté le document d'information IP 41 intitulé *Southern Giant petrel monitoring in ASPA 167, Hawker Island, using automated cameras*, notant que, conformément à la résolution 5 (2009) 'Protection du pétrel géant de l'Antarctique', elle met à l'essai l'utilisation de caméras numériques automatisées pour surveiller la colonie nicheuse de pétrels géants dans la ZSPA n° 167, île Hawker. Elle a invité les membres intéressés à contacter le chef de projet mentionné dans le document.

347. Le Comité a rappelé que les recommandations ci-après de la réunion d'experts sur les changements climatiques (WP 63) s'appliquaient à ce point de l'ordre du jour :

- Recommandation 17 : Les experts recommandent que la RCTA encourage le SCAR à incorporer dans ses programmes de recherche l'identification de régions, d'habitats et d'espèces fortement menacés par les effets des changements climatiques.
- Recommandation 20 : Les experts recommandent que la RCTA et le CPE encouragent les programmes antarctiques nationaux à faire des enquêtes sur la diversité biologique marine et terrestre et à soumettre sans tarder toutes les données pertinentes sur la diversité biologique aux bases de données appropriées (comme par exemple la base de données sur la diversité biologique). Dans la réalisation de ces enquêtes, une attention prioritaire devrait être accordée aux régions considérées comme très menacées par les impacts des changements climatiques ainsi qu'aux zones protégées existantes créées pour protéger les valeurs biologiques.

348. Le SCAR a indiqué que de nombreux programmes de recherche existants traitent des questions soulevées dans ces recommandations et qu'ils seront encouragés à poursuivre dans la mesure du possible leurs travaux.

349. Le Comité a fait siennes les recommandations de la réunion d'experts, accueilli avec satisfaction les contributions très utiles du SCAR et encouragé la poursuite de ces travaux.

350. Les documents ci-après ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 47 *Census of Antarctic Marine Life (CAML)* (SCAR et Australie)
- IP 117 *Biodiversidad Microbiológica y Aplicaciones Biotecnológicas* (Équateur)
- IP 118 *Aislamiento e Identificación de Bacterias Antárticas Capaces de Biodegradar Hidrocarburos* (Équateur)

Point 9 – Surveillance de l'environnement et rapports

a) Changements climatiques

351. La Norvège a présenté le document de travail WP 63 intitulé *Rapport de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur les conséquences des changements climatiques pour la gestion et la gouvernance en l'Antarctique*. Elle a noté que la réunion d'experts sur les changements climatiques et leurs conséquences pour la gestion et la gouvernance de la région antarctique avait eu lieu en avril 2010 à Svolvær en Norvège. Elle a indiqué qu'à cette réunion qui avait été couronnée d'un très grand succès avait participé des représentants de 15 Parties au Traité ainsi que des experts et des organisations invitées.
352. La Norvège a rappelé que la réunion d'experts avait été convoquée par la RCTA en vertu de la décision 1 (2009) qui lui demandait d'examiner :
- les principales questions scientifiques relatives aux changements climatiques et les conséquences de ces changements sur les milieux terrestre et marin de l'Antarctique,
 - les effets des changements climatiques sur la gestion des activités en Antarctique,
 - la nécessité d'assurer une surveillance, de planifier les scénarios et de faire des évaluations des risques, les résultats pertinents des négociations de Copenhague concernant l'Antarctique,
 - la nécessité de faire un examen plus poussé de l'une de ces questions et les modalités de son exécution;
353. La Norvège a noté que les experts avaient en particulier souligné l'importance du rapport du SCAR sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique (ACCE), une des sources fondamentales de l'information scientifique ainsi que l'importance du rôle que les conclusions et recommandations du rapport seront appelées à jouer dans l'examen plus approfondi des questions relatives aux changements climatiques dans l'Antarctique.
354. La Norvège a par ailleurs noté que les experts étaient convenus que les changements climatiques et leurs effets pour la gestion et la gouvernance en Antarctique sont un sujet pertinent et important à débattre dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique tout en soulignant l'importance de poursuivre les délibérations sur les questions relatives aux changements climatiques dans l'Antarctique.
355. La Norvège a informé le CPE que les experts étaient convenus de 30 recommandations (Appendice 3) qui couvraient une série de questions à examiner par la RCTA et le CPE. Elle a en particulier appelé l'attention sur les recommandations qui s'appliquaient surtout aux travaux du CPE, à savoir : les recommandations n^{os} 1, 4, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30.
356. Le Comité a félicité la Norvège et le Royaume-Uni pour avoir accueilli la réunion d'experts. Il a noté que la question des changements climatiques était une question importante, qu'elle couvrait de nombreux points de l'ordre du jour et qu'elle méritait d'être examinée en permanence par le CPE. Il a également pris note de l'importance du rapport ACCE du SCAR en tant que guide des délibérations à la réunion et en tant qu'outil très utile pour mieux comprendre l'environnement en Antarctique.
357. La Nouvelle-Zélande a noté qu'il était essentiel pour le CPE de prendre en compte le rôle des agents moteurs et des effets des changements climatiques dans la gestion des activités humaines en Antarctique. Elle a noté le rôle important que le CPE doit jouer lorsqu'il s'agit de contribuer à la communauté des connaissances sur les effets des changements climatiques pour l'Antarctique et de donner des avis à la RCTA sur l'état de l'environnement en Antarctique en vertu de l'article 12 1. j) du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
358. L'Allemagne a fait siens les résultats de la réunion d'experts, notant en particulier la recommandation de faire des changements climatiques un point distinct de l'ordre du jour du CPE (recommandation 30) et d'inviter le CPE à élaborer un programme de travail sur les changements climatiques (recommandation 19).

359. Le Royaume-Uni a noté le nombre élevé de recommandations de la réunion d'experts et suggéré qu'elles soient classées par ordre de priorité et gérées dans le court, le moyen et le long terme. Il a également souligné la nécessité d'adopter une approche écosystémique globale pour gérer les effets des changements climatiques, ce qui nécessiterait une coopération avec d'autres organismes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système du Traité.
360. Les Pays-Bas ont fait leurs recommandations de la réunion d'experts, en particulier la recommandation portant protection des espèces vulnérables aux changements climatiques (recommandation 25). Ils ont également souligné l'importance de la recherche sur les changements climatiques dans l'Antarctique.
361. La Suède a également fait sienne la recommandation consistant à faire des changements climatiques un point distinct de l'ordre du jour et elle a souligné l'importance des recommandations n^{os} 21 et 22 relatives à la gestion des données liées aux changements climatiques et aux espèces non indigènes respectivement.
362. L'Argentine, appuyée par l'Équateur, a félicité le SCAR pour son excellent rapport ACCE et elle est convenue que cette question devrait faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour du CPE. Elle a par ailleurs exhorté le CPE à examiner les effets pour l'environnement des changements climatiques en Antarctique. Elle a indiqué qu'elle examinerait soigneusement les recommandations de la réunion d'experts et qu'elle consulterait le cas échéant ses scientifiques.
363. La Fédération de Russie a rappelé aux membres que les références aux changements climatiques devaient être des références à long terme et que, conformément aux normes de l'OMM, elles devraient non seulement tenir compte des observations collectées après 1962 mais aussi prendre en considération toutes les données historiques pertinentes. Elle a également souligné la nécessité de faire la différence entre l'impact des changements climatiques sur l'Antarctique et le rôle joué par l'Antarctique dans l'évolution des changements climatiques dans le monde.
364. L'ASOC a en particulier appelé l'attention sur les recommandations n^{os} 19, 26, 27 et 28 de la réunion d'experts. Elle a en outre encouragé le CPE à envisager la mise en place d'un mécanisme formel pour s'assurer que le rapport de la réunion d'experts puisse être transmis au Comité scientifique de la CCAMLR afin que celui-ci examine lesdites recommandations.
365. L'Inde a pour sa part noté la réduction de l'empreinte carbone des activités humaines en Antarctique qui était pour le CPE une question revêtant une grande priorité.
366. La France, avec le soutien des États-Unis d'Amérique, a noté que bon nombre des recommandations de la réunion d'experts pouvaient être facilement incorporées dans le programme de travail actuel du CPE puisque le Comité traitait déjà de plusieurs des questions mises en relief dans ces recommandations.
367. Les États-Unis d'Amérique ont noté que les recommandations de la réunion d'experts pourraient finalement aboutir à l'examen d'autres questions. C'est ainsi par exemple que les changements climatiques avaient certes soulevé des inquiétudes au sujet des impacts potentiels d'espèces non indigènes (Recommandation n^o 22), ils soulèvent également des inquiétudes au sujet d'extinctions possibles (par exemple en raison des impacts de l'acidification des océans).
368. L'observateur du Comité scientifique de la CCAMLR a noté qu'à l'ordre du jour de la CCAMLR figurait la question des changements climatiques et que cette question avait été considérée comme d'intérêt commun pour les deux comités à l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR en 2009. La CCAMLR cherchait pour sa part à mieux comprendre les impacts des changements climatiques sur sa capacité de gérer la pêche dans l'océan austral et de faire la différence entre les effets des changements climatiques et ceux de la pêche. L'observateur du Comité scientifique de la CCAMLR a noté que le Comité scientifique était convenu de revoir son programme de contrôle de l'écosystème (CEMP) pour s'assurer

qu'il traitait de ces deux objectifs. A cet égard, il avait la possibilité de travailler avec le CPE sur des questions de surveillance plus générales.

369. Le Comité est convenu de classer les recommandations de la réunion d'experts par ordre de priorité et de se demander comment les faire aller plus loin. Il a fait sienne la suggestion de la Norvège de déterminer les recommandations relevant du CPE et répartir plusieurs d'entre elles aux points concernés de son ordre du jour (Appendice 3).

370. S'agissant des recommandations de la réunion d'experts allouées au point 9 a) de l'ordre du jour, le Comité en a débattu et il est convenu de ce qui suit :

Recommandation 4 – Les experts recommandent que les Parties soient invitées à :

- reconnaître et encourager les efforts constamment déployés pour accroître et échanger les expériences des pratiques de rendement énergétique et autres pratiques d'utilisation de l'énergie de manière à promouvoir la réduction de l'empreinte carbone des activités menées dans l'Antarctique et à réduire l'utilisation des combustibles fossiles par les stations, les navires, les moyens de transport terrestres et les aéronefs;
- demander au COMNAP un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de sa publication *Best Practice for Energy Management – Guidance and Recommendations* (avalisée par le CPE à sa dixième réunion tenue à Delhi) ainsi qu'une mise à jour, notamment des détails des pratiques modèles de rendement énergétique et d'autres formes d'utilisation de l'énergie; et
- se féliciter des efforts faits par l'IAATO pour élaborer des pratiques modèles visant à réduire l'empreinte carbone de ses navires de tourisme.

371. Conformément à l'action mentionnée dans le plan de travail quinquennal du CPE, le Comité est convenu de demander au COMNAP un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ses orientations pour les pratiques modèles de gestion de l'énergie

Recommandation 7 : Se félicitant de la méthode d'évaluation des risques adoptée par l'Australie pour identifier les conséquences potentielles des changements climatiques pour les infrastructures, la logistique et les valeurs écologiques actuelles et futures en Antarctique, les experts recommandent que les Parties soient encouragées à entreprendre des procédures appropriées d'évaluation des risques et à faire rapport sur elles.

372. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'approche australienne d'évaluation des risques (notifiée au CPE XIII dans le document d'information IP 105 intitulé *Management implications of climate change in the Antarctic region – an initial Australian assessment*) et recommandé que les Parties envisagent de se livrer à des exercices similaires.

Recommandation 18 : Les experts recommandent que la RCTA et le CPE envisagent l'adoption d'une approche plus régionale en matière d'application des outils de gestion de l'environnement, outre l'approche continentale actuelle.

373. Le Comité a pris note de la recommandation et il est convenu de l'examiner plus en détail à une future réunion.

Recommandation 19 : Les experts recommandent que le CPE envisage l'élaboration d'un programme de travail en réponse aux changements climatiques qui devrait prendre notamment en compte :

- la nécessité de continuer à accorder une priorité élevée à la gestion des espèces non indigènes;

- une classification des zones protégées existantes selon leur vulnérabilité aux changements climatiques;
 - la nécessité d'assurer une surveillance écosystémique plus sophistiquée et mieux coordonnée, y compris la nécessité d'une plus grande collaboration entre le CPE et le CS-CAMLR;
 - un examen des outils de gestion existants pour évaluer le maintien de leur applicabilité dans un contexte de changements climatiques (comme par exemple les lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement (en particulier pour ce qui est des activités à long terme programmées), les lignes directrices pour les espèces spécialement protégées et le guide d'élaboration des plans de gestion).
374. Le Comité est convenu d'inclure la question d'un programme de travail sur les changements climatiques dans son plan de travail pour examen à une réunion future.
- Recommandation 29 : Les experts recommandent que le CPE se tienne au courant de l'élaboration d'outils de conservation liés aux changements climatiques ailleurs dans le monde qui peuvent également être utilisés dans un contexte antarctique (comme par exemple les plans d'adaptation aux changements climatiques, les outils d'évaluation des risques et les mécanismes de translocation assistée d'espèces en danger).
375. Le Comité a pris note de cette recommandation.
- Recommandation 30 - Les experts recommandent que les Parties envisagent de faire de la question des changements climatiques un point distinct à l'ordre du jour de la RCTA comme du CPE.
376. Le Comité a fait sienne cette recommandation, notant qu'il traiterait de cette question au titre du point 14 de l'ordre du jour.
377. La Roumanie a présenté le document de travail WP 62 intitulé *Environmental Monitoring and Ecological Activities in Antarctica* dans lequel il informait le Comité que, par le truchement de l'Institut roumain de recherche polaire, elle participa au projet européen et international conjoint de recherche INTERHEMISPHERE – un projet bipolaire interdisciplinaire auquel prennent part douze pays. Elle a indiqué que les principaux objectifs scientifiques de ce projet de recherche conjoint sont liés à la microbiologie et à l'écologie polaires, au pergélisol et à la pédobiologie polaire, à l'écologie polaire, à la végétation et à la surveillance écologique. La Roumanie a informé le CPE que le projet accroîtra les capacités de surveillance polaire des paramètres écosystémiques arctiques et antarctiques, contribuera à l'établissement de bases de données ainsi qu'à la conception de modèles réalistes d'écosystèmes polaires dans le contexte des changements climatiques.
378. Le Comité a félicité la Roumanie de cette initiative et s'est réjoui à la perspective d'être saisi de résultats scientifiques plus détaillés.
379. Le SCAR a présenté le document d'information IP 46 intitulé *Antarctic Climate and Change in the Environment - An Update*, notant qu'il a l'intention de fournir à intervalles réguliers des mises à jour sur le rapport 'Antarctic Climate Change and the Environment' (ACCE).
380. Le Comité a remercié le SCAR de son document et ajouté qu'il espérait recevoir d'autres rapports actualisés, notant l'importance d'un flux régulier d'informations sur la recherche consacrée aux changements climatiques et à leurs effets pour l'environnement en Antarctique à l'appui des travaux en cours du Comité.
381. L'ASOC a présenté le document d'information IP 73 intitulé *Key Climate Change Actions in Antarctica: Emissions Reduction, Adaptation and Science*, mentionnant l'importance des stratégies

d'adaptation ainsi que les avantages découlant de l'adoption d'actions concrètes fondées en particulier sur les recommandations 4, 5 et 29.

382. Les documents d'information additionnels suivants ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour:
- IP 34 *Southern Ocean Sentinel: An international Program to assess climate change impacts on marine ecosystems* (Australie)
 - IP 98 *Climate Processes of Ocean, Ice and Atmosphere ERICON AB Icebreaker FP7 project* (Roumanie)

Avis à la RCTA

383. **Le Comité a fait une analyse approfondie du rapport et des recommandations de la réunion d'experts sur les changements climatiques et leurs conséquences pour la gestion et la gouvernance de la région antarctique.**
384. **Le Comité a reconnu que les effets des changements climatiques couvrent bon nombre des questions inscrites à l'ordre du jour du CPE. Il a conclu que, dans une large mesure, son programme de travail actuel traite de maintes questions soulevées pendant la réunion d'experts.**
385. **Le Comité est convenu de faire des changements climatiques une question à priorité élevée de son ordre du jour et il a attribué les recommandations pertinentes de la réunion d'experts aux points concernés de son ordre du jour.**
386. **Le CEP a également tenu compte de la nécessité de poursuivre les travaux en cours sur cette question dans le cadre de son plan de travail quinquennal.**
-

b) *Autres questions relatives à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement*

387. Dans le cas des recommandations de la réunion d'experts attribués au point 9 b) de l'ordre du jour (recommandations 14, 15, 21, 27 et 28), le Comité est convenu d'y revenir à sa prochaine réunion et il a encouragé les membres à se demander comment en faire avancer l'examen.
388. La Nouvelle-Zélande a noté que le CPE souhaitera peut-être se pencher sans tarder sur la recommandation 27 (la nécessité de faire des évaluations de la diversité biologique), notant que plusieurs documents comme le document de travail WP 3 et le rapport ACCE du SCAR avaient mis en relief la nécessité urgente de se livrer à des études fondamentales de la diversité biologique à l'appui des activités de gestion de l'environnement en Antarctique.
389. Les États-Unis d'Amérique ont appelé l'attention sur les informations contenues dans le document d'information IP 27 rev 1 intitulé *Energy Management Strategies for U.S. Antarctic Research Stations* et noté qu'il sera présenté durant la réunion du groupe de travail sur les questions opérationnelles.
390. L'Uruguay a présenté le document d'information IP 69 intitulé *Benthic Marine Invertebrates as a Tool for the Monitoring of Fuel Transfer from Transport Ships in King George Island* et il s'est référé au suivi des rejets d'hydrocarbure en utilisant des invertébrés marins benthiques comme bioindicateur pour élaborer un indice de l'intégrité biologique de la zone côtière de la base Artigas.
391. Les documents d'information suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 35 *Report of a Joint Oil Spill Exercise: R/V Laurence M. Gould at Rothera Research Station* (Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique)

- IP 66 *SCAR Data and Information Strategy (DIMS)* (SCAR)
- IP 121 *Estimación de riesgo al cambio climático y la variabilidad climática, en los ecosistemas terrestres circundantes y en la infraestructura física de la Estación Científica Maldonado* (Équateur)

Point 10 – Rapports d’inspection

392. La Norvège a présenté le document de travail WP 57 intitulé *Inspection antarctique norvégienne de 2009 en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique*.
393. En février 2009, la Norvège a exécuté son quatrième programme d'inspection en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, à Terre de la Reine Maud et à Terre Coats, inspectant la station Princesse Elisabeth Antarctica (Belgique), la station Halley (Royaume-Uni), l'aérodrome Novolazarevskaya (Fédération de Russie) et la base aérienne ALCI (Antarctic Logistics Centre International (ALCI)). Le rapport complet des inspections se trouve dans le document d'information IP 30 intitulé *Report of the Norwegian Antarctic Inspection under Article VII of the Antarctic Treaty. February 2009*.
394. La Norvège a indiqué que la liste de vérification A 'Stations antarctiques permanentes et installations connexes', qui figurait en annexe à la résolution 5 (1995), s'était révélée très utile et qu'elle avait contribué à rendre les inspections méthodiques tout en fournissant une base de comparaison. Elle a par ailleurs noté que l'équipe d'inspection avait trouvé très utile de pouvoir compter à son arrivée sur une liste de vérification déjà établie.
395. Les activités d'inspection de la Norvège avaient ciblé les opérations, la délivrance des permis, la sécurité, la recherche scientifique, l'environnement, les activités militaires et le tourisme. La Norvège a appelé l'attention du Comité sur les questions concernant les observations environnementales.
396. Dans son rapport d'inspection sur la station belge Princesse Elisabeth Antarctica, la Norvège a appelé l'attention du Comité sur le concept innovateur, créatif et de pointe de cette station. Elle a mentionné que la station créait un précédent pour la planification et la conception d'une station respectueuse de l'environnement en Antarctique.
397. La Norvège a signalé que de bonnes procédures et pratiques étaient en place pour veiller à ce que les activités menées à la station Halley V du Royaume-Uni soient soucieuses de l'environnement. Elle a noté que le rendement énergétique avait constitué une priorité dans la conception de la nouvelle station Halley VI qui allait bientôt remplacer la station Halley V. La mise à disposition d'une liste de vérification qui avait déjà été établie avant l'inspection avait été d'une très grande utilité pour le travail de l'équipe d'inspection.
398. La Norvège s'est déclarée en général satisfaite du travail effectué par l'équipe d'inspection au regard des aspects écologiques de la piste Novo et de la base aérienne ALCI. Elle a noté quelques faiblesses potentielles dans les routines et procédures, y compris la gestion des déchets, la formation et l'évaluation d'impact sur l'environnement. Elle a indiqué qu'elle avait été informée après l'inspection par l'ALCI que des mesures étaient prises à la piste Novo et à la base aérienne ALCI pour remédier à ces faiblesses.
399. La Norvège a exprimé sa gratitude pour l'esprit de détermination et de dévouement qu'elle avait rencontré à toutes les stations visitées ainsi que pour l'esprit d'ouverture et d'amitié dont avait bénéficié l'équipe d'inspection.
400. La France a chaleureusement félicité la Norvège pour ce rapport sur l'inspection de trois types d'opération très différents, c'est-à-dire : 1) une station gérée par un programme national qui était en place depuis longtemps; 2) une nouvelle station construite dans le respect de normes environnementales rigoureuses et dotée d'une structure de propriété complexe; et 3) une opération qui fournit une plate-

- forme pour le tourisme non réglementé à Terre de la Reine Maud. La France était d'avis que le rapport d'inspection illustre la nature des faits nouveaux en Antarctique et elle a fait part de son inquiétude quant aux conséquences de ces faits nouveaux sur les questions environnementales et scientifiques.
401. La Belgique a informé le Comité de faits nouveaux concernant la station Princesse Elisabeth Antarctica survenus depuis le rapport d'inspection de la Norvège. En ce qui concerne la propriété de la station, la Belgique a noté que, à compter du 31 mars 2010, elle avait été transférée de la Fondation polaire internationale (fondation privée) à l'Office belge de la politique scientifique fédérale et que le bâtiment appartenait maintenant quasi-exclusivement à l'État belge. La Belgique a par ailleurs indiqué le Comité de la création récente du Secrétariat polaire, une structure coopérative formée par l'Office belge de la politique scientifique fédérale et la Fondation polaire internationale. En réponse à une référence dans le document d'information IP 30 à une faiblesse du système de communication de la station, la Belgique a noté que l'installation de ce système n'était pas encore terminée au moment de l'inspection. En outre, elle a informé le Comité que cette installation était désormais achevée et pleinement conforme aux techniques.
402. L'Afrique du Sud a fait siennes les préoccupations de l'équipe d'inspection concernant les obligations de délivrance de permis et les incidences en matière de sécurité pour ce qui est des activités inspectées dans la zone DROMLAN. Les fournisseurs de services ont été encouragés à devenir membres de l'IAATO, ce qu'ils ont fait de telle sorte que leurs activités ont été évaluées la saison estivale passée par l'IAATO et un représentant du programme antarctique national sud-africain. L'Afrique du Sud travaille à cet égard en étroite collaboration avec l'IAATO et une réunion avec les parties intéressées pour débattre et examiner les résultats sera organisée dans un avenir proche. Compte tenu des complexités de cette opération qui met également en jeu les intérêts de onze Parties au Traité utilisant le réseau DROMLAN, ces questions et ces intérêts seront examinés plus en détail à la réunion DROMLAN qui se tiendra plus tard cette année à Buenos Aires. Un document de travail pourrait être élaboré pour examen à la prochaine RCTA
403. L'IAATO a accueilli avec satisfaction le rapport de la Norvège qu'elle considérait comme une contribution utile à la compréhension de la complexité des questions dans la zone DROMLAN. L'année dernière, la compagnie soeur de l'ALCI, l'Antarctic Company (TAC), qui s'occupe des activités des ONG a demandé de pouvoir adhérer à l'IAATO. L'IAATO s'est félicitée de cette approche qui lui donnait en effet l'occasion de comprendre les activités touristiques se déroulant dans la zone. Dans le cadre de l'évaluation de ses membres, l'IAATO a envoyé durant la saison 2009-2010 un observateur à la zone de Novo dont le rapport accompagné d'une série de recommandations avait été soumis aux membres de l'IAATO pour examen à sa prochaine réunion annuelle, après quoi les membres voteront sur la qualité de membre de la TAC. L'IAATO a noté avec appréciation ses entretiens avec l'Afrique du Sud, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni qui s'efforcent de bien expliquer les complexités de cette opération et de résoudre les problèmes et elle se réjouit à la perspective de poursuivre ces entretiens.
404. Le Royaume-Uni a félicité le Norvège pour ses rapports et a été heureuse d'accueillir l'équipe d'inspection. Le débat sur la science à Halley a eu lieu à un moment on ne peut plus approprié puisque les données qui y avaient été collectées ont contribué à la découverte du trou d'ozone dont on célébrait cette semaine le 25^e anniversaire. Le Royaume-Uni remercie la Norvège de ses observations sur la base Novo Base car elles soulignaient la nécessité d'une étroite coopération entre les Parties au Traité pour assurer la bonne réglementation des activités.
405. En réponse aux préoccupations manifestées à propos des structures de propriété à la piste Novo et à la base aérienne ALCI, la Fédération de Russie a rappelé au Comité que le Dronning Maud Land Air Network (DROMLAN) se composait d'un consortium de onze programmes nationaux et qu'il reliait le Cap à la base aérienne de Novo, à proximité de la station russe Novolazarevskaya. La Fédération de Russie a indiqué que bon nombre de ces programmes nationaux s'appuyaient sur l'appui logistique de la

- station Novolazarevskaya, ce qui avait pour résultat des pressions additionnelles sur l'environnement et une plus grande quantité de déchets. La Fédération de Russie a noté que de nombreux projets dans la région de la Terre de la Reine Maud, y compris la construction de la station Princesse Elisabeth Antarctica, reposaient sur son soutien.
406. L'ASOC a félicité la Belgique et le Royaume-Uni de l'importance qu'ils avaient accordée à la conception écologique de leurs nouvelles stations. Elle a accueilli avec satisfaction l'attachement à la protection de l'environnement dont font montre quelques-unes des stations inspectées par la Norvège. Tout en observant qu'il ne semblait pas y avoir de sérieux motifs de préoccupation écologique identifiés dans le rapport d'inspection de la Norvège, l'ASOC a noté que plusieurs des pratiques observées étaient communes dans l'Antarctica il y a maintes années.
407. Le Comité a remercié la Norvège pour son rapport et souligné l'utilité des inspections effectuées en vertu des dispositions du Traité et du Protocole.
408. L'Australie a présenté le document de travail WP 21 intitulé *Inspections effectuées par l'Australie en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole pour la protection de l'environnement, Antarctique de l'Est, 2010*. En janvier 2010, elle avait en effet effectué des inspections de la station Syowa (Japon), des stations Druzhnaya IV et Soyuz (Fédération de Russie), et du mont Harding (ZSPA n° 168). Comme prévu par le paragraphe 4 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, des observateurs australiens ont également procédé à une observation aérienne de la station Molodezhnaya (Fédération de Russie).
409. L'Australie a exprimé sa gratitude au Japon et à la Fédération de Russie pour leur hospitalité et le soutien accordé à l'équipe chargée des activités d'inspection. Elle a noté que cette équipe s'était rendue dans l'Antarctique et les stations inspectées par avion, ce qui signifiait que, outre le fait que cela constituait un nouveau *modus operandi* pour les inspections australiennes, le soutien fourni revêtait une importance particulière. L'Australie a indiqué que son équipe d'inspection comprenait des personnes parlant couramment la langue de chaque station inspectée, ce qui aidait à parfaitement comprendre toutes les facettes des opérations des stations visitées. L'Australie a également fait part de son intention de présenter aux Parties à la XXXIV^e RCTA le rapport final de ses inspections.
410. L'Argentine a félicité l'Australie pour avoir inclus dans l'équipe d'inspection des personnes capables de parler la langue des bases du programme national, ce qui rend plus grand le succès des inspections.
411. L'ASOC a présenté le document d'information IP 82 intitulé *Antarctic Ship-borne Tourism and Inspections under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Protocol on Environmental Protection*. Elle a affirmé qu'une augmentation du nombre des inspections officielles en vertu de l'article VII est justifiée car le tourisme est devenu une importante activité dans l'Antarctique pour ce qui est du nombre des touristes, des navires et des sites concernés.
412. L'ASOC a suggéré que les inspections ciblent les navires de tourisme, les activités touristiques et les sites de débarquement plutôt que les stations de recherche principalement. L'ASOC a par ailleurs noté qu'un degré similaire de contrôle à celui qui est appliqué aux installations des programmes antarctiques devrait être appliqué aux inspections des navires de tourisme, des activités touristiques et des sites de débarquement. De l'avis de l'ASOC, les listes de vérification existantes pour les inspections pourraient être utilisées pour le moment mais des listes de vérification propres au tourisme pourraient un jour s'avérer nécessaires.
413. À cet égard, l'ASOC a appelé l'attention du Comité sur la recommandation 2 de la réunion d'experts sur la gestion du tourisme maritime dans laquelle les participants ont recommandé que les Parties au Traité envisagent l'établissement d'une liste de vérification spécifique pour les inspections des navires de tourisme et des activités touristiques dans l'Antarctique.
414. Le Comité a remercié l'ASOC de son document, notant qu'il sera examiné plus en détail au titre du point 11 de l'ordre du jour.

415. L'Argentine a appelé l'attention du Comité sur les travaux consacrés durant la période intersessions à la révision de la liste de vérification A "Stations antarctiques permanentes et installations connexes" annexée à la résolution 5 (1995), qui sera examinée au titre du point 12 de l'ordre du jour (document de travail WP26).
416. L'autre document soumis au titre de ce point de l'ordre du jour était le suivant :
- *IP 5 Inspections effectuées par le Japon en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.*

Point 11 - Coopération avec d'autres organisations

417. L'observateur du CS-CAMLR a présenté le document d'information IP 12 intitulé *Report by the SC-CAMLR Observer to the Thirteenth Meeting of the Committee for Environmental Protection* et noté le rapport parallèle, document de travail WP 7 intitulé *Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la trente-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, 26–30 octobre 2009*. Il a appelé l'attention du Comité sur plusieurs questions découlant du CS-CAMLR XXVIII, en particulier celles considérées comme étant d'un intérêt commun par l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR tenu en avril 2009 dont les suivantes :
- Changements climatiques
 - Diversité biologique et espèces non indigènes
 - Espèces nécessitant une protection spéciale
 - Gestion et protection marines spatiales
 - Écosystème et surveillance de l'environnement
418. L'observateur du CS-CAMLR s'est félicité de la relation positive avec le CPE et appelé l'attention sur quelques questions clés revêtant un intérêt commun, notant en particulier l'examen par le Comité scientifique de son programme de contrôle de l'écosystème et l'occasion que cela donnait au Comité scientifique comme au CPE de déterminer leurs besoins respectifs en matière de surveillance. A cet égard, l'observateur du CS-CAMLR a noté la possibilité d'envisager l'organisation d'un deuxième atelier conjoint CPE – CS-CAMLR et, à la lumière de l'entretien informel qui avait eu lieu entre les présidents, suggéré que le CPE se demande si un tel atelier ne pourrait pas être convoqué en 2012 sur le thème de la surveillance, un sujet d'un intérêt certain pour les travaux des deux comités et offrant des synergies potentielles.
419. Le Comité a remercié l'observateur du CS-CAMLR de son rapport, notant que la coopération avec le CS-CAMLR fournira au CPE accès à un vaste éventail de compétences et de données et que les Parties devraient encourager une participation accrue des milieux scientifiques dans leur ensemble.
420. Les États-Unis d'Amérique ont demandé que la CCAMLR mette à disposition sur son site Internet une liste des zones où ont actuellement lieu des recherches du programme de contrôle de l'écosystème.
421. Après un bref débat, le Comité a accueilli avec satisfaction la proposition relative à l'organisation d'un atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur la surveillance et il a encouragé l'élaboration de propositions concernant la diversité biologique et surveillance qui seraient soumises à sa prochaine réunion pour lui permettre de se préparer à un tel atelier. Le Comité s'est félicité de son étroite relation avec le CS-CAMLR et de la possibilité de travailler avec lui dans l'avenir.
422. L'Argentine a souligné la nécessité de tenir cet atelier de concert avec une réunion d'un de ces comités.
423. M. George Watters (États-Unis d'Amérique), coordonnateur du groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème, s'est porté volontaire pour faire rapport au CPE après la réunion de ce groupe de travail en 2010.

424. Mme Polly Penhale (États-Unis d'Amérique) s'est portée volontaire pour servir d'observatrice du CPE au CS-CAMLR.
425. Le Comité a accepté avec gratitude ces deux offres.
426. Un document additionnel a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 88 *Council of Managers of National Antarctic Programs (COMNAP) Report to ATCM XXXIII (COMNAP)*

Point 12 – Questions de caractère général

427. L'Allemagne a présenté le document d'information IP 110 intitulé *Dismantling and subsequent use of Neumayer Station II for SANAP Summer Station and Russian Antarctic Expedition* (Allemagne et Afrique du Sud), mettant le Comité au courant du démantèlement en mars 2010 de la station Neumayer II. Elle a noté que cette opération a été menée conjointement par l'Allemagne, la Fédération de Russie et l'Afrique du Sud et qu'une attention particulière avait été accordée pendant cette opération aux émissions de carbone qui avaient été considérablement réduites.
428. L'Afrique du Sud a remercié l'Allemagne pour l'avoir aidée en lui fournissant du matériel, des compétences techniques et un soutien.
429. L'Allemagne a par ailleurs signalé qu'il y a maintenant une route qui relie les bases allemande et sud-africaine, ce qui avait permis d'intervenir rapidement et avec succès à une blessure au début de la semaine.
430. L'ASOC a accueilli avec satisfaction le document d'information IP 110 et noté que plusieurs récentes évaluations d'impact sur l'environnement contiennent des plans pour enlever l'infrastructure à la fin de leur durée de vie et qu'il était encourageant de voir de telles actions de nos jours.
431. Le Japon a remercié l'Allemagne et l'Afrique du Sud pour leur document et émis l'espoir que d'autres Parties l'utiliseront comme un exemple dans l'avenir. Il a indiqué qu'il avait participé à une inspection dans la zone Neumayer et félicité l'Allemagne pour sa manutention soignée des conteneurs et des matériaux. Le Japon a noté que les activités décrites dans le document témoignaient de l'importance et des avantages que représentent les économies de ressources et d'énergie.
432. Un document additionnel a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir le document d'information suivant :
- IP 9 *Belgian Antarctic Research Expedition BELARE 2009-2010*
433. Le Comité a noté que la RCTA l'avait invité à examiner les incidences de l'organisation de sa réunion du milieu d'une semaine à celui de la semaine suivante et ce, après son débat sur la manière d'améliorer l'efficacité des réunions.
434. Dans l'examen de cette question, les membres ont soulevé plusieurs questions relatives à l'efficacité avec laquelle les réunions du CPE sont organisées et gérées. Au nombre des points soulevés ont figuré les suivants :
- Le CPE a dans le temps accordé une attention importante à la manière dont il fait son travail et il a déjà utilisé plusieurs mesures pour accroître sa performance et son efficacité. Ces mesures comprennent l'élaboration d'un plan de travail quinquennal hiérarchisé, l'utilisation de groupes de contact intersessions, la création et la mise en oeuvre d'un forum de discussion en ligne, l'organisation d'ateliers avant les réunions du CPE pour traiter de questions spécifiques ainsi que la révision à intervalles réguliers de son ordre du jour et la suppression et l'ajout de questions selon que de besoin.

- Le CPE est saisi chaque année d'un grand nombre de documents sur une série de questions de fond et il traite actuellement de la majeure partie des documents soumis aux réunions du Traité sur l'Antarctique.
 - D'autres possibilités d'améliorer l'efficacité des réunions du CPE peuvent être envisagées, notamment la manière dont les documents d'information sont gérés et le temps qui pourrait être consacré à leur examen (notant que les documents d'information d'experts invités peuvent relever d'une catégorie différente) ainsi que la nécessité de veiller à ce que les documents de travail contiennent des recommandations précises pour examen par le CPE tout en s'assurant que la totalité des documents seront soumis dans les délais impartis et en décidant de ne pas examiner les documents soumis après la date butoir.
435. S'agissant en particulier du calendrier des réunions du CPE et de la question de savoir si le Comité pourrait se réunir du mercredi au mardi suivant, avec une pause durant le week-end, les observations suivantes ont été faites :
- Il a été noté que, si cela avait pour résultat un nombre plus élevé de séances de travail en parallèle, les coûts risquaient de s'accroître si les services d'interprétation se révélaient nécessaires;
 - L'usage veut normalement que le rapport du CPE soit traduit avant d'être soumis à la RCTA et un changement de calendrier risque de ne pas le permettre. Quelques membres ont noté que la traduction du rapport favorise le dialogue entre le CPE et la RCTA. D'autres ont estimé que cela n'était pas essentiel à condition qu'il soit traduit immédiatement après la réunion.
 - Il n'est pas essentiel encore qu'il soit utile que le CPE et la RCTA se réunissent ensemble. La séparation des réunions pourrait être envisagée mais tous les membres n'ont pas fait leur ce point de vue.

Point 13 - Élection du Bureau

436. M. Yves Frenot de la France a été élu au poste de président du CPE et il en a été chaleureusement félicité. Le président sortant a noté les importantes contributions que celui-ci avait apportées au CPE lorsqu'il occupait le poste de vice-président. M. Frenot a remercié le Comité et son président de leur soutien et de leurs aimables propos.
437. Le Comité a exprimé sa sincère gratitude et sa reconnaissance au président sortant, M. Neil Gilbert de la Nouvelle-Zélande, pour son dévouement et son enthousiasme, qui l'avaient fait diriger avec brio les travaux du Comité ces quatre dernières années.
438. Le Comité a par ailleurs reconduit pour un nouveau mandat de deux ans M. Ewan McIvor au poste de vice-président. Le président a noté les importantes contributions de M. McIvor au Comité d'un bout à l'autre de son dernier mandat.

Point 14 – Préparatifs de la prochaine réunion

439. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire du CPE XIV (Appendice 4).
440. Le Comité a apporté de nouvelles modifications et mises à jour à son plan de travail quinquennal hiérarchisé sur la base des résultats des travaux du CPE XIII (Appendice 5).

Point 15 - Adoption du rapport

441. Le Comité a adopté son rapport.

Point 16 – Clôture de la réunion

442. Le président a clôturé la réunion le vendredi 7 mai 2010.

ANNEXE 1

Ordre du jour du CPE XIII et liste finale des documents

<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Soumis par</i>
------------------------	--------------	-------------------

Point 1: Ouverture de la réunion

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

SP 1 rev 2	XXXIIIe RCTA - CPE XIII Ordre du jour et calendrier des travaux	STA
------------	---	-----

Point 3: Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

Point 4: Fonctionnement du CPE

IP 72	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Ukraine
IP 78	Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
SP 9	Système électronique d'échange d'informations (SEEEI) Rapport sur la deuxième saison opérationnelle et exemples d'informations sommaires	STA

Point 5: État d'avancement de l'Année polaire internationale

WP 11	Transmission des données hydrographiques collectées pendant l'API	Uruguay
IP 50	The Southern Ocean Observing System (SOOS)	SCAR
IP 99	Young Scientists Fully Aware of the Importance of Antarctic Environment	Roumanie

Point 6: Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)

6a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

WP 59	Answers to comments on CEE for "Water Sampling the Subglacial Lake Vostok"	Fédération de Russie
IP 6	Le point sur l'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) de la nouvelle station de recherche indienne aux collines Larsemann dans l'Antarctique	Inde

6b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement

WP 1	Rapport des coprésidents - Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique	Nouvelle Zélande
WP 12	Lignes directrices pour réduire au minimum l'impact de la pollution lumineuse sur les stations et les navires dans l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 28	Aspects écologiques du tourisme maritime en Antarctique	Australie
WP 36	Aspects écologiques et impacts sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique: Rapport de projet	Nouvelle Zélande
WP 52	Collecte de données et établissement de rapports sur les activités de navigation des voiliers dans l'Antarctique	Etats-Unis d'Amérique Royaume-Uni
IP 1	Initial Environmental Evaluation for Development of Approach Path at Proposed New Indian Research Station at Larsemann Hills, East Antarctica	Inde
IP 13	Continued operation of Kohnen Base as a summer base in Dronning Maud Land including maintenance of a lab in the deep ice by the Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research (AWI)	Allemagne
IP 24	IAATO Guidelines to Minimize Seabirds Landing on Ships	IAATO
IP 25	IAATO Online Field Staff Assessment & Logbook	IAATO

IP 54	The Republic of Korea's contribution to Antarctic science by installing a new permanent station in Terra Nova Bay, Ross Sea	Corée République
IP 63	Preliminary Plan for Installation and Operation of the PANSY Atmospheric Radar System at Syowa Station	Japon
IP 75	Non-IAATO Tourism and Visitation in Antarctica	IAATO
IP 79	Tourism and Land-based Facilities in Antarctica: Analysis of a Questionnaire Distributed to Antarctic Treaty Parties at XXXII ATCM	ASOC
IP 104	An Environmental Management System for the Brazilian Antarctic Station "Comandante Ferraz"	Brésil
IP 122	Informe preliminar del Estudio de Impacto Ambiental ex – post de la Estación Científica Pedro Vicente Maldonado	Equator
SP 11 rev 1	Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement faites entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010	STA

Point 7: Plans de gestion et de protection des zones

7a) Plans de gestion

WP 10	Lignes directrices pour l'application des aires de gestion dans les zones gérées spéciales et spécialement protégées de l'Antarctique	Etats-Unis d'Amérique
WP 18	Révision des cartes et du texte du plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique no 7 : île Southwest Anvers et bassin Palmer	Etats-Unis d'Amérique
WP 19 rev 1	Plan de gestion révisé pour la ZSPA no 119, vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek, montagnes Pensacola	Etats-Unis d'Amérique
WP 27	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement révisée de l'Antarctique no 139, pointe Biscoe, île Anvers, archipel	Etats-Unis d'Amérique

	Palmer	
WP 30	Subsidiary Group on Management Plans – Report on Term of Reference #4: Improving Management Plans and the Process for their Intersessional Review	Australie
WP 31	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 105, île Beaufort, mer de Ross	Nouvelle Zélande
WP 32	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 155 : cap Evans, île de Ross	Nouvelle Zélande
WP 33	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 157 : baie Backdoor, cap Royds, île de Ross	Nouvelle Zélande
WP 34	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 158 : pointe Hut, île de Ross	Nouvelle Zélande
WP 35	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 159 : cap Adare, côte Borchgrevink	Nouvelle Zélande
WP 38	Réexamen des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) nos 101, 102, 103 et 164	Australie

7b) Sites et monuments historiques

WP 5	Ajout proposé à la liste des sites et monuments historiques de la plaque commémorant la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo	Etats-Unis d'Amérique
WP 25	Notification d'un incident à Wordie House (SMH no 62)	Royaume-Uni France Ukraine
WP 47	Proposition portant examen d'aspects liés à la gestion des sites et monuments historiques	Argentine
WP 67	Proposed Modification to Historic Site N° 37	Chili

IP 21	Enhancement activities for HSM 38 "Snow Hill"	Argentine
IP 22	Additional information for the discussion of aspects related to the management of Historic Sites and Monuments	Argentine
IP 67	Actualización del estudio de los restos históricos del naufragio de Punta Suffield	Uruguay
IP 93	Conservation and Management of Mawson's Huts, Cape Denison, King George V Land, ASPA 162, ASMA 4 and HSM 77	Australie

7c) Lignes directrices pour les visites de sites

WP 17	Lignes directrices du Traité sur l'Antarctique pour les visites de l'île Torgersen, port Arthur, île Southwest Anvers	Etats-Unis d'Amérique
WP 39	Lignes directrices pour les visites de l'île Danco, canal Errera, péninsule Antarctique	Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique
WP 42	Lignes directrices du Traité sur l'Antarctique pour les visites de Seabee Hook, cap Hallett, Terre Northern Victoria, mer de Ross	Etats-Unis d'Amérique
WP 56	Lignes directrices pour les visites de la pointe Damoy, île Wiencke, péninsule Antarctique	Royaume-Uni Argentine
WP 64	Lignes directrices pour les visites de la plage nord-est de la péninsule Ardley (île Ardley), île du roi Georges (île 25 de Mayo), îles Shetland du Sud	Argentine Chili
IP 26	Antarctic Site Inventory: 1994-2010	Etats-Unis d'Amérique
IP 62	Report on IAATO Member use of Antarctic Peninsula Landing Site and ATCM Visitor Site Guidelines - 2008-09 Season	IAATO

7d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage

WP 23	Évaluation des impacts cumulatifs sur l'environnement : identification de la distribution et de la concentration des activités réalisées par les opérateurs nationaux en Antarctique	Royaume-Uni
-------	--	-------------

WP 29	Le concept de l'empreinte humaine dans l'Antarctique	Nouvelle Zélande
IP 20	Possible human impact on Deception Island	Espagne
IP 48	Topic Summary: Footprint	Australie
IP 49	The concept of Human Footprint in the Antarctic	Nouvelle Zélande
IP 81	Coastal Hydrocarbon Pollution: A Case Study From Deception Island, Antarctica	ASOC

7e) Gestion et protection marines territoriales

IP 32	Identificación y evaluación de la acción antrópica de grupos poblacionales de mamíferos marinos pinnípedos en áreas de la costa del Estrecho de Drake	Uruguay
IP 45	Terra Nova Bay – Wood Bay Marine Protected Area inside a wider proposal for a Ross Sea MPA	Italie
IP 58	Designation of a new Marine Protected Area for the South Orkney Islands southern shelf	Royaume-Uni
IP 77	The Case for Inclusion of the Ross Sea Continental Shelf and Slope in a Southern Ocean Network of Marine Reserves	ASOC
IP 83	Rising to the challenge: Key steps to deliver a Comprehensive and Representative Marine Protected Areas Network in the Southern Ocean by 2012	ASOC
IP 107	Bioregionalisation and Spatial Ecosystem Processes in the Ross Sea Region	Nouvelle Zélande

7f) Autres questions relevant de l'annexe V

WP 3	Évaluation de l'analyse des domaines environnementaux fondée sur la diversité biologique	SCAR
WP 16	Les conséquences des changements climatiques pour le système des zones protégées de l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 40	Troisième rapport intérimaire sur les délibérations du groupe de travail international relatives aux possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule	Allemagne Chili

	Fildes et de l'île Ardley	
WP 54	Amélioration de la base de données sur les zones protégées de l'Antarctique à l'appui de l'évaluation et de la mise au point du système des zones protégées	Australie
IP 2	Spatial Patterns of Tour Ship Traffic in the Antarctic Peninsula Region	Etats-Unis d'Amérique IAATO
IP 71	Progress on Designation of Broad-scale Management System in the Vernadsky Station Area	Ukraine

Point 8: Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

8a) Quarantaine et espèces non indigènes

WP 4	Résultats préliminaires du programme 'Aliens in Antarctica' de l'Année polaire internationale	SCAR
WP 6	Connaissances actuelles pour réduire les risques posés par les espèces non indigènes terrestres: Vers une approche fondée sur les éléments de preuve	SCAR Australie
WP 8	Procédures de nettoyage des véhicules pour éviter le transfert d'espèces non indigènes dans et autour de l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 9	Groupe de contact intersessions à composition non limitée sur les "Espèces non indigènes" – Rapport 2009-2010	France
WP 14	Transfert intrarégional d'espèces dans la partie terrestre de l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 15	Lignes directrices à l'adresse des visiteurs et des gestionnaires de l'environnement suite à la découverte d'une espèce non indigène suspecte dans l'environnement terrestre et d'eau douce en Antarctique	Royaume-Uni
IP 14	Research Project "The role of human activities in the introduction of non-native species into Antarctica and in the distribution of organisms within the Antarctic"	Allemagne
IP 42	Colonisation status of known non-native	Royaume-Uni

	species in the Antarctic terrestrial environment	
IP 43	Eradication of a vascular plant species recently introduced to Whaler's Bay, Deception Island	Royaume-Uni Espagne
IP 44	Suggested framework and considerations for scientists attempting to determine the colonisation status of newly discovered terrestrial or freshwater species within the Antarctic Treaty Area	Royaume-Uni

8b) Espèces spécialement protégées

8c) Autres questions relevant de l'annexe II

IP 41	Southern giant petrel monitoring in ASPA 167, Hawker Island, using automated cameras	Australie
IP 47	Census of Antarctic Marine Life (CAML)	SCAR Australie
IP 117	Biodiversidad Microbiológica y Aplicaciones Biotecnológicas	Equator
IP 118	Aislamiento e Identificación de Bacterias Antárticas Capaces de Biodegradar Hidrocarburos	Equator

Point 9: Surveillance de l'environnement et rapports

9a) Changements climatiques

WP 62	Environmental Monitoring and Ecological Activities in Antarctica, 2010-2012	Roumanie
WP 63	Rapport de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur les conséquences des changements climatiques pour la gestion et la gouvernance en l'Antarctique. Résumé des coprésidents avec avis pour suite à donner	Norvege Royaume-Uni
IP 34	Southern Ocean Sentinel: an international program to assess climate change impacts on marine ecosystems	Australie
IP 46	Antarctic Climate Change and the Environment – An Update	SCAR

IP 73	Key Climate Change Actions in Antarctica: Emissions Reduction, Adaptation and Science	ASOC
IP 98	Climate Processes of Ocean, Ice and Atmosphere - ERICON AB Icebreaker FP7 Project	Roumanie
IP 105	Management implications of climate change in the Antarctic region – an initial Australian assessment	Australie

9b) Autres questions relatives à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement

IP 27 rev 1	Energy Management Strategies for U.S. Antarctic Research Stations	Etats-Unis d'Amérique
IP 35	Report of a Joint Oil Spill Exercise: RV Laurence M. Gould at Rothera Research Station	Etats-Unis d'Amérique Royaume-Uni
IP 66	SCAR Data and Information Strategy (DIMS)	SCAR
IP 69	Benthic Marine Invertebrates as a Tool for the Monitoring of Fuel Transfer from Transport Ships in King George Island	Uruguay
IP 121	Estimación de riesgo al cambio climático y la variabilidad climática, en los ecosistemas terrestres circundantes y en la infraestructura física de la Estación Científica Maldonado	Equator

Point 10: Rapports d'inspection

WP 21	Inspections effectuées par l'Australie en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole pour la protection de l'environnement, Antarctique de l'Est, 2010	Australie
WP 57	Inspection antarctique norvégienne de 2009 en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique	Norvege
IP 5	Inspections effectuées par le Japon en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement	Japon
IP 30	Report of the Norwegian Antarctic Inspection	Norvege

	under Article VII of the Antarctic Treaty. February 2009	
IP 82	Antarctic Ship-borne Tourism and Inspections Under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Protocol on Environmental Protection	ASOC

Point 11: Coopération avec d'autres organisations

WP 7	Rapport de l'observateur du CPE à la vingt-huitième réunion du Comité scientifique de la CCAMLR, 26–30 octobre 2009	Nouvelle Zélande
IP 12	Report by the SC-CAMLR Observer to the Thirteenth Meeting of the Committee for Environmental Protection	CCAMLR
IP 88	Council of Managers of National Antarctic Programs (COMNAP) Report to ATCM XXXIII	COMNAP

Point 12: Questions de caractère général

IP 9	Belgian Antarctic Research Expedition BELARE 2009-2010	Belgique
IP 110	Dismantling and subsequent use of Neumayer Station II for SANAP Summer Station and Russian Antarctic Expedition	Afrique du Sud Allemagne

Point 13: Élection du Bureau

Point 14: Préparatifs de la prochaine réunion

Point 15: Adoption du rapport

Point 16: Clôture de la réunion

Appendice 1 – Mandat révisé du groupe subsidiaire sur les plans de gestion

La proposition faite par le CPE d'établir un groupe subsidiaire sur les plans de gestion a été approuvée en 2008 par la XXXI^e RCTA (paragraphe 94 du rapport final) et le mandat de ce groupe a été défini à l'appendice 3 du rapport final du CPE XI. À l'époque, il avait été convenu que le CPE analyserait l'efficacité du groupe après une période de deux ans et qu'il en réviserait au besoin les objectifs. Le CPE XIII a fait cette analyse et déterminé que le groupe subsidiaire avait avec efficacité rempli sa mission qui était de donner au CPE des avis sur les projets de plans de gestion lui ayant été soumis pour examen intersessions et d'améliorer les plans de gestion ainsi que la procédure de révision intersessions. Comme suite à une proposition du groupe subsidiaire (elle est décrite dans le document de travail ATCM XXXIII/WP30), le CPE XIII est convenu de confier au groupe les objectifs additionnels suivants :

Objectifs

- 1) Examiner tous les projets de plans de gestion nouveaux ou révisés, en consultation avec des experts s'il y a lieu et :
 - déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de l'annexe V du Protocole, en particulier les articles 3, 4 et 5¹, et aux lignes directrices pertinentes du CPE² ;
 - établir son contenu, sa clarté, sa cohérence et son efficacité probable³ ;
 - déterminer s'ils donnent clairement la principale raison de la désignation⁴ ; et
 - déterminer s'ils expliquent clairement comment la zone proposée complète le système des zones protégées de l'Antarctique dans son ensemble⁵.
- 2) Informer les promoteurs des modifications qu'il est proposé d'apporter aux projets de plans de gestion pour qu'ils puissent traiter des questions dont mention est faite au paragraphe 1) ci-dessus.
- 3) Soumettre au CPE un document de travail contenant des recommandations pour adoption ou autre de chacun des projets de plans de gestion nouveaux ou révisés qui identifient l'endroit où ces plans prennent compte des observations des membres et, lorsqu'ils ne l'ont pas fait, les raisons pour ne pas le faire. Le document de travail doit inclure tous les plans de gestion révisés ainsi que les informations dont a besoin le groupe de travail de la RCTA sur les questions juridiques et institutionnelles.
- 4) Donner selon que de besoin des avis au CPE pour qu'il puisse améliorer les plans de gestion ainsi que la procédure de leur examen intersessions.
- 5) Élaborer et suggérer des procédures qui aideraient à atteindre un objectif à long terme en vue de s'assurer que tous les plans de gestion des ZSPA et des ZGSA aient un contenu adéquat et qu'ils soient clairs, cohérents et probablement efficaces⁶.

¹ Modifié du "Mandat d'un groupe de contact intersessions chargé d'examiner des projets de plans de gestion", objectif #2 (Annexe 4 du rapport final du CPE VII).

² Comprenant actuellement – pour les ZSPA – la résolution 2 (1998) *Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique*

³ Tiré des "Lignes directrices pour l'examen par le CPE de projets de plans de gestion nouveaux et révisés pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique", paragraphe 8 (Rapport final du CPE, Annexe 4), et "Mandat d'un groupe de contact intersessions chargé d'examiner des projets de plans de gestion", objectif #2 (Annexe 4 du rapport final du CPE).

⁴ Accord conclu au CPE VIII (paragraphe 187 du rapport final)

⁵ Accord conclu au CPE VIII (paragraphe 187 du rapport final)

⁶ Objectif ajouté au CPE XIII (paragraphe 162 du rapport final)

Appendice 2. Plan de travail du groupe subsidiaire sur les plans de gestion

Objectifs	Période intersessions 2010-2011	Période intersessions 2011-2012 (tâches provisoires)
<i>Objectifs 1 à 3</i>	Examiner le projet de plan de gestion pour la ZSPA n° 126, péninsule Byers (voir le document ATCM XXXIII/WP43) et donner des avis à ses promoteurs et au CPE	Examiner les projets de plans de gestion soumis par le CPE pour examen intersessions et donner des avis à leurs promoteurs et au CPE
<i>Objectif 4</i>	Revoir et actualiser le plan de travail du groupe subsidiaire	Revoir et actualiser le plan de travail du groupe subsidiaire
	Peaufiner le libellé type et le canevas suggéré pour les plans de gestion	
	Revoir le <i>Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique</i> et en entreprendre la révision afin notamment d'y incorporer : <ul style="list-style-type: none"> • un libellé type et un canevas suggérés pour les plans de gestion (voir le document ATCM XXXIII/WP30); • des lignes directrices pour l'application de zones de gestion (voir le document ATCM XXXIII/WP10); • des renvois aux lignes directrices qui sont annexées à la résolution 1 (2000) (voir le document ATCM XXXIII/WP51); • des lignes directrices sur les aspects des changements climatiques pour les plans de gestion (voir le document ATCM XXXIII/WP63, recommandation 19); • des lignes directrices pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes (voir le document ATCM XXXIII/WP9, Annexe III, point 3); et • autres modifications appropriées. 	Achever la révision du <i>Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique</i>
	Élaborer plus en détail le programme de l'atelier sur le partage des pratiques modèles de gestion des ZGSA et étoffer le <i>Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique</i>	
<i>Objectif 5</i>	Inviter les Parties chargées de plans du type 2, 3 et 4 à fournir des informations sur le statut et le calendrier de leur réexamen afin de mieux les hiérarchiser	Commencer la révision des plans de gestion qui auraient déjà dû faire l'objet d'un réexamen quinquennal
<i>Documents de travail</i>	Établir pour le CPE un rapport sur la base des objectifs 1 à 3 du groupe subsidiaire	Établir pour le CPE un rapport sur la base des objectifs 1 à 3 et 5 du groupe subsidiaire
	Établir pour le CPE un rapport sur la base des objectifs 4 et 5* du groupe subsidiaire	Établir pour le CPE un rapport sur la base de l'objectif 4 du groupe subsidiaire

Appendice 3 – Recommandations de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur les changements climatiques

Recommandations	Point de l'ordre du jour
<u>Recommandation 1</u> : Les experts recommandent à la RCTA qu'elle considère et accueille avec satisfaction le rapport ACCE du SCAR comme une importante ressource pour ses délibérations et comme une contribution aux négociations élargies sur le climat dans le monde, par exemple la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.	
<u>Recommandation 2</u> : Les experts recommandent à la RCTA qu'elle envisage l'élaboration d'un plan de communication des changements climatiques en Antarctique afin de d'appeler l'attention d'autres décideurs, du public en général et des médias sur les conclusions du rapport ACE.	
<u>Recommandation 3</u> : Les experts recommandent à la RCTA qu'elle détermine la manière la plus appropriée de fournir des informations sur les changements climatiques en Antarctique aux instances qui débattent et négocient la question des changements climatiques dans le monde.	
<u>Recommandation 4</u> : Les experts recommandent que les Parties soient invitées à : <ul style="list-style-type: none"> • reconnaître et encourager les efforts constamment déployés pour accroître et échanger les expériences des pratiques de rendement énergétique et autres pratiques d'utilisation de l'énergie de manière à promouvoir la réduction de l'empreinte carbone des activités menées dans l'Antarctique et à réduire l'utilisation des combustibles fossiles par les stations, les navires, les moyens de transport terrestres et les aéronefs; • demander au COMNAP un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de sa publication <i>Best Practice for Enneigé Management – Guidance an Recommendations</i> (avalisée par le CPE à sa dixième réunion tenue à Delhi) ainsi qu'une mise à jour, notamment des détails des pratiques modèles de rendement énergétique et d'autres formes d'utilisation de l'énergie; et • se féliciter des efforts faits par l'IAATO pour élaborer des pratiques modèles visant à réduire l'empreinte carbone de ses navires de tourisme. 	CPE 9 a)
<u>Recommandation 5</u> : Conscients de l'importance des réductions des émissions dans l'Antarctique et de leur valeur symbolique à l'échelle mondiale, les experts recommandent à la RCTA qu'elle encourage le COMNAP à travailler avec les programmes antarctiques nationaux afin d'utiliser des méthodes homogènes de quantification et de publication des économies d'énergie qui contribuent à : a) une réduction de l'empreinte carbone; et b) une réduction de la consommation d'hydrocarbures et des coûts d'exploitation.	
<u>Recommandation 6</u> : Les experts recommandent qu'il soit conseillé aux Parties d'utiliser des modèles atmosphériques pour évaluer les régimes éoliens autour de leurs stations et déterminer le potentiel de l'énergie éolienne afin de réduire les dépenses de combustibles et les émissions de gaz à effet de serre.	
<u>Recommandation 7</u> : Se félicitant de la méthode d'évaluation des risques adoptée par l'Australie pour identifier les conséquences potentielles des changements climatiques pour les infrastructures, la logistique et les valeurs écologiques actuelles et futures en Antarctique, les experts recommandent que les Parties soient encouragées à entreprendre des procédures appropriées d'évaluation des risques et à faire rapport sur elles.	CPE 9 a)
<u>Recommandation 8</u> : Les experts recommandent que, dans l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement pour de nouvelles installations, les Parties soient invitées à prendre en compte les facteurs relatifs aux changements climatiques.	CPE 6 b)
<u>Recommandation 9</u> : Notant que le groupe d'experts du Conseil exécutif de l'OMM pour les observations, la recherche et les services polaires encourage et coordonne des programmes pertinents exécutés dans les régions polaires, les experts recommandent que ce groupe et d'autres soient exhortés à peaufiner davantage le modèles de climat en Antarctique et que l'OMM soit invitée à fournir à intervalles réguliers des rapports à la RCTA pour tenir les Parties au courant des résultats des activités du groupe d'experts.	

Recommandations	Point de l'ordre du jour
<u>Recommandation 10</u> : Les experts recommandent qu'il soit conseillé aux Parties qu'elles élargissent le champ de leurs recherches afin de peaufiner et de renforcer la capacité de prédire avec de plus en plus de précision les futurs changements climatiques à diverses échelles géographiques et temporelles, et qu'elles encouragent l'adoption des mesures nécessaires pour lier les travaux de recherche scientifique aux activités des organismes opérationnels chargés de fournir des services climatiques et de réaliser d'autres activités connexes.	
<u>Recommandation 11</u> : Étant donné que l'Année polaire internationale a pour beaucoup contribué à accroître substantiellement le volume et la portée interdisciplinaire de la recherche polaire, notamment pour ce qui est de la compréhension des changements climatiques, les experts recommandent que les organismes nationaux soient exhortés à poursuivre vigoureusement cette recherche qui sera une contribution clé à l'héritage de l'API.	CPE 5
<u>Recommandation 12</u> : Les experts recommandent que les Parties soient invitées à encourager la collaboration nécessaire pour élaborer des modèles complets et intégrés du système terrestre capables de donner à des échelles décennales et régionales des résultats qui peuvent être utilisés pour déterminer la probabilité, la chronologie et l'amplitude des changements climatiques.	
<u>Recommandation 13</u> : Les experts recommandent que les Parties soient invitées à encourager les agences spatiales à poursuivre de l'espace leurs observations coordonnées de la région antarctique en vue d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'observation des changements climatiques, et à prendre part à une future RCTA afin d'y donner une démonstration de l'utilisation de technologies spatiales modernes pour observer la région antarctique dans le contexte des changements climatiques.	
<u>Recommandation 14</u> : Les experts recommandent que les Parties soient invitées à continuer d'encourager vivement la collaboration et l'élaboration de systèmes d'observation intégrés soutenus qui utilisent des techniques sur site, aériennes et spatiales.	CPE 9 b)
<u>Recommandation 15</u> : Conscients que les Parties sont tenues en vertu du Traité de partager les données et informations scientifiques et qu'il y a beaucoup à gagner d'une collaboration plus étroite dans le domaine de la collecte d'observations des changements climatiques et de leurs effets, les experts recommandent que les Parties soient invitées à promouvoir une collaboration accrue en matière de collecte et à favoriser l'accès à ces données par le biais du Répertoire maître de l'Antarctique.	CPE 9 b)
<u>Recommandation 16</u> : Les experts recommandent que les Parties soient invitées à encourager les opérateurs nationaux et le SCAR à chercher une étroite coopération et des synergies avec les initiatives existantes d'observation et d'évaluation du climat telles que le Système mondial d'observation du climat (GCOS) et le GIEC.	
<u>Recommandation 17</u> : Les experts recommandent que la RCTA encourage le SCAR à incorporer dans ses programmes de recherche l'identification de régions, d'habitats et d'espèces fortement menacés par les effets des changements climatiques.	CPE 8 c)
<u>Recommandation 18</u> : Les experts recommandent que la RCTA et le CPE envisagent l'adoption d'une approche plus régionale en matière d'application des outils de gestion de l'environnement, outre l'approche continentale actuelle.	CPE 9 a)
<p><u>Recommandation 19</u> : Les experts recommandent que le CPE envisage l'élaboration d'un programme de travail en réponse aux changements climatiques qui devrait prendre notamment en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de continuer à accorder une priorité élevée à la gestion des espèces non indigènes; • une classification des zones protégées existantes selon leur vulnérabilité aux changements climatiques; • la nécessité d'assurer une surveillance écosystémique plus sophistiquée et mieux coordonnée, y compris la nécessité d'une plus grande collaboration entre le CPE et la CS-CAMLR; • un examen des outils de gestion existants pour évaluer le maintien de leur applicabilité dans 	CPE 9 a)

Recommandations	Point de l'ordre du jour
un contexte de changements climatiques (comme par exemple les lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement (en particulier pour ce qui est des activités à long terme programmées), les lignes directrices pour les espèces spécialement protégées et le guide d'élaboration des plans de gestion).	
<u>Recommandation 20</u> : Les experts recommandent que la RCTA et le CPE encouragent les programmes antarctiques nationaux à faire des enquêtes sur la diversité biologique marine et terrestre et à soumettre sans tarder toutes les données pertinentes sur la diversité biologique aux bases de données appropriées (comme par exemple la base de données sur la diversité biologique). Dans la réalisation de ces enquêtes, une attention prioritaire devrait être accordée aux régions considérées comme très menacées par les impacts des changements climatiques ainsi qu'aux zones protégées existantes créées pour protéger les valeurs biologiques.	CPE 8 c)
<u>Recommandation 21</u> : Les experts recommandent que le CPE étudie les moyens d'améliorer la gestion des données et des informations relatives aux changements climatiques et ce, à l'appui de ses responsabilités en matière de gestion de l'environnement.	CPE 9 b)
<p><u>Recommandation 22</u> : Les experts recommandent que le CPE envisage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'utiliser de méthodes avérées d'identification : a) des milieux antarctiques très menacés par l'établissement d'espèces non indigènes; et b) des espèces non indigènes qui risquent réellement de s'établir dans l'Antarctique; • de mettre en oeuvre des protocoles de surveillance des espèces non indigènes dans les zones à haut risque ainsi que dans les zones protégées; • d'élaborer des instruments de prise de décisions pour faciliter les interventions dans les établissements recensés d'espèces non indigènes. 	CPE 8 a)
<u>Recommandation 23</u> : Les experts recommandent que les Parties soient encouragées à appliquer de manière globale et systématique des mesures de gestion en réponse aux conséquences pour l'environnement des changements climatiques, en particulier des mesures pour éviter l'introduction et la translocation d'espèces non indigènes, et à faire rapport sur leur efficacité.	CPE 8 a)
<p><u>Recommandation 24</u> : Les experts recommandent que le CPE analyse les moyens d'appliquer des outils de gestion des zones protégées et gérées afin d'assurer une flexibilité suffisante pour tenir compte des effets des changements climatiques. Un tel examen devrait prendre en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de veiller à ce que les effets des changements climatiques soient évalués pendant le réexamen tous les cinq ans des plans de gestion, y compris par exemple celle de fixer des limites aux zones protégées et gérées qui sont résistantes aux changements climatiques; et • la possibilité de retirer de la liste les sites où les valeurs originales à protéger ont été perdues ou dégradées. 	CPE 7 f)
<p><u>Recommandation 25</u> : Les experts recommandent que le CPE envisage la possibilité d'aborder les zones protégées ou gérées dans une optique systématique pour ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger les espèces ou les habitats considérés comme présentant particulièrement menacés par les conséquences des changements climatiques (voir la recommandation 18); • prendre en compte les zones qui pourraient servir d'abris écologiques et climatiques; • affecter des zones aux futures recherches sur les changements climatiques, y compris des zones de référence 	CPE 7 f)
<u>Recommandation 26</u> : Les experts recommandent que, conscients des responsabilités de la CCAMLR et de la nécessité d'oeuvrer en collaboration avec elle, le CPE examine et conseille à la RCTA en conséquence les moyens par lesquels une protection intérimaire automatique	CPE 7 f)

Recommandations	Point de l'ordre du jour
pourrait être accordée aux zones nouvellement exposées comme les zones marines exposées après l'effondrement d'une plate-forme glaciaire.	
<u>Recommandation 27</u> : Les experts recommandent que le CPE et le CS-CAMLR soient encouragés à faire en sorte que des études suffisamment fréquentes sur le diversité biologique soient faites et que des programmes de surveillance adéquats soient mis en place pour bien faire comprendre les effets qu'ont les changements climatiques sur la distribution et l'abondance des espèces.	CPE 9 b)
<u>Recommandation 28</u> : Les experts recommandent que le CPE et le Comité scientifique de la CAMLR continuent de mettre au point des mécanismes de collecte et de partage de données et d'informations sur le statut et les tendances des espèces revêtant un intérêt pour ces deux organismes (phoques, manchots et oiseaux de mer), y compris la nécessité de coopérer avec d'autres organismes comme le SCAR et l'ACAP.	CPE 9 b)
<u>Recommandation 29</u> : Les experts recommandent que le CPE se tienne au courant de l'élaboration d'outils de conservation liés aux changements climatiques ailleurs dans le monde qui peuvent également être utilisés dans un contexte antarctique (comme par exemple les plans d'adaptation aux changements climatiques, les outils d'évaluation des risques et les mécanismes de translocation assistée d'espèces en danger).	CPE 9 a)
<u>Recommandation 30</u> : Les experts recommandent que les Parties envisagent de faire de la question des changements climatiques un point distinct à l'ordre du jour de la RCTA comme du CPE.	CPE 9 a)

Appendice 4

Ordre du jour provisoire du CPE XIV

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Effets des changements climatiques pour l'environnement : approche stratégique
6. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de gestion et de protection des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
 - e) Gestion et protection marines territoriales
 - f) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance de l'environnement et rapports
10. Rapports d'inspection
11. Coopération avec d'autres organisations
12. Questions de caractère général
13. Élection du Bureau
14. Préparatifs de la prochaine réunion
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion

Appendice 5. Plan de travail quinquennal du CPE (Projet de révisions découlant du CPE XIII)

		Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions (soumis à un examen annuel)									
Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Introduction d'espèces non indigènes	1	Poursuite par le GCI de ses travaux en fonction du plan de travail révisé Examen plus approfondi des orientations (voir le document ATCM XXXIII/W P15)	Examen du rapport du GCI et état d'avancement du manuel NNS Examen des orientations révisées	État d'avancement des travaux additionnels recensés par le GCI		État d'avancement des travaux additionnels recensés par le GCI		État d'avancement des travaux additionnels recensés par le GCI		État d'avancement des travaux additionnels recensés par le GCI	Examen du manuel sur les espèces non indigènes
Actions 1. Élaborer des lignes directrices, normes et règles pratiques pour tous les opérateurs présents dans l'Antarctique 2. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur les changements climatiques											
Tourisme et activités non gouvernementales	1	Supervision par le groupe de gestion des projets de l'étude sur le tourisme	Examen de l'étude sur le tourisme et transmission à la RCTA Examen continu des résultats de la réunion d'experts au titre des points pertinents de l'ordre du jour								
Actions 1. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA 2. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur le tourisme maritime											
Pressions mondiales : changements climatiques	1		Examen continu des		Examen continu des		Point permanent		Point permanent		Point permanent

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Actions 1. Examiner les incidences des changements climatiques pour la gestion de l'environnement en Antarctique 2. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur les changements climatiques			résultats de la réunion d'experts au titre des points pertinents de l'ordre du jour		résultats de la réunion d'experts au titre des points pertinents de l'ordre du jour		Point permanent de l'ordre du jour		de l'ordre du jour		de l'ordre du jour
Traitement des plans de gestion nouveaux et révisés des zones gérées et protégées	1		Examen du rapport du groupe subsidiaire sur les plans de gestion								
Actions 1. Peaufiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés 2. Actualiser les lignes directrices existantes 3. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur les changements climatiques		Le groupe subsidiaire travaille en fonction du plan de travail convenu (voir le rapport final du CPE XIII)	Le groupe subsidiaire travaille en fonction du plan de travail convenu		Examen du rapport du groupe subsidiaire sur les plans de gestion	Le groupe subsidiaire travaille en fonction du plan de travail convenu	Examen du rapport du groupe subsidiaire sur les plans de gestion	Le groupe subsidiaire travaille en fonction du plan de travail convenu	Examen du rapport du groupe subsidiaire sur les plans de gestion	Le groupe subsidiaire travaille en fonction du plan de travail convenu	
Protection et gestion marines spatiales	1	1. Envoyer des documents pertinents	Examiner les rapports de l'observateur du CPE au	1. Envoyer des documents pertinents à	Examiner les rapports de l'observateur du CPE au						

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Actions 1. Coopérer avec la CCAMLR à la biorégionalisation de l’océan Austral 2. Identifier les processus de désignation des zones marines protégées 3. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d’experts sur les changements climatiques.		au WG EMM (26 juillet-3 août, le 2. Participa- tion d’un observateur du CPE au WG-EMM 3. Atelier du CPE sur les ZGSA afin d’envisager l’applicatio- n du concept de la ZGSA à la gestion marine	WG-EMM et au CS- CAMLR	l’atelier du CS- CAMLR sur les ZMP (juillet ou août 2011). 2. Participa- tion d’un observateur du CPE à l’atelier sur les ZMP et au WG- EMM	WG-EMM, à l’atelier sur les ZMP et au CS- CAMLR						
Fonctionnement du CPE et planification stratégique Actions 1. Tenir à jour le plan quinquennal en fonction de l’évolution de la situation et des exigences de la RCTA 2. Recenser les possibilités d’améliorer l’efficacité du CPE 3. Examiner les objectifs à long terme pour l’Antarctique (50-100 ans)	1		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Empreinte humaine/gestion de la nature à l'état sauvage	2	Examen par les Parties intéressées	Examiner les actions futures sur la base des travaux intersessions Synthèse par le Secrétariat des informations échangées sur l'inventaire des activités passées				Accord sur les termes 'empreinte' et 'nature à l'état sauvage'				
Actions 1. Convenir de la définition des termes "empreinte" et "nature à l'état sauvage"											
Tenir à jour la liste des sites et monuments historiques	2	Examen intersessions du SMH n° 37	Point permanent		Point permanent		Point permanent		Point permanent		Point permanent
Actions 1. Tenir à jour la liste et examiner les éventuelles propositions nouvelles											

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015		
Actions 1. Continuer de sensibiliser aux dangers qui menacent la diversité biologique existante 2. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur les changements climatiques													
Site specific guidelines for tourist-visited sites	2	Le GCI poursuit l'examen de la recommandation XVIII-1	Examiner les travaux du GCI. Faire des recommandations à la RCTA Planifier les travaux futurs sur la base des travaux du GCI										
Actions 1. Revoir selon que de besoin les lignes directrices propres aux sites 2. Donner s'il y a lieu des avis à la RCTA			Mise en oeuvre et amélioration des dispositions de l'annexe I relatives à l'EIE	3	Créer un GCI chargé d'examiner	Examen du rapport du GCI sur les	Créer un GCI chargé d'examiner	Examen du rapport du GCI sur les	Créer un GCI chargé d'examiner	Examen du rapport du GCI sur les	Créer un GCI chargé d'examiner	Examen du rapport du GCI sur les	Créer un GCI chargé d'examiner

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Actions 1. Affiner la procédure d'examen des EGIE et donner à la RCTA des avis en conséquence 2. Élaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs 3. Réexaminer périodiquement ces lignes directrices 4. Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en Antarctique 5. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur les changements climatiques		les projets de EGIE selon que de besoin	projets d'EGIE selon que de besoin	les projets de EGIE selon que de besoin	projets d'EGIE selon que de besoin	les projets de EGIE selon que de besoin	projets d'EGIE selon que de besoin	les projets de EGIE selon que de besoin	projets d'EGIE selon que de besoin	les projets de EGIE selon que de besoin	projets d'EGIE selon que de besoin
Espèces spécialement protégées	3										
Actions 1. Examiner selon que de besoin les propositions d'inscription et de retrait											
Aperçu du système des zones protégées/ADE	3										
Actions 1. Appliquer l'analyse des domaines environnementaux (ADE) afin d'améliorer le système des zones protégées 2. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur les changements climatiques									Examen des incidences possibles d'une analyse actualisée des lacunes sur la base de l'ADE		

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	3		Passer en revue les résultats de l'examen par la XXXIII ^e RCTA du rapport de la réunion d'experts								
Actions 1. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la réunion d'experts sur le tourisme maritime											
Mise à jour du Protocole et examen des annexes	3						CPE doit étudier la nécessité de réviser les annexes du Protocole et en en déterminer les objectifs				
Actions 1. Établir un calendrier de l'examen par ordre de priorité des annexes restantes											
Inspections (Article 14 du Protocole)	3		Point permanent		Point permanent		Point permanent		Point permanent		Point permanent
Actions 1. Examiner les rapports d'inspection selon que de besoin											
Maîtrise de l'énergie	4				Présentation du rapport du						

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Actions 1. Élaborer des lignes directrices de bonne pratique pour la maîtrise de l'énergie aux bases et stations					COMNAP au CPE – temps réservé à son examen						
Vulgarisation et éducation	4										
Actions 1. Examiner des exemples actuels et recenser les possibilités d'offrir une meilleure éducation et une plus grande vulgarisation									Temps réservé à un examen		
Déchets	5										
Actions 1. Élaborer des lignes directrices pour l'élimination la plus efficace possible des déchets, y compris les déchets humains									Rapport sollicité au COMNAP		Rapport du COMNAP présenté au CPE – temps réservé à son examen
Nettoyage de sites ayant fait l'objet d'activités dans le passé	5		Synthèse par le Secrétariat								Secrétariat prié de

**Calendrier des mesures à étudier aux réunions du CPE et durant les périodes intersessions
(soumis à un examen annuel)**

Question/Pressions environnementales Actions	CPE Priorité	<i>Période intersessions</i>	CPE XIV 2011	<i>Période intersessions</i>	CPE XV 2012	<i>Période intersessions</i>	CPE XVI 2013	<i>Période intersessions</i>	CPE XVII 2014	<i>Période intersessions</i>	CPE XVIII 2015
Actions 1. Dresser un inventaire à l'échelle antarctique des sites ayant fait l'objet d'activités dans le passé 2. Élaborer des lignes directrices pour la meilleure méthode de nettoyage			des informations échangées sur l'inventaire des activités passées								dresser et tenir à jour un inventaire Rapport sollicité au COMNAP sur les bonnes pratiques